

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Mardi 18 janvier 2011

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	7
<i>Organisation des travaux</i>	7
<i>Examen des suites à réserver à la visite effectuée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité et par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine, à Tubize et à Lessines, le 16 décembre 2010, à la suite des inondations</i>	7
<i>22e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule 1^e (Doc. 314 (2010-2011) - N° 1)</i>	8
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	8
<i>Observation de la Cour des comptes</i>	8
<i>Exposé de M. Verdood, Auditeur à la Cour des comptes et de Mme Guyaux, Première Auditrice-révisseuse à la Cour des comptes</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Verdood, Auditeur à la Cour des comptes, Mme Guyaux, Première Auditrice-révisseur à la Cour des comptes	8
<i>Exposé de M. le Ministre Henry</i>	
Orateur : M. le Président, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité	10
<i>Echange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Desgain, Senesael, Mme de Coster-Bauchau, MM. Dodrimont, Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	10
<i>Confiance au rapporteur</i>	15
<i>Organisation des travaux (suite)</i>	15
<i>Proposition de résolution visant à faire modifier l'arrêté du Gouvernement du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique en vue d'étendre la portée de l'obligation d'entretien et de contrôle des installations de chauffage ou de production d'eau chaude en Région wallonne, déposée par MM. Binon et Consorts (Doc. 260 (2010-2011) - N° 1)</i>	15
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	16

Exposé d'un des auteurs de la proposition de résolution

Orateurs : M. le Président, M. Binon..... 16

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Di Antonio, Desgain, Binon, Senesael, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Mme Simonis..... 16

Rapports d'activité et financier de la Société Régionale Wallonne du Transport pour l'exercice 2009
Rapport annuel 2009 de la société TEC Brabant wallon
Rapports annuels des sociétés du groupe TEC Namur-Luxembourg, Liège-Verviers, Hainaut et Charleroi 21

Désignation d'un rapporteur..... 21

Echange de vues

Orateurs : M. le Président, Mmes Cornet, de Coster-Bauchau, MM. Senesael, Di Antonio, de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 21

Confiance au rapporteur..... 26

Interpellations et questions orales

Interpellation de M. Jamar à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la publication d'une brochure intitulée « Politique d'aménagement du territoire pour le 21e siècle - Lignes de force » »;

Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les lignes de force de la politique d'aménagement du territoire »

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Jamar, de Lamotte, Senesael, M. le Président, Mmes Cremasco, Cornet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 26

Question orale de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les zones d'activités économiques en Wallonie et notamment les alternatives pour la région de Charleroi »

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

Organisation des travaux (suite)..... 35

Interpellations et questions orales (suite)

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « un règlement plus contraignant pour les règles de construction dans les zones inondables »;

Question orale de M. Di Antonio à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le durcissement des règles de délivrance des permis en zone inondable»;

Question orale de Mme Simonis à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'annonce d'un resserrement des règles urbanistiques dans les zones inondables»;

Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le resserrement des règles de construction dans les zones inondables »

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Di Antonio, Mme Simonis, M. le Président, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 36

Reprise de la séance..... 43

Interpellations et questions orales (suite)

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'affectation de la base militaire de Baronville »

Orateurs : M. le Président, M. Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 43

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'inauguration d'une ferme bio à Grez-Doiceau »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 45

Interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la législation afférente aux hydrocarbures »

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Henry, Ministre de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 47

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le suivi de la décision européenne quant aux aides à l'équarrissage indûment versées »

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 50

Interpellation de M. Bolland à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la participation de la Wallonie au fonds équatorien de la non-exploitation de réserves de pétrole »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Bolland, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, 51

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet d'incinérateur à papier de Givet »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 55

Question orale de Mme Zrihen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet de ressourcerie mis en place à Charleroi »

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Zrihen, M. le Président, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 56

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la réhabilitation du site de la cokerie d'Anderlues »

Orateurs : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 57

Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le déploiement des toitures vertes en Wallonie suite au débat sur les inondations »

Orateurs : M. le Président, Mmes Cremasco, Cornet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 58

Question orale de M. Langendries à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les suites du dossier relatif à la réhabilitation du zoning des Tuileries à Hennuyères »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 61

Interpellation de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la gestion des pollutions aux particules et l'élaboration de la stratégie globale environnement-santé en Wallonie »;

Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « un plan d'action pour améliorer la qualité de l'air dans le bassin Liégeois »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, Mme Cremasco, M. Desgain, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 64

Question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contrôle de la qualité des eaux pendant les inondations »

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 69

Question orale de M. Di Antonio à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'interdiction des pesticides mortels pour les abeilles »

Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	70
<i>Question orale de Mme Trotta à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le sondage sur la mobilité des jeunes réalisé par le Conseil de la jeunesse »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme la Présidente, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, M. Kilic.....	72
<i>Interpellation de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la situation financière des TEC, la clef de répartition entre les différents TEC, les difficultés rencontrées par le TEC Charleroi et les menaces qui planent sur celui-ci »;</i>	
<i>Question orale de Mme Trotta à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'état de la situation financière du TEC Charleroi et ses conséquences pour l'emploi et le service au public »;</i>	
<i>Question orale de M. Desgain à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le financement du TEC de Charleroi »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, Mmes Cornet, Trotta, M. Desgain, M. Senesael, M. Kilic, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	73
<i>Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dépôt TEC d'Anderlues »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	83
<i>Liste des intervenants.....</i>	84
<i>Abréviations courantes.....</i>	85

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

- La séance est ouverte à 9 heures 45 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous suggère d'entamer nos travaux. Il est juste l'heure et je voudrais profiter de la première séance pour vous souhaiter, même si c'est déjà tard dans le calendrier, des bons vœux, que ce soient pour vous ou vos familles. Ces vœux s'adressent évidemment aux parlementaires, mais aussi à toutes les personnes qui sont ici dans la commission, les collaborateurs des groupes, le personnel administratif du parlement, les huissiers et les MP, puisqu'ils sont en séance aussi. Bonne année à chacune et à chacun d'entre vous et que 2011 vous amène le meilleur.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «la situation du TEC Charleroi» est reportée.

La question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «l'idée d'un modèle allemand pour le futur contrat de gestion de la Société régionale wallonne de transport» est transformée en question écrite.

Les questions orales:

- de M. Dupriez sur « les impacts du sel de déneigement sur les écosystèmes environnants et le développement d'alternatives » ;
- de M. Jamar sur « la réalisation d'une liaison de transport en commun (TEC) reliant directement, via la voie régionale RN 80, les villes de Namur et de Hannut » ;
- de M. Prévot sur « l'équipement de pneus hiver pour les bus TEC » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sont retirées.

EXAMEN DES SUITES À RÉSERVER À LA VISITE EFFECTUÉE PAR LA

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ ET PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ ET DU PATRIMOINE, À TUBIZE ET À LESSINES, LE 16 DÉCEMBRE 2010, À LA SUITE DES INONDATIONS

M. le Président. – J'ai un point qui concerne l'examen des suites à réserver à la visite effectuée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité et par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine, à Tubize et à Lessines, le 16 décembre 2010, à la suite des inondations.

Ce point a été à l'ordre du jour de la Commission des travaux publics d'hier. La démarche qui a été concertée avec Mme Dethier-Neumann, Présidente de cette commission, est que l'on puisse attendre les rapports de ces deux visites d'un même jour, de voir les conclusions que l'on en tire et puis de voir nous-mêmes au niveau du contenu, ce que l'on en fait.

Je ne souhaite pas laisser les choses périlcliter ou attendre, mais véritablement essayer de prendre les points concrets et de voir quels points concerne quelle commission afin de les traiter lors d'une prochaine séance.

La formule vous convient-elle? Je vous rappelle que la commission s'est déplacée le 16 décembre. Il y a eu les fêtes de fin d'année et auparavant les budgets, ce qui fait qu'au niveau de la rédaction des rapports, il faut laisser un peu de temps pour les terminer, mais cela ne saurait tarder, soit probablement que dans le courant de cette semaine-ci ou début de la semaine prochaine, les rapports seront disponibles. Ils seront envoyés à tout le monde. Et puis nous pourrions retirer les points forts et voir comment traiter dans le concret les différentes situations qui ont été traitées. Sommes-nous d'accord sur la procédure?

Deuxième point sur l'organisation des travaux, vous vous souvenez que nous avons entamé une série d'auditions sur les lignes transfrontalières.

Nous allons reprendre les contacts qui s'imposent avec les gens que l'on avait sollicités pour qu'ils puissent être présents et venir dans une commission. L'idée, c'est de refaire une série d'auditions le 15 février, pas la prochaine commission, mais la suivante. Cela ne concernerait pas nécessairement l'ensemble des interlocuteurs, parce que je ne sais pas garantir que tous les interlocuteurs seront là, tous les interlocuteurs souhaités seront présents au même moment et aux mêmes dates. Cela vous convient-il? On essaie de regrouper. Si ce n'est pas possible, on le fera en deux fois. On est à date du 15 février et puis de quinzaine en quinzaine.

Troisième proposition, vous vous rappelez que la SPAQuE nous a sollicités pour visiter deux sites en assainissement. Il y avait le site de Chimac Agriphar à Liège et un site dans le Hainaut. Il faudra fixer une date. Pourrais-je fixer une date un jeudi matin, mais on ne va pas visiter les deux sites le même jour, puisqu'on ne va pas visiter Liège et le Hainaut le même jour, cela se passera en deux fois, deux heures, un jeudi matin? Pour la formule, on peut faire des propositions comme celle-là. Je ferai les propositions sans doute vers février-mars dans ce sens-là, pour un jeudi matin.

Quatrième proposition, plusieurs d'entre vous m'ont suggéré — M. le Ministre l'avait évoqué aussi, d'autant plus que l'administration de la Région wallonne finance l'activité -, que l'on visite l'expo SOS Planète à Liège. Vous avez peut-être vu dans la presse que l'exposition est prolongée jusque début juillet. On est dans le calendrier. Contacts pris, c'est possible de dire qu'on se voit là-bas à 10 heures 30 — 11 heures, plus une heure et demie de visite, midi et demie, on a le temps de visiter, on fait un déjeuner sur place, avec les organisateurs. Et puis, les choses se terminent dans ce sens-là.

Voilà pour l'organisation de nos travaux en tant que telle à l'heure actuelle.

C'est clair qu'il y aura d'autres impératifs qui vont se présenter devant nous. On vous en parlera dans les prochaines séances.

Pour l'organisation des travaux, on peut avancer comme cela.

Je vous précise déjà que la Conférence des présidents de la semaine passée a présenté notre ordre du jour en inscrivant la proposition de résolution de Mme Reuter sur le transport scolaire pour l'enseignement spécialisé et qu'elle sera inscrite à la séance de la prochaine quinzaine. Ce sera le 2 ou le 3 février.

22^E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU

PARLEMENT WALLON – FASCICULE I^E (DOC. 314 (2010-2011) — N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 22^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule I^e (Doc. 314 (2010-2011) — N° 1):

- Institut scientifique de service public – contrôle des comptes 2007 et 2008 – pp. 19 à 21;
- Office wallon des déchets – contrôle des comptes 2007 – pp. 26 et 27;
- Contrôle de légalité et de régularité de certaines allocations budgétaires du programme 02 – Aménagement du territoire et urbanisme de la division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du budget de la Région wallonne pour l'année 2009 – pp. 114 à 127.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme de Coster-Bauchau est désigné à l'unanimité des membres en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES

Exposé de M. Verdood, Auditeur à la Cour des comptes et de Mme Guyaux, Première Auditrice-révisseuse à la Cour des comptes

M. le Président. – La parole est à M. Verdood, Auditeur à la Cour des comptes.

M. Verdood, Auditeur à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous allons effectuer une très brève présentation des quelques articles qui intéressent plus particulièrement cette commission.

Je vais commencer par les deux articles concernant les organismes d'intérêt public qui, le premier, pages 19 à 21 du cahier d'observations, concernent l'institut scientifique de service public. L'ISSeP est géré directement par le Gouvernement wallon. À ce titre, il peut être assimilé à un organisme public de catégorie A, selon la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP.

Au cours du troisième trimestre de l'année 2009, la cour a contrôlé les comptes des années 2007 et 2008 de l'institut. Elle a relevé des lacunes dans la tenue des inventaires et a émis des remarques et recommandations sur le contrôle interne lié au cycle des achats. En comptabilité budgétaire, la cour observe que, si les dépenses de l'institut sont bien comptabilisées sur la base des droits

constatés, ce n'est pas le cas pour certaines recettes. Elle note que, malgré la faible spécialité budgétaire du contenu d'exécution, cinq articles sur onze présentent un dépassement non autorisé. La cour relève enfin des erreurs dans la présentation des comptes économiques selon le schéma de la BNB.

Le second organisme ou assimilé, c'est l'Office wallon des déchets qui fait l'objet d'un article pages 26 et 27 du cahier d'observations. L'OWD est une entreprise régionale soumise aux dispositions du titre 3 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Au cours du troisième trimestre de l'année 2009, la cour a contrôlé les comptes de l'année 2007 de l'office, alors que les comptes 2007, 2008 et 2009 n'ont pas encore été transmis officiellement à la cour.

Dans le dossier de la gestion des cadavres d'animaux, la cour observe qu'aucune recette n'a été comptabilisée et qu'aucune décision n'a été prise quant au mode de participation de la participation du secteur agricole. Le marché initial de gestion des cadavres d'animaux en Région wallonne, qui a débuté le premier février 2002, portait sur cinq ans. Il prévoyait la possibilité d'une prolongation d'un, laquelle a été utilisée par les avenants 1 et 2. Troisième avenant portant sur la période du premier janvier au 31 décembre 2008 a été conclu pour un montant estimé à 8,5 millions d'euros.

Dans le rapport sur les comptes 2006, la cour notait que l'office avait recouru à la procédure négociée sans publicité, en utilisant l'article 17, § 2, 1^o c, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services. Elle observait cependant que la justification du recours à cette procédure paraissait inappropriée, car la nécessité de collecter, transformer les cadavres d'animaux faisant l'objet d'un marché depuis six ans ne constituait pas un évènement imprévisible.

En 2009, la gestion des cadavres d'animaux a également été réalisée par la même société, mais sans aucune base contractuelle. Les avenants ont finalement été approuvés par le Gouvernement wallon en sa séance du 10 décembre 2009 et signés le même jour par le Ministre de l'Environnement.

Je passe la parole à ma collègue.

M. le Président. – La parole est à Mme Guyaux, Première Auditrice-réviseur à la Cour des comptes.

Mme Guyaux, Première Auditrice-réviseuse à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires et collaborateurs, la Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité des

dépenses imputées sur le programme 02 — Aménagement du territoire et urbanisme de la division organique 16 — Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du budget 2009 du service public de Wallonie.

Les montants alloués en 2009 à ce programme s'élevaient en moyens d'action à 14,5 millions d'euros et en moyens de paiement à près de 13 millions d'euros.

Une analyse de dépenses en la matière, soumise au visa de la cour en 2006 avait déjà fait l'objet d'un rapport communiqué au ministre compétent à l'époque. Lors du présent contrôle, la cour a vérifié dans quelle mesure ces recommandations avaient été prises en considération. L'examen a principalement porté sur les allocations de base, où les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'exécution des marchés et à l'octroi des subventions. Les montants des allocations de base examinés représentent 84% des crédits du programme. Le présent contrôle amène la cour à réitérer ses remarques formulées antérieurement, c'est-à-dire, quelque soit le type de marché, des manquements sont relevés tant dans la passation que dans l'exécution. La cour recommande à l'administration d'être plus attentive à la mise en concurrence des soumissionnaires et au respect du principe de l'égalité de traitement. Il convient de rédiger avec plus de rigueur les documents du marché en ce qui concerne les cahiers spéciaux des charges et les motivations des décisions. L'administration doit définir clairement l'objet des marchés de façon à s'en assurer une meilleure maîtrise et suivre leur exécution de façon plus stricte.

Enfin, en ce qui concerne les subventions, il appartient à la Région wallonne, au titre de pouvoir subsidiant, de contrôler leur emploi.

Par ailleurs, le plan Habitat permanent n'a pas l'impact espéré, en raison, notamment, de l'éparpillement des compétences pour l'octroi de la subvention. Les interactions entre les différents partenaires compliquent sa mise en œuvre. Ce plan n'est d'ailleurs qu'une pièce du dispositif de l'habitat social en Région wallonne.

La cour recommande de l'accorder avec les autres mesures prises pour favoriser le logement social de façon à simplifier son utilisation par les communes.

Enfin, une justification plus détaillée des dépenses payées par avance de fonds s'impose.

La direction générale DGO4 a répondu à la cour qu'un courrier interne va rappeler et préciser les obligations légales en matière de marchés publics, cautionnements, délais, clauses du cahier

général des charges, dépassement des délais, amendes de retard, notamment.

Elle a également pris note du fait que les prestations juridiques doivent faire l'objet de marchés publics.

Pour les frais de mission, cette administration prépare aussi une note générale précisant les règles à suivre.

Sans remettre en cause la remarque de la cour rappelant qu'il appartient au pouvoir subsidiant de contrôler l'emploi des subventions qu'il alloue, la DGO4 estime qu'en dehors du respect des dispositions du CWATUP qui lui incombent, le contrôle des subventions accordées aux communes devrait être assuré par la DGO5, responsable des pouvoirs locaux.

Dans sa réponse, le ministre a pris bonne note des recommandations de la cour et signale qu'il veillera à ce que l'administration effectue les différents suivis auxquels elle s'est engagée.

Exposé de M. le Ministre Henry

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je voudrais remercier Monsieur et Madame les représentants de la Cour des comptes pour leurs observations. Les observations principales concernent la partie DGO4. Pour ce qui concerne l'ISSeP et l'OWD, les commentaires ont évidemment été transmis aux différentes personnes concernées et intégrées.

Pour ce qui concerne la DGO4, il y a eu effectivement une réunion contradictoire entre la Cour des comptes et la DGO4 en juin 2010 et une demande par mon cabinet de mesures qui ont été mises en place.

Ce qui a été fait depuis ce rapport et cette demande c'est la série d'actions suivantes: d'une part, une circulaire rappelant l'ensemble des règles en matière de marchés publics qui a été diffusée à l'ensemble de la DGO4 puisque visiblement il y avait eu certaines difficultés à la mise en œuvre de cette législation qui effectivement est complexe, il faut le reconnaître.

Deuxièmement, il y a, concernant les abonnements juridiques, des réflexions qui sont en cours et qui, bien sûr, dépassent mon seul département, qui sont en cours avec la DGT1 concernant ces marchés spécifiques.

Concernant les frais de mission, une note générale visant à rappeler les règles est en préparation et sera diffusée dans l'administration. Il y a également un rappel qui est prévu aux maisons de l'urbanisme concernant les pièces qu'ils doivent transmettre en matière de personnel.

Pour ce qui concerne les subsides communaux, donc CCATM, CASU, *et cetera*, ils sont sous la tutelle de la DGO5, donc des pouvoirs locaux, avec information à la DGO4. Les délais d'introduction par les communes seront dorénavant strictement appliqués, c'est-à-dire trois mois après la fin de l'année.

Enfin, l'évaluation du CWATUP et son adaptation seront un moment de réflexion important concernant les différents points qui sont soulevés par la Cour des comptes. Nous pourrions également trouver là, une série de réponses et de modifications.

Voilà, Monsieur le Président, les différents commentaires et les actions qui s'en sont suivis.

Échange de vues

M. le Président. – Un parlementaire désire-t-il prendre la parole sur le rapport de la Cour des comptes?

La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Je voudrais revenir sur la partie du rapport de la Cour des comptes concernant l'ISSeP, puisqu'elle met quand même en évidence une série de procédures qui doivent être améliorées en termes de marchés publics et de respect de la législation de ces marchés, ce qui me paraît important. D'autant que je lis par exemple, que pour la réception des commandes, dans l'avis de la cour, celle-ci indique que l'institut ne dispose pas de procédure écrite à suivre par rapport à cela. Je pense donc que cela doit être suivi de modifications dans les procédures au sein de l'ISSeP elle-même et donc, je voulais savoir ce qu'il en était par rapport à cela. M. le Ministre a commenté dans sa réponse, les questions liées à la DGO4, mais il a dit simplement avoir transmis les éléments, mais je voulais savoir s'il peut en donner un peu plus sur les réactions et les mesures qui ont été prises au niveau de l'ISSeP par rapport à ce que la cour a mis en évidence, car je pense effectivement que les adaptations doivent être faites pour que la législation sur les marchés publics soit correctement respectée.

La Cour des comptes a également établi un petit rapport sur la gestion des cadavres d'animaux. Je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui, puisque manifestement l'OWD qui gère cela, a décidé, si j'ai bien compris, de ne pas relancer une procédure

de marché public faisant appel à la concurrence, considérant qu'il n'y avait qu'un seul opérateur au niveau de la Wallonie qui était capable de réaliser le marché en question. Je voulais savoir ce qui était prévu pour l'année 2011, car je pense qu'il est important de s'assurer qu'il n'y ait pas d'autre concurrent potentiel qui puisse emporter le marché, éventuellement à un coût inférieur à celui pratiqué actuellement par le prestataire de services choisi par l'OWD.

Voilà les deux questions que je voulais relever à ce stade-ci par rapport aux observations du rapport de la Cour des comptes, en remerciant la cour pour le travail d'investigation qu'elle fait, ce qui nous aide dans notre mission de contrôle de l'Exécutif.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie la Cour des comptes pour ses observations ainsi que M. le Ministre pour les réponses déjà apportées.

J'ai trois remarques ou réflexions.

Monsieur le Ministre, d'abord en ce qui concerne l'ISSeP, notre collègue en a parlé, c'était la même teneur, je n'en parlerai donc plus.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'OWD, Monsieur le Ministre, la DPR consacre un large chapitre à la bonne gouvernance et nous y sommes toutes et tous attachés et l'exigence, presque légitime, que nous avons envers le monde politique, il convient aussi de la transposer à l'ensemble des services publics. Et donc, dans un état de droit, le respect des règles par l'ensemble des acteurs publics est un minimum et notamment les règles relatives aux marchés publics, cela se devait d'être dit.

Monsieur le Ministre, quelles sont les pistes que le Gouvernement wallon envisage pour répondre également aux remarques de la Commission européenne quant à la gestion des cadavres d'animaux ?

Enfin, en ce qui concerne le programme 02, la DO16, la cour estime que le plan HP devrait ou en tout cas pourrait être mieux coordonné entre les membres du Gouvernement wallon et il y a un éparpillement qui est nuisible à son efficacité. Comment, Monsieur le Ministre, comptez-vous améliorer sa coordination et ainsi le rendre plus efficace ?

Et enfin, toujours pour ce programme, quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre afin qu'il y ait là aussi, un respect plus scrupuleux des règles de marchés publics au sein de l'administration.

Et la même question vaut pour l'octroi des subventions à des tiers.

D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je remercie aussi Madame et Monsieur les représentants de la Cour des comptes pour leur rapport qui, quelque part, est un peu inquiétant puisque depuis 2006, certaines des recommandations qui avaient été mises en avant par la Cour des comptes, n'ont toujours pas fait l'objet de changements au sein de l'administration de l'aménagement du territoire. On dirait que les leçons du passé ne sont pas tirées et nous trouvons cela particulièrement inquiétant.

J'entends que M. le Ministre a déjà pris certaines mesures puisqu'il a préparé une circulaire sur les marchés. Pourrait-on lui demander de nous faire part de cette circulaire parce que l'on remarque que la cour a décelé toute une série de failles, non pas seulement dans certains points particuliers, mais à tous les étages du processus, tant en matière de choix de modes de passation que lors de la rédaction du cahier spécial des charges ou encore dans le choix de la passation voire de l'exécution du marché ? Elle épingle d'ailleurs que l'administration devrait être beaucoup plus attentive à la mise en concurrence des soumissionnaires au respect du principe d'égalité de traitement. Donc je pense, Monsieur le Ministre, que vous devrez vraiment donner une véritable injonction en vue de systématiser le respect de ces règles. Comment demander aux communes de respecter et d'être tatillon par rapport au respect des règles de marché, si au sein de l'administration centrale, ces règles ne sont pas respectées ?

J'ai quelques points pour lesquels je voudrais vous poser quelques questions.

Premièrement, ce qui entoure le logiciel informatique « *Cytise* ». La cour a relevé plusieurs manquements dans le marché, mais conclut sur un aspect qui est quand même interpellant : elle constate le manque de rigueur qui affecte le développement du logiciel « *Cytise* ». Monsieur le Ministre, je voudrais avoir quelques précisions par rapport à ce sujet. Pouvez-vous me préciser si effectivement il y a bien un manque de rigueur et en préciser la teneur ? Comment peut-on rectifier le tir ? Parce que finalement, c'est cela qui est important.

Par rapport à la thématique « paysage », la cour a relevé aussi qu'il y avait une totale violation vu que tous les services, pour un total de 300 000 euros, ont été prestés par une seule ASBL. Cette

ASBL, «Adesa», est-elle la seule compétente dans cette matière? Cela me paraît un peu léger, il me semble qu'il y a d'autres ASBL ou associations qui sont compétentes en la matière. Monsieur le Ministre, considérez-vous que «Adesa» est le seul acteur compétent en Région wallonne en matière de paysages?

En termes d'avocats, et on sait que les honoraires d'avocats sont importants au niveau de l'aménagement du territoire puisque nous en avons déjà parlé lors du budget et que cette matière est souvent source de conflits et d'études juridiques nombreuses, on voit que ces prestations sont entourées et entachées de nombreuses irrégularités. Je voudrais savoir comment vous allez faire pour faire respecter aussi la loi sur les marchés à cet égard et systématiser leur régularité.

Un petit point qui a été épinglé par la cour, c'est un arrêté de subvention qui date du 24 juin 2009, et qui concerne un parrainage. Il est mentionné «parrainage», j'aimerais bien savoir de quoi il s'agit, Monsieur le Ministre.

Et dernier point, c'est par rapport aux subventions, vous en avez parlé et vous avez dit que vous avez mis en œuvre une note générale concernant ces subventions, mais je voulais revenir sur un constat: depuis 2006 on voit qu'il n'y a plus de prime à l'acquisition introduite par les communes, mais uniquement des primes à la démolition. Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste cette absence de primes à l'acquisition et d'autre part, pourquoi seulement un quart du budget a-t-il été liquidé?

Il semblerait qu'il y ait des retards de paiement très importants, et que de nombreuses demandes de prime à la démolition n'aient pas été honorées, alors qu'elles ont été introduites dans les délais, *et cætera*.

Pourriez-vous expliciter cette situation de retard, les lenteurs administratives et, également, la manière dont vous allez remédier à cette situation? Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Monsieur le Président, deux de nos collègues devraient revenir sur la gestion des déchets animaux et poser quelques questions précises à M. le Ministre. Dans les remarques de la Cour des comptes, on stigmatise le fait que la Commission européenne donne la possibilité d'intervention aux pouvoirs publics dans cette problématique, à concurrence de 100 % pour la collecte et le transport, et 75 % pour la transformation et l'élimination des cadavres. On sait que l'ensemble des coûts a été pris en charge et une injonction a été formulée à la

Région wallonne, et celle-ci exigeait le remboursement des aides qui, quelque part, ont été illégalement versées. Notre collègue, Mme Cassart, reviendra, d'ailleurs, sur ce point aujourd'hui au travers d'une question.

Quant à moi, je voudrais savoir quelles sont les modalités de remboursement pour les années antérieures et de tarification pour l'avenir.

Toujours sur le même sujet, nos collègues en ont parlé également, qu'en est-il de la régularité des procédures de marchés publics sur cette question? Nous aimerions savoir de quelle manière nous allons pouvoir respecter les différentes règles par rapport notamment au fait qu'une seule société pourrait, actuellement, répondre aux appels lancés en termes de marchés publics. Donc, Monsieur le Ministre, qu'en est-il par rapport à cela? On parle évidemment de cette possibilité de se mettre en ordre depuis 2009. Y a-t-il eu quelque chose de fait? Y aura-t-il un marché public en bonne et due forme pour le prochain exercice? Bref, pouvez-vous nous donner quelques éclairages sur la manière dont on peut procéder dans cette matière?

Une troisième remarque de la Cour des comptes est à mettre en évidence. Celle-ci constate un dépassement des crédits budgétaires limitatifs de 613 955 euros dans les comptes 2007 de l'Office wallon des déchets, surtout au niveau des subsides aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est et comment régulariser ce type de problématique?

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord m'associer aux remerciements adressés à la Cour des comptes. Heureusement que vous êtes là!

Quand je pense que certains voudraient vous régionaliser! Je serai contre durant toute ma vie! Je vous le dis tout de suite.

M. le Président. – J'en appelle au calme, Monsieur Borsus!

(Rires)

M. Borsus (MR). – Deuxième élément. Appel au calme ne veut pas dire apathie, surtout quand vous lisez le rapport de la Cour des comptes, parce que vous lisez les pages concernant vos compétences, Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas responsable de l'intégralité, seulement d'une partie. C'est un peu un résumé de la Wallonie telle qu'on ne voudrait plus la voir, et je pèse mes mots. Je cite la Cour des comptes: «*Le présent contrôle*

n'a pas révélé d'amélioration». Tout est dit dans cette phrase-là. Le cortège de ce qu'il y a derrière, ce n'est pas une amélioration, c'est quoi? C'est le non-respect des marchés publics de la part de la Région wallonne! Monsieur le Ministre! Vous êtes devenu ministre...

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Il est inutile d'élever la voix. Je vous entends. Pas de souci, je vous entends très bien!

M. Borsus (MR). – J'attirais votre attention parce que mon objectif n'est pas seulement que vous m'entendiez, mais qu'immédiatement après, cela se traduise dans des faits, et des faits, on n'en a pas encore vus! Des armoires d'intentions, ce gouvernement en a rempli des cortèges! Des armoires de faits, beaucoup moins!

Mon objectif est que vous traduisiez vos armoires d'intentions en quelques armoires de faits, de réalisations, de concrétisations.

Deux ou trois considérations. Tout d'abord, Madame, Monsieur les Représentants de la Cour des comptes, chers collègues parlementaires, ce rapport de la Cour des comptes a un contexte. La DGATLP comme on l'appelait avec tendresse il y a quelque temps, devenue DGO4 dans le nouveau vocable, c'est une administration qui a été décapitée. Ce n'est pas complètement le fait du hasard si un certain nombre de choses ne sont pas faites. Il y a eu une décision du gouvernement précédent qui a, je le rappelle aux distraits, le cas échéant, mais il n'y en a pas dans cette assemblée, décidé que malheur à celui, à celle en l'espèce qui a osé s'exprimer. On a coupé la tête de Danielle Sarlet, administrativement parlant fort heureusement, parce qu'elle avait osé se démarquer avec une expression contraire à la vérité du pouvoir en place à ce moment-là.

En conclusion, l'administration a été décapitée et puis, on a eu une succession de responsables, on est d'accord? Et aujourd'hui, il n'y a toujours pas de responsable en titre de cette administration et face à cela, que fait le gouvernement? Il palabre, il évalue, il fait des circulaires, il fait des recommandations, mais ce n'est pas ce qu'on demande! On demande des appels à candidatures, des injonctions, des notes vertes, même pour un ministre Écolo, — ce n'est pas vous qui êtes visés — des notes vertes, cela existe, des réunions avec l'administration, des objectifs, des plannings, des échéanciers, des *reportings*, cela serait une gouvernance moderne et raisonnable. Donc, désigner définitivement un nouveau patron ou une nouvelle patronne de l'administration, les plans opérationnels des directeurs généraux, c'est dans le Code de la fonction publique, je pourrais presque vous citer de mémoire les articles concernés. Il me semble que dans le plan opérationnel de la

direction générale de la DGO4, il doit y avoir moyen de remédier à ce cortège d'horreurs parce que, pour un pouvoir public, lorsqu'on dit: «*Vous n'appliquez pas les marchés publics*», on peut en sourire, mais j'appelle cela des illégalités! On est en train de nous dire ici qu'une administration régionale commet des illégalités! C'est aussi clair que cela! Et parfois, lorsqu'elle respecte les marchés, elle le fait, malheureusement, d'une façon approximative et inappropriée.

Mais c'est la même Région wallonne qui dispense des cours sur les marchés publics, des formations aux marchés publics à l'intention d'une série d'interlocuteurs, ou qui les soutient, qui les subsidie. Ne serait-il pas raisonnable, d'une part de faire cela, mais aussi de plaider la bonne gouvernance, et d'agir en ce sens? Ne faudrait-il pas que la région balaie devant la porte de son quotidien, et s'investisse dans le respect des règles.

Deuxième élément sur lequel je voudrais brièvement revenir. Je suis sensible aux messages sur l'habitat permanent. M. Dodrimont a, très bien et très fortement, lors de l'examen du budget, plaidé cette cause. Je ne savais pas encore, à ce moment, que la Cour des comptes avait le même constat, avec l'indépendance qui la caractérise! Il faut qu'en matière d'habitat permanent, on accepte enfin de se retrousser les manches, de s'accorder sur un plan, sur une vision d'aménagement du territoire. On parle ici de dix mille personnes parmi les plus démunies de la Région wallonne, et que se passe-t-il? Rien, rien, on parle depuis le début de la législature. On s'accorde, on fait des groupes de travail, en termes d'aménagement du territoire, on n'a pas avancé d'un pouce, en termes de coordination, non plus. Je dirais même plus! À la lecture du rapport, on a reculé, parce que soit les primes ne sont plus accordées, soit elles ne sont plus disponibles, ou elles le sont avec retard.

Donc, je saisis l'opportunité de ce rapport de la Cour des comptes pour demander que l'on veuille bien donner suite à ces recommandations et aux interpellations parlementaires pour, enfin, avoir une vraie mobilisation concernant la problématique de l'habitat permanent parce qu'à nouveau, l'aménagement du territoire ne suit pas. Il n'est pas contre un certain nombre d'avancées, mais ne propose rien et donc, il faut que les choses changent! Saisissons l'opportunité de ce débat pour le dire!

Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander une précision parce qu'un arrêté pris après les élections, c'est le cas évoqué avec précision par Mme de Coster-Bauchau tout à l'heure. Donc, un gouvernement qui prend un arrêté après les élections pour octroyer des subsides, cela ne sent pas bon, cela ne se fait pas. Je n'imagine pas que ce gouvernement reproduise cela, le cas échéant, après les prochaines élections.

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander très concrètement la liste de celles et ceux qui ont bénéficié de ce parrainage? Je me doute bien que vous ne l'avez pas avec vous, quoiqu'on commence à se connaître maintenant, je sais que vous venez documenté et armé de toute une série d'informations dès que nous avons un débat parlementaire dans cette commission, puisque les parlementaires de la minorité, mais aussi de la majorité souhaitent avoir un maximum de précisions, vous ne l'ignorez pas. Puis-je vous demander de nous communiquer, éventuellement en annexe de ce débat, la liste des filleuls, c'est-à-dire de ceux qui ont bénéficié de cette marraine régionale aux largesses généreuses quelques jours après les élections régionales de manière à ce que l'on puisse en avoir communication? Cela me paraît être une transparence élémentaire, et j'en fais de même avec la liste des avocats qui ont été désignés en dehors des règles de marchés publics. En vertu d'une saine transparence, on doit pouvoir communiquer ce type d'informations.

Et surtout, Monsieur le Ministre, je voudrais poser brièvement mon regard vers l'avenir et vous demander d'être très concret. Qu'est-ce qui a changé aujourd'hui parce que la procédure contradictoire avec l'administration a duré plusieurs mois, le temps d'obtenir très légitimement les réactions à la fois de l'administration, des différents interlocuteurs concernés.

Donc, nous sommes, aujourd'hui, si je ne m'abuse dans la deuxième moitié du mois de janvier 2011. Pouvez-vous très concrètement, très précisément, me dire ce qui a été fait. Tous les marchés publics sont-ils parfaits? Y a-t-il une cellule spécifique qui accompagne les passations de marchés? J'imagine que vous vous êtes fâchés en disant que vous ne vouliez plus vous coller un nouveau rapport comme cela la prochaine fois, que vous souhaitiez des mécaniques précises, pour vous faire rapport de ce qui s'est passé en 2010. Pouvez-vous me détailler ce que vous avez fait et quels sont les éléments factuels, ne parlons plus d'intention, c'était pour le début de la législature, maintenant, on parle d'éléments factuels, quels sont les éléments factuels que vous pourriez communiquer au parlement de manière à rassurer les parlementaires quant à une évolution positive que vous auriez observée à la suite de vos injonctions ou dont vous pouvez nous garantir l'avènement en fonction des mêmes injonctions qui porteraient sur l'avenir?

M. le Président. – Y a-t-il encore un parlementaire qui souhaite prendre la parole?

La parole est à M. le Ministre Henry pour les réponses.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, beaucoup de commentaires sur les différents points. Je vais peut-être les regrouper par thématique.

D'abord, concernant les actions qui ont été faites. Monsieur Borsus, j'ai eu l'occasion déjà tout à l'heure de les évoquer mais je peux répéter les différents points. D'une part, il y a eu une circulaire qui rappelait l'ensemble des règles en matière de marchés publics, qui a été diffusée à l'ensemble de la DGO4. Il y a une réflexion qui est en cours, au-delà de mon département, à l'initiative du Ministre de la fonction publique, et qui a été mise en œuvre avec la DGT1 concernant les marchés spécifiques, les abonnements juridiques. Ce travail est en train de se faire.

Il y a une note générale qui a rappelé les règles en matière de frais de mission ainsi qu'un rappel aux maisons de l'urbanisme concernant les pièces qu'ils doivent transmettre en matière de personnel et comme je l'ai dit également tout à l'heure, en ce qui concerne les subsides communaux, ils sont donc sous la tutelle de la DGO5 des pouvoirs locaux, avec information à la DGO4 et les délais d'introduction par les communes seront dorénavant strictement appliqués, c'est-à-dire trois mois avant la fin de l'année.

Évidemment, par rapport à ces différents points qui ont posé problème dans le rapport de la Cour des comptes et qui, bien sûr, concernent essentiellement la législature passée. Pour toutes les décisions de la législature passée et leur mise en œuvre, c'est évidemment dans les prochains rapports de la Cour des comptes qu'on pourra voir le bilan de ces actions et les résultats concrets. Ces informations ne sont pas encore disponibles bien entendu.

Concernant la question de l'ISSP, il y a eu une demande de retravailler sur la procédure et donc, ce travail est en cours par rapport à la question de M. Desgain. Cette demande a été transmise à l'ISSP qui la met en œuvre.

Il y a également la question des cadavres d'animaux. Là, je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir notamment dans le cadre des questions orales. Il est évident qu'on n'a pas encore les réponses précises aux questions de M. Dodrिमont puisque le travail est en cours actuellement, que ce n'est pas une situation très facile, c'est une non-imputation pendant plusieurs années de la quote-part qui devait être réclamée au secteur agricole, la totalité ayant été prise en charge par la région. On sait que ce n'est pas acceptable pour la commission, j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Le travail sur les modalités précises de récupération et de tarification ultérieure est en cours. Un groupe de travail a été constitué pour traiter de cela. J'y reviendrai, bien évidemment, plus en détail avec la question de Mme Cassart-Mailleux. Il est clair que la question du marché public se posera aussi en lien avec ce travail, en lien avec cette concrétisation précise.

Concernant le plan HP, pour lequel également plusieurs intervenants sont intervenus, je comprends, évidemment, bien les constats et les demandes. D'une part, je dirais que le travail de coordination est dans la compétence ou dans la tutelle de ma collègue de la santé, Mme la Ministre Tillieux. Bien sûr qu'il y a plusieurs ministres qui sont concernés, et qu'il y a forcément une nécessité de coordination importante pour avoir une politique cohérente en cette matière. Il est vrai et on l'a encore vu ces derniers jours, qu'on rencontre des difficultés dans ce type de localisation et dans ce type de situation.

Pour ce qui concerne les primes, vous m'interrogez à ce sujet, Monsieur Borsus. Les primes à la démolition, cela correspond simplement à une absence de demandes, mais cela fait partie d'une approche générale de l'habitat permanent dont on pourra rediscuter plus en détail.

Bien entendu que c'est très important que les règles soient respectées en ce qui concerne les marchés publics. C'est la raison pour laquelle, une circulaire avait été relancée vers l'administration. C'est vrai que c'est une législation extrêmement complexe et que les communes se trouvent aussi, parfois, confrontées à des difficultés, mais il ne s'agit pas d'une option. Le respect des marchés publics est une donnée et un principe absolument essentiel.

Concernant le logiciel Cityse, l'administration précise qu'en réalité, les prestations informatiques sont mises en œuvre conjointement avec la DGT2 et le GIEI, pour l'informatique, et que les procédures sont assez complexes à comprendre. Effectivement, il peut y avoir une fausse impression de manque de rigueur, mais c'est essentiellement lié à la complexité.

Concernant les subventions ADESA, l'administration précise, je rappelle que ce sont des décisions qui datent d'avant mon arrivée, qu'il n'est pas toujours facile de prévoir certaines évolutions budgétaires à l'avance. Pour certaines implications, notamment en matière de développement informatique et de numérisation informatique, les montants ont été augmentés au fil de la collaboration. Cela ne veut pas dire qu'ADESA soit la seule société qui serait utile dans ce domaine.

Concernant Cityse également, l'administration précise que c'est un logiciel du GDAP, qui est le service de démographie de l'UCL, seul département à disposer des données démographiques du Registre des populations, *et cætera*, et qui a donc mis au point un logiciel de traitement. C'est de cela dont on parle.

Que reste-t-il encore comme autre question ?

Pour la liste des subventions parrainage, comme vous dites, Monsieur Borsus, je n'ai évidemment pas de difficultés à vous la communiquer. Je ne l'ai cependant pas sous la main.

Les subventions, j'ai répondu.

Concernant l'OWD, la question de M. Dodriment, nous avons aussi eu l'occasion de rediscuter longuement, notamment des subsides aux intercommunales. J'imagine qu'il y a eu une difficulté dans les arrêtés de transfert. Là, de nouveau, cela concerne des points qui ont été mis en œuvre avant mon arrivée. Là, je ne peux que constater le rapport de la Cour des comptes.

M. le Président. – Je vais remercier les représentants de la Cour des comptes de leur participation à la séance de ce matin et leur dit: «*À la prochaine*», puisque nous aurons, sûrement, d'autres occasions de nous revoir.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à la rapporteuse à l'unanimité des membres pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Puis-je faire un tout petit retour dans l'organisation des travaux, si vous me le permettez ?

Je voudrais bien considérer que le courrier de M. Damien Vincent, Directeur général de WWF Belgique, relatif à la présidence belge de l'Union européenne soit retiré de l'ordre du jour. On l'avait évoqué et on l'avait reçu dans nos travaux. La présidence belge est passée. Je suggère que l'on acte le fait que nous n'avons pas sollicité d'intervention sur ce document et qu'il est retiré de l'arrière de notre commission.

Je vous remercie, cela me permet de régler un certain nombre de petits problèmes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À FAIRE MODIFIER L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DU 29 JANVIER 2009 TENDANT À PRÉVENIR LA POLLUTION

**ATMOSPHÉRIQUE PROVOQUÉE PAR LES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
CENTRAL DESTINÉES AU CHAUFFAGE
DE BÂTIMENTS OU À LA PRODUCTION
D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET À
RÉDUIRE LEUR CONSOMMATION
ÉNERGÉTIQUE EN VUE D'ÉTENDRE LA
PORTÉE DE L'OBLIGATION
D'ENTRETIEN ET DE CONTRÔLE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE OU DE
PRODUCTION D'EAU CHAUDE EN
RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM.
BINON ET CONSORTS
(DOC. 260 (2010-2011) — N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à faire modifier l'arrêté du Gouvernement du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique en vue d'étendre la portée de l'obligation d'entretien et de contrôle des installations de chauffage ou de production d'eau chaude en Région wallonne, déposée par MM. Binon et Consorts.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Senesael est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé d'un des auteurs de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un petit préambule, ce qu'est l'arrêté du gouvernement du 29 janvier 2009. Vous savez que les appareils de chauffage en Région wallonne doivent être contrôlés et entretenus régulièrement. Aujourd'hui, nous parlons principalement des appareils de chauffage au gaz. Le gaz a fait parler pas mal de lui ces derniers temps. Ce n'est pas à M. de Lamotte qu'il faut en parler.

Il importe de souligner qu'on a donné, par cet arrêté du gouvernement, l'obligation aux habitants de contrôler leur chauffage pour éviter la pollution, pour éviter les dépenses d'énergie inutiles et, bien sûr, de garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Ma proposition de résolution, je pense qu'il faut l'étudier, et ne pas la juger en raison de sa source, qu'elle trouve, en l'occurrence, dans la minorité. Réfléchissons profondément au niveau de ce dossier en disant: «*Cela a-t-il un intérêt pour*

notre population?» Je pense que oui, parce que, j'attire l'attention sur le fait que tout n'est pas contrôlé sur une installation au gaz; la cheminée, la chaudière, le brûleur, *et cætera*, et on s'arrête au brûleur et on ne contrôle pas du tout les installations entre le brûleur et le compteur au gaz. Vous devez savoir que, quand on fait une installation au gaz, on place une nouvelle conduite, on fait contrôler et dont on vérifie l'étanchéité. On est habilité. Donc, on regarde l'étanchéité. Et puis, pendant vingt ans, trente ans, quarante ans, ces conduites restent là, à l'air libre, ou alors dans une gaine technique, *et cætera*. Il se produit, par la corrosion, des fuites de gaz qui produisent de la pollution, puisqu'en ce qui nous concerne, en Région wallonne, c'est la pollution et les économies d'énergie qu'on doit viser, les dépenses d'énergie inutiles, et, puis, surtout, les risques. C'est sur la partie pollution que nous devons nous axer, parce que ce sont nos compétences. En prenant nos responsabilités dans nos compétences, on résout un problème important.

Quand on voit que dans des immeubles, il y a quinze, seize, voire vingt, trente appartements, que les compteurs gaz se trouvent dans une cave et montent dans une gaine technique jusque dans chaque appartement depuis vingt ans, trente ans, et que rien n'a été contrôlé, rien n'est obligé. C'est d'ailleurs pour cela que les propriétaires ne le font pas. Je pense qu'il est important de légiférer dans ce domaine, parce que cela va vraiment améliorer la situation des gens.

On me dira : «*Qu'est-ce que cela va coûter à la population?*» Je ne dirais rien parce que, quand on fait son entretien de chauffage, il suffit de fermer la vanne gaz dans l'appartement, aller voir l'index du compteur à la cave, avant de remettre en route la chaudière après l'entretien, on voit si l'index est avancé un petit peu. S'il est avancé un petit peu, on règle ce problème et on sait qu'il y a une fuite. Voilà pourquoi je demande, et cette proposition de résolution, M. le Président a dit qu'elle était signée par mes collègues, est ouverte à tout le monde. Celui qui veut la cosigner, il peut toujours le faire, parce que je pense que c'est vital et c'est important pour notre population, pour l'économie d'énergie et la pollution, parce que du gaz qui s'en va dans l'atmosphère, ce n'est vraiment pas bon, mais qui, grâce à cela, aura un effet de sécurité.

Discussion générale

M. le Président. – L'un ou l'autre parlementaire souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je pense que c'est une proposition intéressante, un sujet fort important.

Les arguments, je ne vais pas les reprendre, mais je pense qu'ils ont tout leur sens.

Maintenant, cela doit-il avoir sa place dans cet arrêté? C'est la question que je me pose. Sûrement sur les objectifs et sur l'intérêt de la proposition, c'est tout à fait évident pour nous.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – En première lecture, je dois dire que j'ai un *a priori* plutôt positif par rapport à la proposition de résolution. Je trouve qu'elle pose une série de questions qui méritent réflexion.

La première renvoie au champ de nos compétences, parce que je ne suis pas encore sûr, à ce stade-ci, que cela soit de compétence régionale et que, si on veut avancer dans ce cadre-là, il faut, en tout cas, pouvoir s'en assurer. Je pense que cet aspect peut être discuté.

La deuxième porte sur la nature du contrôle qui pourrait être imposé sur la conduite, entre le compte et le brûleur, parce qu'il est vrai qu'on peut toujours vérifier, par un contrôle excessivement simple, couper l'installation et voir si le compteur tourne légèrement. On peut envisager d'autres types de contrôle qui, eux, pourraient être beaucoup plus coûteux; un contrôle de mise sous pression, avec un autre gaz, un gaz neutre, pour voir si l'installation résiste. Cela se fait au niveau industriel. On pourrait éventuellement considérer qu'au bout de quarante ans, c'est quelque chose qu'il faut faire. Je ne suis pas sûr qu'il faille s'arrêter à quelque chose de très simple si on veut avoir le résultat espéré en matière de sécurité des installations.

Je pense que la question du coût du contrôle, si on veut avoir toute garantie de sécurité, mérite quand même une réflexion et qu'on examine cela de façon approfondie et, sans aucun doute, en lien avec la fréquence d'un tel type de contrôle. Cela mérite, en tout cas, une réflexion.

Je voudrais aller plus loin parce que je pense que votre résolution, Monsieur Binon, vise uniquement le gaz naturel distribué par canalisation du compteur jusqu'à la chaudière, je pense qu'on doit pouvoir élargir la réflexion. La réflexion peut s'élargir au gaz de bombonne, d'autant que, souvent, dans ce cadre-là, en plus, dans les habitations, on n'a pas une conduite qui est entièrement métallique; on en a également des flexibles qui sont utilisées. La durée de vie d'un flexible est plus courte que celle d'une canalisation métallique, comme on les utilise pour le gaz naturel du compte jusqu'au brûleur. Dans pas mal d'habitations, on a des installations avec du gaz de bombonne qui représente un danger au moins équivalent, si pas supérieur. Je n'ai pas fait le

relevé des accidents dans les habitations, des accidents mortels qui sont liés à l'utilisation du gaz en bombonne pour des appareils de chauffage ou bien pour la cuisson. En tout cas, dans ma région, je sais qu'il y a déjà eu, c'est le cas dans mon quartier notamment, des accidents ayant provoqué la destruction d'habitations et des décès, et qui sont liés à cela.

Je pense que, si on ouvre la réflexion sur ce qui est lié aux conduites de gaz, je pense qu'on doit pouvoir l'élargir. Je pense que cela nécessite un peu de réflexion pour poursuivre, qu'on doit pouvoir l'élargir au contrôle des conduites de gaz de bombonne.

Sans doute, mais je ne sais plus du tout où on en est par rapport à cela, que par rapport au mazout, la question pourrait être tout aussi pertinente par rapport au contrôle de la cuve à mazout.

M. Binon (MR). – C'est déjà dans les arrêtés du gouvernement, pour les liquides. Donc, on doit contrôler sa conduite, d'ailleurs celui qui fait le contrôle doit pointer, c'est prévu dans les arrêtés de la région, en tout cas pour le mazout.

M. Desgain (Ecolo). – Voilà, en tout cas, Monsieur Binon, les éléments de réflexion qu'il me paraissait important d'approfondir et je pense notamment, au niveau du coût du contrôle, parce que vous citez un système de contrôle excessivement sommaire, qui pourrait parfois laisser à penser que le propriétaire a une installation qui est tout à fait fiable et des conduites qui ne posent aucun problème. Or on sait que dans certains cas si celles-ci sont mises sous une pression un peu plus élevée, pour des vieilles canalisations, on peut alors avoir des fuites et donc il faut être sûr que quand on vérifie la sécurité de la conduite, le contrôle permet d'attester que la conduite est tout à fait sûre à la fin du contrôle.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Pour le groupe PS en tout cas, notre position est assez claire à ce niveau là. Il y a déjà un contrôle qui est obligatoire et donc je le rappelle, cette proposition de résolution demande une étendue du contrôle et donc on peut être favorable à cette proposition concernant en tout cas les trois principes majeurs qui sous-tendent cette proposition: d'une part, les économies d'énergie et d'autre part, on parle d'éviter la pollution et puis troisièmement les nombreux accidents.

Je pense aussi rejoindre la pertinence de la remarque de notre collègue M. Desgain, parce que la proposition de résolution présentée par M. Binon et ses collègues dit bien que ce sont les

installations alimentées par des combustibles gazeux et je pense que bonbonnes est un belgicisme mais bouteilles de gaz est le bon terme. Je pense que les bouteilles de gaz pourraient aussi faire l'objet d'une réflexion à ce niveau là.

Voilà la position du groupe PS en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président et merci également à M. Binon d'avoir rappelé l'accident de Liège qui nous traumatise tous et donc je rejoins M. Desgain avec tout mon groupe pour dire qu'effectivement ce traumatisme est très certainement l'occasion de le transformer en choses positives qui peuvent être rassurantes et au-delà de la dimension en plus énergétique et de pollution, cette dimension de sécurité simplement, Dieu sait si elle est importante.

J'aurais voulu poser une question un peu plus précise: les auditions sur les détecteurs à gaz, parce que si je ne me trompe, votre groupe avait émis aussi la suggestion par rapport aux détecteurs de gaz et donc, toujours par rapport à ce coût du particulier et pour rendre les obligations décentes et applicables, quel est le rapport qualité-prix pour le particulier? Va-t-on plus vers l'obligation des détecteurs ou plus vers ce contrôle et cet entretien, ou voire sur les deux? Je me demande un peu où en sont ces auditions. Ne faudrait-il pas attendre leurs termes et leurs conclusions pour prendre position. Cela fera-t-il double emploi? Je le répète, quel est le meilleur rapport qualité-sécurité-prix pour le particulier et quelle est la mise en place qui serait la plus efficace?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président, merci Madame et Messieurs les parlementaires. Je partage vos différentes impressions. Ceci étant, il y a une série de points dont il faut pouvoir discuter, effectivement, l'actualité nous a rappelé à plusieurs reprises l'importance du contrôle et de la gestion des installations de gaz, considérant que ce contrôle n'est pas prévu sur la partie d'installation que vous évoquez. Ce qui n'est pas le cas, sauf erreur de ma part, pour ce qui concerne les bonbonnes, puisque là, il y a déjà des arrêtés qui prévoient des contrôles.

Mais pour les installations de gaz, il n'est pas prévu de contrôle de manière systématique. Plusieurs questions sont posées, pour lesquelles, autant moi, je suis favorable de principe, à ce qu'on examine ces questions et qu'on aille plus loin dans le contrôle de ces installations, autant je

pense qu'il y a quelques questions préliminaires qui doivent être résolues et qui sont en discussion d'ailleurs, notamment au sein d'un groupe de travail entre les trois régions, mais qui n'a pas encore abouti. Les questions qui sont posées concernent d'abord la question de la compétence. Je me mets sous l'angle de l'environnement, et c'est particulier de se dire: «on veut faire de la sécurité, mais par l'environnement». Normalement, c'est d'abord une compétence de sécurité et par ailleurs, l'arrêté que vous évoquez, jusqu'ici, concerne essentiellement les aspects énergétiques et de protection de l'environnement et pas de sécurité.

C'est vrai qu'il y a une demande pressante du secteur, mais il y a d'une part cette première question à résoudre concernant la précision à avoir sur la compétence. Ensuite, il est assez difficile à imaginer que l'on mette en œuvre une telle disposition du côté wallon sans concertation et de préférence sans accord entre les trois régions, parce qu'alors on va avoir des situations un peu kafkaïennes où des personnes ne seront pas agréées d'une région à l'autre, donc cela peut poser des difficultés. Et enfin, il y a la question de la mise en œuvre de la formation qui n'est pas si évidente que cela. Vous dites que cela ne coûtera rien pour le citoyen, peut-être, mais il faudra voir concrètement qui fait les formations, qui les organise, qui les finance, et en tout cas, ce n'est pas immédiat de l'organiser. C'est un changement important qu'il est possible de faire, mais il faudrait de manière préalable, d'une part s'assurer de la clarification de la compétence, et d'autre part, de préférence, avoir un accord entre les trois régions.

Il y avait eu une discussion entre les trois administrations, mais elles n'ont pas d'accord entre elles et donc je pense qu'il va falloir ramener cette discussion au niveau politique. Cette discussion n'a pas encore eu lieu au niveau politique, on peut l'avoir évidemment dans les prochains mois.

Donc, Monsieur le Président, ma proposition serait de dire que ce débat est vraiment un débat utile et intéressant et il serait dommage de le fermer à ce stade-ci, mais il est peut-être un peu prématuré d'adopter aussi directement la proposition que vous faites sans répondre d'abord à ces différentes questions et je vous propose de voir ce travail dans les prochains mois d'une manière telle que la discussion reste ouverte et d'avoir un débat constructif et aller jusqu'au bout des différentes questions qui sont posées plutôt que de trancher trop rapidement sur un sujet qui malgré tout a des conséquences importantes dans la mise en œuvre.

M. le Président. – La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). – Merci, Monsieur le Président. Quelques réponses, et je vais

commencer par les remarques de M. le Ministre. Vous devez savoir qu'entre les régions si vous arrivez à avoir un accord, vous avez de la chance, puisqu'ils ne sont déjà pas arrivés à trouver un accord pour les délais d'entretien des installations. Vous devez savoir aussi qu'en Wallonie, c'est quatre ans, à Bruxelles c'est trois et cela change. Je parle pour le gaz. Les formations, il n'y en a pas besoin. Les gens qui contrôlent les chaudières sont ou ne sont pas habilités. Donc, ils ont le droit ou pas de les contrôler. Vous n'avez aucune formation à donner, les gens contrôlent déjà les installations. Quand ils montent cette installation, ils doivent être habilités et donc ils peuvent la contrôler s'ils sont habilités. C'est d'ailleurs à travers des gens habilités que vous donnez les primes, c'est bien sûr un autre ministère que le vôtre, mais les primes sont donc bien données en fonction des habilitations.

Pour revenir sur la remarque de M. Desgain, le gaz propane n'est pas dans cet arrêté. La mise sous pression plus forte, c'est de la compétence fédérale, il s'agit de la sécurité. Aujourd'hui je pense que nous ne pouvons pas l'éliminer d'un revers de la main. Avec cette modification à l'arrêté du gouvernement, on règle une majeure partie des problèmes, parce que vous devez savoir qu'après des accidents comme celui de Schaerbeek il y a eu une enquête qui a été faite et sur 11 immeubles autour de celui qui a explosé, il y avait 84 fuites de gaz. Alors, il faut bien se rendre compte que c'est énorme. Et donc, dans les mois qui pourraient passer, s'il ne se passe rien, on dira «*on a bien fait d'attendre, c'est bien*». Aujourd'hui, la résolution consiste à demander au gouvernement d'agir et de la prendre en considération. Et donc je pense qu'on peut demander à cette commission d'avaliser cette proposition de résolution pour demander au gouvernement d'avancer rapidement.

Si demain, on a un accident comme à Liège ou à Schaerbeek, on va se dire: «*on a attendu le fédéral, on a attendu les autres régions, mais on a quand même des morts*». Donc je pense que cette petite avancée de contrôle pour l'environnement — parce que c'est important, vous serez d'accord avec moi que du gaz naturel qui s'en va dans l'atmosphère, ce n'est pas vraiment une bonne chose — et au niveau économie d'énergie, performance énergétique des installations, le gaz qui s'en va, on le paie quand même. Donc je pense que même s'il y avait un contrôle de sécurité, on pourrait penser à ce côté environnemental.

Je vous propose d'avancer sur cette résolution parce que ce serait malheureux que dans un mois on ait un accident et qu'on se dise: «*si on avait fait un contrôle, on aurait vu qu'il y avait des fuites*». Donc, je demande à mes collègues de soutenir ma résolution.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter. La difficulté, c'est que la résolution exprime une position tout à fait définitive et claire sur la modalité précise qui à ce stade, ne me paraît pas mûre. Alors, vous avez raison qu'il ne faut pas traîner, c'est tout à fait exact, mais il faut quand même examiner les choses sereinement pour que concrètement cela puisse fonctionner. En ce qui concerne la formation, l'agrément ne prévoit pas ce genre de formation pour ce type de contrôle puisqu'il n'existe pas. Ce n'est pas si évident que cela et l'administration nous dit que la formation devrait être adaptée pour prévoir cet agrément tout à fait spécifique.

Donc, je maintiens ma proposition, Monsieur le Président, elle va dans un sens constructif. Ce serait dommage de voter sur une résolution qui pose problème dans son application immédiate. Il est préférable de garder ce débat ouvert et je n'ai pas de problème à ce que dans les prochains mois je fasse rapport et qu'on refasse le point, mais cela me paraît préférable de tenter de trouver un nouvel accord — et vous avez raison, il ne faut pas perdre des années avec cela — mais je pense qu'on fait le constat que les administrations n'ont pas abouti, il n'est quand même pas farfelu de tenter une discussion au niveau ministériel entre les régions et de voir si effectivement on peut aboutir entre les trois régions à la fois sur la définition de la compétence précise et d'autre part sur le contenu d'un contrôle qui serait commun dans les trois régions. Cela me paraît raisonnable de faire cela dans les prochains mois et ensuite de concrétiser la meilleure formule.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, je crois qu'on est près de partager les mêmes objectifs, de rencontrer les mêmes préoccupations, tant du côté du banc de M. Binon que de celui de M. le Ministre.

Il faut retravailler et prendre quelques assurances, donc le report de la proposition serait le bienvenu. Il me semble qu'on pourrait trouver un accord pour pouvoir la peaufiner et arriver à ce qu'elle puisse être votée.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Nous nous rallions complètement à ce que vient de dire M. Senesael et je rappelle qu'on pourrait le lier aux détecteurs de gaz et voir un peu ce qu'il en coûterait. Si visiblement c'est à l'étude, quel est ce contrôle et

quel est cet entretien? Combien cela va-t-il coûter au particulier si d'un coup on arrive dans la législation en disant qu'on va faire telle et telle chose en plus, il faut que ce soit cohérent. DONC, je pense que la proposition de M. Senesael de reporter, mais dans des délais brefs et avec toute la considération et l'ouverture à la proposition de résolution est une sage décision.

M. le Président. – La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). – Alors, je ne crois pas que ce soit les priorités au niveau fédéral le problème des conduites et je ne crois pas que nos collègues aient des soucis avec les conduites de gaz pour le moment. Ils ont d'autres soucis à traiter et je pense que quand le gouvernement démarrera au niveau fédéral, ce ne seront sûrement pas les premières choses qu'il va gérer. Donc, je demanderai, Monsieur le Président, que l'on vote quand même et qu'on l'envoie en séance et on verra un peu la réaction.

On peut la demander...

M. le Président. – Un élément d'information. Lors de la législature précédente, il y a eu une proposition de résolution dans ce sens-là qui avait déjà été débattue à la commission de l'énergie. Il y a eu des auditions d'un certain nombre de personnes. Je vous renvoie aux travaux précédents de la législature, vous trouverez peut-être avec intérêt les documents qui ont été produits à l'époque.

J'ai une proposition de M. Binon qui souhaite passer aux votes. J'ai une proposition de M. Senesael, de Mme Cremasco qui se sont exprimés en disant «essayons encore de tenter de créer le groupe de travail et d'arriver vers la coordination au niveau des interrégionales d'un accord de coopération et des compétences fédérales. M. Binon nous a fait la proposition de garder la proposition de résolution en suspens. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez aller jusqu'au bout.

M. Binon (MR). – Certainement Monsieur le Président.

M. le Président. – Dont acte.

La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je vais encore une fois insister auprès de mon collègue parce qu'en fait, ici, tout le monde est constructif. Donc, on veut revenir rapidement avec un texte qui puisse faire l'unanimité. Donc, je ne comprends pas trop sa précipitation. On peut aller vite, notre volonté est de voter cette résolution, nous avons tous été positifs dans nos...

M. Binon (MR). – Peut-on donner un délai parce que je veux bien la reporter à quinzaine ou à un mois, mais pas à six mois parce que la vie des gens est en jeu et je pense que si c'est la remettre à quinzaine ou à un mois, et même avoir des cosignataires de la majorité en plus pour aboutir, je n'ai aucun souci avec cela. L'important est de faire avancer le sujet et le problème.

Si on peut décider de faire un groupe de travail et revoir cela rapidement, Monsieur le Président, mais je ne voudrais pas sortir d'ici en disant «on va en reparler» et on en reparle quand je viendrai avec dans trois mois ou dans deux mois.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael et puis à Mme Simonis.

M. Senesael (PS). – Je pense que cela devient bon.

(Rires)

Mais oui, quinze jours, soyons quand même raisonnables, mais un mois, je pense que l'on peut se revoir comme proposé par M. Binon.

M. Binon (MR). – Si j'avais dit un mois, vous auriez dit deux mois. C'est pour cela que j'ai mis quinze jours, je connais bien les rouages.

M. Senesael (PS). – Et je pense donc qu'on pourrait revenir dans un mois avec cette proposition. Ce sera le lendemain de la St Valentin et tout le monde sera de bonne humeur.

M. le Président. – La parole est à Madame Simonis.

Mme Simonis (PS). – Simplement renforcer ce que M. Senesael vient de dire et puis peut-être suggérer que chaque groupe politique désigne un membre de façon à constituer un groupe de travail efficace qui puisse se réunir effectivement dans le mois qui vient et je salue aussi la décision de M. Binon qui me semble-t-il est plus efficace, plus efficiente par rapport à son objectif.

M. le Président. – Dois-je en conclure que l'esprit de Noël poursuit cette réunion toute l'année et donc, on acte, Monsieur Binon, si vous êtes d'accord, que l'on suspend l'examen de la commission et que l'on voit avec un groupe de travail, je demanderai au secrétaire politique peut-être d'organiser cela ou aux collaborateurs, et que l'on puisse revenir avec le point à l'ordre du jour pas à la prochaine commission, mais à la suivante, celle du 15 février.

M. Binon (MR). – Je marque mon accord. Vous prenez l'initiative du groupe de travail.

M. le Président. – Je noterai le point.

Non, je ne prends pas l'initiative du groupe de travail, mais je demande que dans les groupes politiques, on puisse se concerter et modifier éventuellement le texte puisque vous avez dit que c'était ouvert à réécriture, mais moi, je prends l'initiative de réécrire le point à l'ordre du jour de notre commission sauf s'il y a un accord plus rapide ou si on me demande encore quinze jours supplémentaires de travail de commun accord.

M. Binon (MR). – Je peux être d'accord avec cette proposition.

M. le Président. – L'examen de la proposition est suspendu.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIÉTÉ TEC BRABANT WALLON

RAPPORTS ANNUELS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE TEC NAMUR-LUXEMBOURG, LIÈGE-VERVIERS, HAINAUT ET CHARLEROI

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports d'activité et financier de la Société Régionale Wallonne du Transport pour l'exercice 2009 :

- Rapport annuel 2009 de la société TEC Brabant wallon
- Rapports annuels des sociétés du groupe TEC Namur-Luxembourg, Liège-Verviers, Hainaut et Charleroi.

J'ai attendu pour venir avec ce point à l'ordre du jour que tous les TEC aient rentré leurs documents de rapport d'activités, qui sont arrivés au mois de novembre.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Senesael est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

J'attire votre attention sur le fait que nous sommes en 2011 et que nous examinons le rapport d'activités 2009. Il s'est donc passé une bonne année entretemps. Il y a encore quelques copies du document, vous l'avez reçu. On vous avait fait le lien informatique des documents sur votre courriel et donc, il n'y aura pas de présentation et si quelqu'un a des commentaires à faire, il les fait maintenant.

Dernier élément: j'attire votre attention sur le fait que tout au long de la commission, on a eu des

questions et interpellations sur le sujet, c'est déjà une manière d'examiner le rapport d'activités des TEC et de la SRWT.

Échange de vues

M. le Président. – Je mets l'ensemble des cinq TEC et de la SRWT à l'examen.

La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter une excellente année, je ne vous ai pas encore vu, ainsi qu'à Monsieur le Ministre.

Simplement, dans la mesure où effectivement nous évoquons la situation des TEC et où des interpellations sont déposées à cet égard, cela suppose-t-il que les interpellations soient jointes au débat ?

M. le Président. – Non parce qu'il y en a quatre et elles sont dans l'ordre du jour, exprimées comme telles et tout le monde n'assiste pas nécessairement au rapport d'activités.

Mme Cornet (MR). – Oui, oui, d'accord. C'était pour savoir si je l'ouvre maintenant ou si je la ramène plus tard.

M. le Président. – Vous pouvez ouvrir le débat sur le rapport général, mais les questions qui concernent les différents TEC qui sont inscrites à l'ordre du jour aujourd'hui ne portent pas sur 2009. Donc, elles sont inscrites aux questions 26, 27, 28, 29, 30, et éventuellement 31. Elles seront examinées là où elles sont inscrites à l'ordre du jour, c'est-à-dire en fin de séance de cette journée.

Madame Cornet, vous n'avez plus rien à dire alors ?

(Rires)

Non, non, je ne vous provoque pas, rassurez-vous.

Qui souhaite prendre la parole? Madame de Coster-Bauchau, vous avez la parole.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Monsieur le Président. Premier commentaire que je voudrais faire, c'est qu'évidemment, ces rapports concernent l'année 2009...

M. le Président. – Je l'ai fait, Madame.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Vous l'avez déjà dit, c'est bien gentil, mais c'est un peu les figues après Pâques si je puis m'exprimer ainsi parce que, aujourd'hui, la situation en 2011 est

quand même fortement différente de celle de 2009 et particulièrement au niveau financier puisque l'on sait déjà que dans le budget 2011, on viole les contrats de gestion de chacun des TEC puisqu'il ne va pas honorer la croissance inflation +1% de la dotation régionale qui avait été prévue.

Or, c'est bel et bien inscrit dans les contrats de gestion. On se retrouve donc dans une situation financière assez négative pour l'ensemble des différents TEC, mais je vais y revenir.

D'autre part, les nouveaux contrats de gestion auraient dû être opérationnels au 1^{er} janvier, ils ne le sont toujours pas. Vous aviez annoncé que très rapidement, on allait y travailler. Je reviendrai sur ce sujet à la fin.

Par contre, je voulais intervenir sur trois points qui sont la croissance, les investissements et les nouvelles lignes. La croissance. On voit que les chiffres sont bons en termes de nombre de passagers et que depuis une dizaine d'années, il y a une croissance significative, mais je me pose une question parce que les chiffres des recettes croient également, mais pas de la même façon et si on suit la croissance du nombre de passagers par rapport à la croissance des recettes, on a un différentiel. Si je reprends les chiffres, c'est 5,57 % contre 8,24 %. Donc, j'aimerais bien savoir.

Vous allez me répondre sans doute qu'il y a une gratuité pour certains usagers, mais je voudrais savoir s'il n'y a pas d'autres raisons pour lesquelles la croissance des recettes est inférieure à la croissance du trafic.

Concernant les investissements, en 2009, on voit une croissance dans les investissements et particulièrement dans le parc des autobus du groupe TEC. Or, on est en stagnation depuis de nombreuses années. Donc, cette donnée est plutôt une bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir.

Mais par contre, quelle va être la situation dans les années à venir et particulièrement cette année-ci, sachant la situation financière que j'ai évoquée précédemment. Que va faire le TEC si après cette période de 2009, la croissance en termes d'investissements ne suit pas ?

Par exemple, et je vais citer le tram à Liège pour lequel il y avait eu quelques belles promesses et sur lequel j'ai entendu plusieurs fois mes collègues s'exprimer et j'entends qu'il y en a certainement qui vont réagir par rapport à cela. Aujourd'hui, cet investissement qui allait relancer la Wallonie en 2008, où en est-il ?

En matière de nouvelles lignes, on en avait annoncé et en 2009, on épingle six nouvelles lignes. Ce n'est quand même pas beaucoup par

rapport aux annonces, d'abord du précédent gouvernement, et puis les vôtres également qui visaient à stimuler la mobilité transrégionale. Aujourd'hui, on est moins triomphant à ce niveau-là.

Dernier élément, le service minimum qui devait être mis en place par votre prédécesseur et qu'on attend toujours avec impatience.

Mais, par rapport à vous, Monsieur le Ministre, parce que ceci vous concerne plus, en tant que Ministre écolo vous avez largement voulu promouvoir la mobilité lente, vous avez écrit à toutes les communes en parlant d'un noyau urbain. Vous vouliez qu'en moins de 15 minutes à pied, 20 minutes à vélo, on puisse rejoindre les noyaux urbains, mais quid du transport en commun ? Parce que quand je vois comment aujourd'hui on rabote les moyens financiers du TEC, on ne lui donne pas les moyens de répondre à l'objectif qui est le transport en commun et l'amélioration de ce transport en commun. Je me pose des questions parce que je ne sens pas qu'on prend à bras le corps la problématique des transports en commun alors que sur le terrain, il y a une demande soutenue puisque l'on voit qu'il y a une croissance de l'utilisation des transports en commun et je viens de vous citer les chiffres en commençant.

Pour terminer, je voudrais revenir et profiter de ce rapport d'activités pour insister sur deux points :

Première, le refinancement des TEC et j'insiste vraiment auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que vous mettiez tout en œuvre pour atteindre les objectifs qui normalement doivent être les vôtres et qui correspondent aux ambitions que vous devriez avoir ;

Deuxièmement, pour que les nouveaux contrats de gestion soient rapidement mis en œuvre parce qu'aujourd'hui, on se trouve presque dans une situation où on est en douzième provisoire par rapport à ces contrats de gestion puisque la décision, comme je l'ai dit, devait être prise pour le premier janvier.

Je voudrais juste dire que, si dans le privé on se trouvait sans conseil d'administration, sans comité de direction, ce serait bien difficile en termes de gestion. Ici, je m'étonne que les contrats de gestion, qui sont vraiment les lignes directrices par lesquelles on oriente des politiques de mobilité, ne soient toujours pas opérationnels, comme ils auraient dû l'être depuis le 1^{er} janvier.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, que vous me répondiez et que vous puissiez m'informer par rapport au temps que vous mettrez. Combien faudra-t-il encore attendre pour ces contrats de gestion ?

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – D'abord, en préambule, suite à l'examen du rapport de la SWDE, on avait aussi posé la question de voir s'il n'était pas opportun qu'un des auteurs du rapport puisse le présenter. Je me demande si la même remarque ne peut pas être formulée à cette occasion.

M. le Président. – Je vais directement vous répondre, Monsieur Senesael.

On a essayé effectivement que la SRWT soit effectivement présente, mais des contraintes d'agenda telles rendaient cela impossible aujourd'hui. Ce n'est pas oublié, mais on a essayé et ce sera pour une prochaine fois.

M. Senesael (PS). – Merci pour votre suivi alors, Monsieur le Président.

Tout à l'heure, un débat aura lieu avec la situation financière de la SRWT, des TEC, une situation beaucoup plus actuelle, beaucoup plus prenante, ici, nous sommes en 2009, je voudrais juste attirer l'attention sur trois éléments qui me semblent en tout cas positifs.

D'abord, c'est le renforcement du dialogue social qui a pu être enregistré durant cette année 2009. Je crois que c'est un élément important pour éviter des dérives et les grèves que nous avons connues précédemment.

Deuxièmement, c'est toute la politique qui a été menée pour la diminution des actes d'incivilité et de vandalisme. C'était également une des priorités qui avait été mentionnée dans les différents TEC à l'époque et un suivi positif a été réservé à cette problématique.

Troisièmement en ce qui concerne l'adaptation du réseau, puisqu'en fonction de l'évolution de la clientèle, il faut pouvoir adapter les lignes, ou, en tout cas, les circuits. Donc, en 2009, il y a eu la création de onze proxibus et de huit lignes supplémentaires. C'est du positif et je tiens à le souligner.

Je tiens aussi à souligner l'importance de l'augmentation en ce qui concerne la clientèle. On peut s'en réjouir, car celle-ci s'élève à plus de 8,24 %. Il importe, toutefois, d'attirer l'attention sur les côtés pervers de cette augmentation de clientèle qui se traduit par une augmentation de recettes. À partir de ce moment-là, il faut qu'on adapte le matériel roulant. Il faut plus de bus articulés. Il faut qu'on dédouble certaines lignes à certains moments de la journée, parce qu'elles sont très fréquentées. Cette augmentation de recettes ne compense pas du tout l'augmentation des dépenses engendrées par cette augmentation de clientèle. C'est donc un élément sur lequel, déjà en 2009, le rapport insiste. En 2010, nous n'échapperons pas à la même réflexion. Il faut se pencher sur le devenir

de cette augmentation de clientèle que chacune et chacun appelle de ses vœux, mais qu'il faudra bien gérer, d'un point de vue financière, mais aussi pratique.

Mme de Coster-Bauchau faisait référence au contrat de gestion 2009. Je ferais plutôt référence au contrat de service 2011 pour dire combien ces différents éléments d'appréciation apportés par les rapports d'activités peuvent être porteurs de réflexions pour ce qu'il faudra mettre en place dans les années qui viennent. On peut largement et positivement tirer les leçons de ce qu'on a pu déjà réaliser, mais qui doit être amplifié dans les années qui viennent.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Juste quelques petites remarques et questions.

Tout d'abord, par rapport au bus propre, il y a un chiffre qui m'étonne, il s'agit de l'installation de filtres à particules. On dit que 30,5 % du parc actuellement serait équipé de tels filtres. Or, vu le taux de renouvellement, et je pense qu'on parle de ces filtres à particules quand même depuis un certain nombre d'années, je vois qu'il y a 247 nouveaux bus livrés sur un total de 1826. Rien que les nouveaux de cette année 2009 représentent 15 %. Qu'on en soit seulement à 30 % d'équipement, je voudrais vous poser la question, j'imagine que la totalité des nouveaux sont avec filtre à particules. Le taux que nous atteignons actuellement au niveau des filtres est un peu léger.

Par rapport à la sécurité, les chiffres semblent encourageants. Quelle est la tendance pour 2010? Avez-vous déjà des premières indications? C'est vrai qu'ici, il y a une amélioration en termes d'incapacité, *et cætera*, tous ces chiffres sont en diminution. C'est plutôt positif.

Il y a, par rapport au TEC Hainaut spécifiquement, le fait que les lignes interrégionales n'ont pas connu le succès escompté. Celles-ci ont donc été suspendues, mais sans trop d'explications. Comme on va revenir, en plus, dans quelques semaines, au débat portant sur les lignes interrégionales ferroviaires, cette fois-ci, essayez d'avoir un peu plus d'informations par rapport au TEC et les raisons de ce faible succès des lignes, même si cela ne concerne évidemment que le transport de passagers, le transport ferroviaire étant beaucoup plus large!

J'aimerais avoir un peu plus d'indications là-dessus dans le rapport. C'est assez succinct.

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, si je puis me permettre, je souhaiterais tout simplement avoir, en tant que parlementaire, trois remarques ou trois demandes d'explication.

En ce qui concerne le bus au bioéthanol et le bus hybride, dans le rapport, on évoque le fait qu'ils doivent être lancés en 2010. À mon avis, cela se fera en 2011 dans la réalité des faits. A-t-on déjà un certain nombre d'informations concernant ce bus hybride et ce bus au bioéthanol? Il y a des expériences de bus hybrides à Liège qui doivent avoir lieu très prochainement, si j'en crois la presse locale.

C'est peut-être l'occasion de voir, au niveau du tram, s'il y a des situations plus particulières, ce qu'il en est de la situation. Quel est votre calendrier pour cette année-ci?

Le système texto/sms a été, à mon avis, *boosté* entre 2009 et maintenant. Sans vous en vouloir, mais si vous avez un schéma de quantité de sms envoyés, je pense que, fin 2010, il y a eu de nombreux sms. A-t-on un écho sur le caractère opérationnel du système texto sms pour les bus TEC et prévenir les passagers, parce que les conditions climatiques ont été telles fin de l'année que cela a évidemment déclenché une avalanche de sms? J'aurais quand même voulu savoir si le système fonctionnait correctement.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Évidemment, on peut refaire tout le débat sur les transports en commun. C'est vrai que nous avons déjà eu beaucoup d'occasions de le faire. Nous en aurons encore beaucoup d'autres.

Simplement peut-être rappeler quelques éléments.

D'une part, les recettes croissent moins vite que les passagers. C'est-à-dire que, d'une part, les recettes ne couvrent qu'une partie du coût. Il faut quand même toujours le rappeler. Il y a donc une sorte de paradoxe, ou, en tout cas, un constat que l'augmentation du nombre de voyageurs souhaitée par tous, qui est de 7 % à 8 % par an, est absolument considérable. Celle-ci est amenée à se poursuivre, en tout cas, nous le souhaitons, et génère des coûts supplémentaires, puisque les recettes ne couvrent jamais les coûts, le taux de couverture étant assez faible.

Au-delà de cela, les courbes se sont un peu éloignées, comme vous le disiez, Madame de Coster-Bauchau, dans la mesure où tout simplement la proportion d'abonnés a augmenté, ce qui est, à mon sens, une bonne chose. Les recettes liées aux abonnements sont moins importantes que

les recettes liées aux cartes. Ceci étant, c'est un principe intéressant que les gens soient abonnés, cela veut dire que ce sont des usagers plus réguliers, plus fréquents et, en termes de praticabilité dans le bus, dans certaines situations, c'est une contribution à l'augmentation de la vitesse commerciale. C'est en soi une bonne chose, mais il est vrai que cela ne résout pas le problème des recettes.

Bien sûr, l'ensemble de ces débats-là, nous l'avons déjà eu, à plusieurs reprises, pour le budget 2010, pour le budget 2011, nous l'aurons encore tout à l'heure d'ailleurs pour le budget 2011, et puis, nous allons devoir l'avoir pour les années suivantes dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion, mais qui ne s'appellera plus contrat de gestion, mais contrat de service public, ce qui est un changement majeur et qui explique le report. Nous devons, d'abord, passer par l'adoption d'un décret, puisque c'est la réglementation européenne qui nous conduit à cela. Nous avons fait le choix, au niveau de la région, d'avoir un opérateur de service public, puisque l'alternative aurait été d'avoir une concurrence entre plusieurs opérateurs. Nous passons à un système de contrat de service public, qui est un peu la version moderne du contrat de gestion, c'est-à-dire qu'il va devoir préciser plus objectivement les montants des dotations en fonction du cahier de charges, en fonction des performances attendues de la part de la SRWT et des TEC. Pour ce faire, nous devons passer par un décret qui traduit cette réglementation européenne. Ce décret va bientôt passer au gouvernement, et devra, ensuite, être adopté par le parlement. La déclaration de la région, faisant acte du choix d'un opérateur de service public, nous oblige, en fait, à ne pouvoir démarrer le premier contrat de service public qu'en octobre. On ne peut de toute façon pas compresser le calendrier. Les discussions sur le contrat de service public se préparent. La première étape, c'est l'adoption du décret, d'abord par le gouvernement, puis par le parlement.

Par ailleurs, l'évaluation du contrat de gestion qui a été prolongé, est à peu près terminée et sert évidemment de base à la préparation de la négociation du contrat de service public et il aura donc lieu dans les prochains mois. Si l'entrée en vigueur est en octobre, on peut très bien finaliser les négociations plus tôt.

Dans ce cadre-là, l'ensemble du cahier des charges est ouvert. Celui-ci renvoie à la définition de l'offre, aux attentes à l'égard des TEC et de la SRWT. Quel est le type de mobilité qu'il est souhaité qu'ils prennent en charge? Comment est-elle rémunérée? Quels sont les indicateurs pris en charge? Tous ces débats sont posés dans le cadre du contrat de service public et, de ce point de vue-là, on est à un moment important.

Concernant le financement, bien sûr, on sait qu'il y a un écart entre les recettes et les coûts, qui reste un point important. Cela fera partie donc de la discussion sur le contrat de service public. Je voudrais aussi rappeler qu'il y a eu plusieurs décisions successives du gouvernement qui ont conduit à ce qu'en 2011, il subsiste un déficit à l'échelle globale du groupe d'un peu plus de deux millions d'euros alors que, dans un premier temps, il aurait pu être de 24 millions d'euros, puisqu'il y a eu successivement des refinancements plus ou moins de trois fois six millions d'euros pour l'année 2011, plus l'augmentation des tarifs.

Madame de Coster-Bauchau, l'écart entre les recettes et les coûts est un élément que vous contestez aussi. En même temps, vous me reprochiez d'augmenter les tarifs. Nous avons donc appliqué l'indexation, et légèrement plus que l'indexation. Je pense que c'est resté raisonnable. En tout cas, c'est une des contributions qui permet d'augmenter un peu les recettes, même si cela reste modéré.

Concernant le service minimum, je pense avoir déjà répondu. Il n'est pas à l'ordre du jour de cette législature. D'ailleurs, il n'est fait pas partie des compétences de la Région wallonne, c'est une compétence fédérale.

Concernant la question des lignes interrégionales évoquées par M. Di Antonio, j'ai eu l'occasion aussi de m'en expliquer précédemment. C'est simplement le constat. Tout d'abord, je crois qu'il faut différencier la discussion sur la ligne ferroviaire. C'est autre chose. C'est vrai que c'est interrégional, mais c'est un objectif tout à fait différent. Des lignes de bus spécifiques avaient été financées par le gouvernement précédent interrégional. C'était essentiellement des lignes s'étendant du Brabant wallon vers Bruxelles et du Hainaut vers la Flandre, et une aussi de Liège vers la Flandre. Les lignes du Hainaut ont abouti au constat que le taux de fréquentation était extrêmement faible. C'était parfois quelques passagers par jour. On n'a, malheureusement, pas du tout atteint l'objectif qui était de conduire un nombre important de travailleurs wallons vers des sites d'emploi en Flandre pour différentes raisons, notamment parce que, parfois, les travailleurs avaient besoin d'une voiture pour leur travail. Il y a différentes raisons. Le constat a été posé. C'est sur cette base que mes lignes interrégionales les plus en difficulté n'ont pas été renouvelées. C'est une des lignes du Brabant wallon, la ligne de Liège et les trois lignes du Hainaut, parce qu'il n'était vraiment pas raisonnable de les subventionner à ce taux de couverture-là. Cela n'empêche pas que, sur le principe, la question reste ouverte.

M. Senesael (PS). – Je pensais qu'il y en avait une vers la France.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Vers la France ? Non.

Concernant les filtres à particules, en réalité, comme les chiffres datent de 2009, ce qui s'est produit, forcément — le taux de renouvellement s'est poursuivi — c'est qu'il y a eu un poste «équipement» de 300 bus existants dans le parc et puis, tous les nouveaux bus sont maintenant systématiquement équipés, et c'est ce qui produit ces chiffres-là. Mais on est évidemment 2 ans plus tard et forcément, les chiffres évoluent chaque année.

Concernant le tram c'est évidemment l'un des sujets sur lesquels j'ai eu l'occasion de faire le point en détail. Je peux le refaire, à l'occasion, il n'y a pas vraiment d'éléments neufs aujourd'hui. Ce qui est clair, c'est qu'au niveau de la SRWT, il y a eu l'appel à projets pour le prestataire de la rédaction du cahier de charges du partenariat public-privé. C'était, évidemment, la première étape puisque le gouvernement a acté et a choisi un financement important de 500 millions d'euros, mais dans le cadre d'un partenariat public-privé. Donc, cela suit son cours et, bien sûr, il faut que nous organisions les étapes suivantes. Il y a eu notamment une concertation avec les différentes communes, à l'automne, où j'ai d'ailleurs fait le tour des différents conseils communaux concernés. Maintenant, il faut préparer les étapes suivantes qui vont être les discussions plus locales sur le tracé et sur la préparation des permis. On le sait, les calendriers sont serrés et cette année-ci, nous allons y travailler dans les étapes qui se poursuivent puisque les calendriers sont serrés par rapport à l'échéance de 2017, qui est souhaitée par la ville. Donc ce travail va vraiment nous occuper fortement durant cette année. Mais, le calendrier est connu et n'a pas du tout changé, il suit parfaitement son cours par rapport aux étapes qui avaient été définies.

Concernant le système «texto», tout d'abord c'est un système assez intéressant, et qui a peut-être été mis en avant à l'occasion des perturbations liées à la neige. C'est vrai qu'il a aussi produit un blocage informatique parce qu'il y a eu un nombre considérable de sms. Donc, il va y avoir une évaluation par la SRWT de cette situation. Je rappelle que le système est complémentaire au site internet, car dans beaucoup de cas les personnes se demandaient si elles devaient partir ou non, le site internet est évidemment facilement accessible à chacun et permet d'avoir les informations sur l'état de circulation. Le système «texto», quant à lui, prévoit soit que l'on soit abonné — et le coût d'inscription est modique — à une ligne donnée et qu'on reçoive les informations lorsqu'il y a des problèmes particuliers, soit qu'on puisse interroger le serveur sur l'état d'une ligne déterminée. Ce sont les deux principes qui sont mis en œuvre. C'est un

bon système, même si bien sûr l'évaluation sera tout à fait utile.

Pour ce qui concerne les bus à nouvelle forme d'énergie, et ceux au bioéthanol, il y en a 3 qui roulent à Namur depuis un an. Cela correspond, Monsieur le Président, à l'échéance que vous aviez évoquée et bien sûr, l'expérience sera évaluée. Et pour ce qui concerne le bus hybride qui a été présenté ces derniers jours avec une entreprise liégeoise, l'objectif est qu'il soit en service commercial à partir de septembre 2011.

Ce sont donc différentes expériences qui sont tout à fait utiles. Bien sûr, il y a encore des évolutions technologiques, des évaluations et des coûts qui doivent aussi être évalués pour contribuer à la diminution de la pollution, notamment dans les villes, mais aussi pour se préparer aux évolutions attendues du prix du carburant. Donc, c'est pour tenir compte de ces évolutions que différentes technologies sont envisagées et mises en œuvre.

Voilà, Monsieur le Président, je pense avoir fait le tour des différentes interventions et je reviendrai, bien évidemment, plus en détail sur la dotation de 2011, tout à l'heure, parce qu'il y a toute une série d'interpellations de plusieurs parlementaires.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je voudrais juste dire, Monsieur le Ministre, que je ne vous avais rien reproché. J'avais simplement mis en évidence qu'il y avait une croissance au niveau des recettes et une croissance au niveau des usagers. Je vous posais la question de savoir pourquoi les deux courbes n'étaient pas parallèles.

Vous avez répondu, entre autres, qu'il y a une augmentation du nombre d'abonnements et donc au niveau des recettes cela a une influence. Par rapport à l'ensemble des recettes, je veux dire que l'analyse d'un bilan fait partie de ma profession, donc j'avais bien vu que ce n'était pas seulement ces recettes qui pouvaient faire face à l'entière du coût des TEC.

M. le Président. – Comme je n'ai plus de demande d'intervention, je considère que le débat est clos.

Pour la bonne organisation de nos travaux, nous terminerons vers 12 heures 30 ce matin et nous reprendrons à 14 heures pour ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour. Mme Cremasco présidera cette après-midi et je l'en remercie.

Confiance au rapporteur

Mme la Présidente. – La confiance est accordée à l'unanimité des membres au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION
DE M. JAMAR À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA PUBLICATION D'UNE BROCHURE
INTITULÉE « POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
POUR LE 21^E SIÈCLE — LIGNES DE
FORCE » »

QUESTION ORALE
DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LES LIGNES DE FORCE DE LA
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jamar à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la publication d'une brochure intitulée « Politique d'aménagement du territoire pour le 21^e siècle — Lignes de force », ainsi que la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les lignes de force de la politique d'aménagement du territoire ».

La parole est à M. Jamar pour développer son interpellation.

M. Jamar (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'observe qu'il y a une question jointe et que d'autres se joindront au débat, c'est dire l'importance de l'interpellation ou de la problématique qui va être ici développée, et vous êtes également conscient, Monsieur le Ministre, de l'importance de la réponse qui y sera apportée parce qu'elle aura une valeur, à mon avis, interprétative, aux yeux de beaucoup de personnes qui travaillent dans le domaine de l'urbanisme, que ce soit les fonctionnaires délégués et toutes leurs équipes, que ce soit les villes et communes, que ce soit les promoteurs, les architectes, etc.

Donc, il y a beaucoup de questions qui se posent par rapport à cette belle brochure qui a été adressée le 14 décembre 2010, constituée de 31 pages, qui trace l'aménagement du territoire pour le 21^e siècle avec ses lignes de force. J'en ai été avisé puisque je fais partie de la Commission des communications et dépenses électorales et cela était passé devant cette dernière. Je l'ai reçue en ma qualité de bourgmestre et j'ai eu énormément de questionnements, que ce soit d'autres mandataires, ou de fonctionnaires qui travaillent dans le domaine de l'urbanisme ce qui est très important.

Ce jour-là, le même 14 décembre, Monsieur le Ministre, l'Agence Belga reprend textuellement ceci: «*Les fonctionnaires wallons disposent, depuis mardi, d'un document du Ministre Henry traduisant la volonté du Gouvernement wallon de densifier les logements dans les centres urbains et ruraux, y compris dans les zones atteignables en 15 minutes à pieds ou à vélo.*» Ce document qui s'appuie sur les études de la commission, la CPDT, recommande de respecter des densités: 40 logements par hectare dans un tel rayon, 30 dans un autre rayon, 25 dans un rayon «x». Le présent document, présenté mardi à Namur aux fonctionnaires, — et je crois que c'est ici le cœur de tout — ne modifie en rien la législation actuelle, et c'est encore heureux qu'un document adressé ne modifie pas la législation, et a pour objectif de les aider à appliquer une vision territoriale avec cohérence, voire de justifier plus facilement une décision auprès d'un demandeur.

C'est là que je disais qu'il me paraît assez important de bien préciser la nature de ce document, sa force juridique, sa nature en tant que telle, l'outil qu'il représente pour celles et ceux qui doivent prendre attitude. Si ce document peut déjà être utilisé comme forme de motivation dans des décisions d'octroi ou de refus de permis de lotir ou autre permis, et c'est là-dessus que je souhaitais me développer, puisque 31 pages où on voit plus ou moins, dans un centre «x» ou un centre «y» ce que peuvent donner 10 minutes à pieds ou 15 minutes à vélo ou l'inverse, et ainsi de suite, tout cela n'est pas toujours aisément faisable puisqu'on a toujours le repère du plan de secteur comme base de tout et le CWATUPe, dont vous avez envisagé l'évaluation globale, et pour lequel vous avez annoncé, pour la fin de l'année 2012, une refonte générale. Ce ne sera que la «x^e» fois, mais elle est sûrement bien nécessaire, je vous le concède, ainsi que l'actualisation du SDER.

La portée de ce document est vraiment centrale, parce que je suis moi-même confronté dans une commune qui a près de 9 000 hectares, à 4 ou 5 énormes demandes de lotissements, plus ou moins justifiés ou justifiables, chacun a son avis. Il y a beaucoup de pétitions, mais je suis sûr que l'expérience que je vis peut être répétée par

d'autres ici, et en étudiant ces dossiers de la même manière que nous sommes en train de revoir, par exemple, le Règlement communal d'urbanisme et le Schéma de structure.

Nous nous demandons quelle portée donner véritablement au document qui a été ainsi transmis.

Nous savons qu'il y a le CWATUPe, le SDER, les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme, et donc, dans toutes ces normes, ces hiérarchies superposées de normes urbanistiques, il faudrait resituer plus ou moins ce document.

Vous avez exposé tout cela aux fonctionnaires et vous avez également dit à la presse que c'était un outil pour les fonctionnaires afin de s'orienter dans des dossiers peut-être aussi complexes que ceux que je viens de vous citer, mais il y en a de bien plus complexe encore. Et donc, la question est de savoir si on peut déjà utiliser les arguments tels que vous les développez dans ce document puisque page 31, le dernier paragraphe déclare «*Passer d'un urbanisme de loi à un urbanisme de projets*». La loi restera toujours là, le décret aussi, les arrêtés également, mais vous assouplissez, si je puis dire, dans votre conception, la notion même d'une demande urbanistique et donc cela laisse beaucoup plus de souplesse, mais il faudrait que cela puisse être confirmé par vos soins d'ici quelques instants si vous le voulez bien, et, encore une fois, cela laisse-t-il aux communes, par exemple — décentralisées ou non puisque les communes décentralisées sont au nombre d'une trentaine si je ne m'abuse sur les 262 de Wallonie — une marge de manœuvre beaucoup plus importante que celle que parfois on pouvait rencontrer.

J'aurais aussi voulu vous demander, en matière de permis, si refuser ou accorder ce permis en justifiant la décision sur base de ce texte était possible. Je m'explique clairement.

S'il y a 82 logements sur un hectare 02 qui sont demandés dans une commune «y», en faisant état de ce document qui est une ligne d'orientation, ce document qui n'a pas valeur de circulaire peut, je suppose, être évoqué pour prendre attitude au sein d'un collègue échevinal, voire en recours dans le cadre d'un fonctionnaire délégué, voire vous-même lorsque vous êtes saisi d'un recours ultime, ce qui est tout à fait légitime, est-ce que vous en feriez déjà grandement état d'un point de vue strictement scriptural ou d'un point de vue de la motivation en tant que telle puisque nous savons aussi que pas mal de ces dossiers risquent d'échouer à un moment ou l'autre devant le Conseil d'État et c'est important de savoir exactement où on se situe à ce niveau-là quant à la valeur contraignante ou pas, la valeur juridique, la force légale de ce document.

Vous avez parlé d'une grille de lecture si je ne m'abuse, Monsieur le Ministre, c'est bien cela, d'une grille de lecture et je m'interroge un peu pour l'analyse d'un permis. Il se peut que je ne l'ai pas reçu, ou cela va m'être communiqué, peut-être est-ce communiqué quelque part, ou est-ce c'est sur un site, je n'en sais rien, mais cette grille est-elle publiée et si oui, a-t-elle déjà force d'application, je ne vais pas dire force légale en tant que telle, je crois que tout cela est important.

Est-ce qu'enfin, cette initiative a eu lieu en concertation avec certains acteurs comme la CRAT ou l'Union des villes et communes de Wallonie? Il y avait une autre question, mais je connais la réponse, donc je ne vais pas vous la poser, c'est le coût de la communication, mais comme j'étais à la commission de contrôle, je vais faire l'économie de cette question inutile, le débat est davantage urbanistique et plus important je crois, et c'est très important parce que, encore une fois, à la lumière de ce que vous pourrez nous répondre, je crois que des orientations très importantes et différentes pourront être prises par toutes celles et tous ceux qui sont concernés par l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la mobilité, ce qui n'est pas une mince affaire.

Mme la Présidente. – La parole est à Monsieur de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, sans refaire l'exposé liminaire que M. Jamar vient de faire et vous nous distribuez en séance de commission les documents, c'est évidemment tout à fait intéressant et je vous en remercie.

Les fonctionnaires wallons disposent depuis quelques jours d'un document traduisant notamment la nécessité de changer les mentalités. C'est comme cela je pense que l'on doit examiner ce document. Je pense aux villas quatre façades ou à d'autres perspectives et si la nécessité de densifier l'habitat dans les centres urbains et ruraux où se combinent transports en commun, activités communautaires, commerciales et autres. Donc, les questions qui ont déjà été évoquées par M. Jamar, je les fais miennes sur un certain nombre de choses. Donc, peut-on considérer pour autant que depuis la publication de ce document, l'administration est mieux armée notamment pour densifier les centres urbains et ruraux.

Monsieur le Ministre, pour en revenir, quel est le statut de ce document. Il ne modifie évidemment en rien j'imagine la réglementation actuelle, mais est-ce qu'il permet d'y déroger? Mon sentiment est évidemment non puisque ce n'est pas en termes de décret mais donc, quelle est donc la valeur de ce document? Est-ce un appel? Sont-ce des pistes de réflexion? Par rapport au CWATUpe et aux réglementations qui sont requises en Région

wallonne, quelle est la valeur juridique s'il y en a une de ce document.

Mais une des craintes par rapport à la situation légale et ce document, c'est le risque de confusion entre une réglementation et ce document dont nous avons reçu un exemplaire ici. Quelle est donc la valeur de celui-ci?

Comment traduire ultérieurement ces lignes de force si je peux m'exprimer ainsi puisque c'est le titre du document dans le CWATUpe ou bien est-ce que ces principes qui sont évoqués dans la revue trouveraient-ils davantage leur place dans le cadre de l'actualisation du SDER? Comment marier, si je peux me permettre, les différents niveaux et les différentes strates des arguments et des documents juridiques que nous avons.

Dernier élément, comment ce document se concilie-t-il avec l'évaluation en cours du CWATUpe et les modifications qui en découleront suite à cette évaluation?

Monsieur le Ministre, les lignes de force de la politique d'aménagement du territoire pour le 21e siècle semblent donc à la lecture, mais vous allez nous le confirmer, ouvrir la porte à des formes peut-être innovantes d'architecture urbaine et que visez-vous exactement? Quel est l'objectif que vous avez derrière ce document? Allez-vous par exemple autoriser les toitures-terrasses en ville? Qu'en sera-t-il alors des communes soumises au RGBSR par rapport à ce document de lignes de force?

Concrètement, Monsieur le Ministre, comment comptez-vous passer d'un urbanisme de loi à un urbanisme de projets comme prévu dans la DPR et repris comme un paragraphe significatif et dans le document et dans la préface de l'éditorial que vous avez rédigé?

Donc, Monsieur le Ministre, un certain nombre de questions et j'aurais souhaité effectivement pouvoir entendre les réponses que vous adressez à ces questions lors de ce débat de commission. Je vous remercie en tout cas pour celles-ci par avance.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Senesael (PS). – Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, merci d'abord à M. Jamar pour son interpellation complétée par M. de Lamotte concernant cette importante question d'aménagement du territoire.

Je me suis déjà longuement exprimé sur l'aménagement du territoire et notamment sur la vision que nous en avons au sein du Groupe PS. Je me souviens d'ailleurs d'un débat organisé, sous

la législature précédente, par le président de la Commission, M. Jamar. Ce jour-là, il s'en souviendra, nous analysons le rapport d'activités de l'ancienne DGATLP.

À l'époque, j'avais d'ailleurs indiqué que l'aménagement du territoire était un outil aux services du développement de la Wallonie et non une fin en soi. L'aménagement du territoire ne doit pas être sacralisé, il s'agit de normes et dans toutes sociétés, les normes sont amenées à évoluer. Elles ne sont pas figées. Les réalités des années 70 ne sont plus celles d'aujourd'hui. La pertinence des plans de secteur de l'époque n'est plus forcément la même aujourd'hui.

Ce postulat étant posé, je voudrais partager avec vous quelques considérations. Pour nous, la politique d'aménagement du territoire doit poursuivre les objectifs suivants : une plus grande densification de l'habitat et des zones urbaines, la lutte contre la péri-urbanisation, la réaffectation des zones affectées et l'utilisation optimale des sites d'activités économiques.

Venant d'une commune rurale, je suis particulièrement sensible à l'évolution du territoire des petites communes. En effet, l'espace rural wallon est un espace confronté à de nouveaux et nombreux défis, comme la réorientation des activités vers le secteur tertiaire couplée à une occupation de plus en plus importante des villages à des fins résidentielles. Nos agriculteurs sont des acteurs économiques majeurs dans le développement des régions rurales où l'on assiste à l'émergence de nouvelles activités de service que l'agriculture rend à la société, pour ce faire, ils ont besoin d'espace, nous devons répondre à ces besoins.

On l'a dit, une publication vient d'être éditée concernant les lignes de force de l'aménagement du territoire pour le 21^e siècle. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, à qui cette brochure a été adressée et pourquoi? À qui en incombe la rédaction? Quelle est sa valeur normative de ce document? Ne s'agit-il pas d'un outil d'orientation supplémentaire? Comment cette brochure s'implique-t-elle ou se coordonne-t-elle avec l'évaluation du CWATUP en cours?

Cette semaine, hier et aujourd'hui, nous avons le plaisir dans les différentes commissions de ce parlement, d'analyser le 22^e cahier d'observation de la Cour des Comptes et spécifiquement, la cour a réalisé un audit sur la stratégie wallonne en matière de développement durable. Dans cet audit, la cour indique que la Wallonie manque d'une stratégie globale concernant le développement durable. Ne craignez-vous que la même remarque puisse être faite pour l'aménagement du territoire?

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je ne répéterai pas les différentes interventions parce que je pense que si M. le Ministre répond effectivement à toutes vos questions, on saura effectivement la teneur et la portée et à qui est adressé précisément ce document, très savamment illustré. M. le Président aura remarqué la couverture. J'imagine que cela lui fait plaisir. C'est une ville comme une autre. Même l'intérieur d'ailleurs, je trouve que cela donne une illustration de la diversification que peut être l'aménagement du territoire et les formes architecturales qu'elle peut prendre, une diversification très intéressante à mes yeux.

Monsieur le Ministre, pour compléter toute cette série de questions et les réponses que j'attends aussi impatientement, je voulais vous demander, contrairement à M. Senesael, moi, j'ai cru comprendre qu'elle était destinée dans un premier temps à l'administration. Si c'étaient des lignes de force et vu le caractère que vous allez précisé de cette brochure, est-ce qu'il y aura alors d'autres étapes? Est-ce que l'administration est un premier point parce que je pense que pour que passent dans les mœurs vraiment des lignes de force du 21^e siècle et de tels chamboulements dans la perspective de l'aménagement du territoire et de la façon dont on construit en Wallonie, si l'administration très certainement doit être prioritaire et est une cheville ouvrière et encore je voudrais un mot plus fort et plus symbolique pour exprimer le rôle qu'elle joue, effectivement, je pense qu'il faut aussi que cela passe par d'autres acteurs de terrain que sont aussi les communes et que sont *in fine* le citoyen. Cela doit percoler à travers toutes ces couches-là et qu'on a très souvent dit, comme c'était complexe de voir ce qu'est l'aménagement du territoire, tous les enjeux qu'il y a derrière et est-ce que cela peut amener par rapport au développement wallon.

Pour compléter les différentes interventions, j'aurais voulu avoir votre point de vue par rapport à cela, si cela sera suivi de fait, si c'est sensé percoler jusqu'à la population qui est quand même un acteur majeur, les architectes, les professionnels évidemment faisant partie de cela aussi et donc si c'est sensé percoler jusque-là ou pas et si vous avez prévu de tels canaux de diffusion éventuellement. Mais je répète après réponses plus générales par rapport au caractère de ce document.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. –

Merci, Madame la Présidente, Mesdames et messieurs les Députés, pour vos questions et interpellations.

L'objectif de ce document que je viens effectivement de vous distribuer, les lignes de force de la politique d'aménagement du territoire pour le 21^e siècle est de rendre opérationnelles les options d'aménagement du territoire contenues dans la Déclaration de politique régionale de la législature en cours. Les indications qu'il donne balisent la politique que je souhaite mener dans le cadre bien déterminé des marges d'appréciation qui sont les miennes : la proposition d'outils stratégiques, la délivrance de permis en recours, l'approbation des outils locaux (schéma de structure, règlements communaux d'urbanisme, plans communaux d'aménagement, rapports urbanistiques et environnementaux).

Il s'inspire des conclusions des études que la CPDT et l'IWEPS ont menées en 2010, notamment sur la contribution de l'aménagement du territoire à la réduction des émissions des gaz à effets de serre et à l'anticipation du pic du pétrole. Et c'est bien pour cela qu'on parle sans vouloir être pompeux de 21^e siècle parce qu'on sait bien évidemment ici qu'on parle d'orientations qui auront un impact réel seulement au fur et à mesure de plusieurs décennies et non pas seulement après une année ou deux.

Ce document est avant tout adressé à mon administration, Monsieur Jamar, notamment aux fonctionnaires délégués, même s'il n'est pas secret, raison pour laquelle je vous le diffuse également et il est tout à fait accessible notamment sur le site internet de mon cabinet, mais ce document est avant tout adressé à mon administration, aux fonctionnaires délégués, à qui je l'ai présenté au mois de décembre 2010. Il a été transmis pour information à mes collègues du gouvernement, aux communes et aux maisons de l'urbanisme. Pour le surplus, il est disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de mon cabinet.

Il ne s'écarte ni du SDER, ni de la DPR et est établi en application de l'article 1^e du code. Il se veut évolutif et devra être adapté régulièrement. Il est destiné à harmoniser les conseils et décisions rendues par mon administration dans le cadre des missions que lui confère le CWATUpe, à l'instar du « Guide d'urbanisme » qu'avait publié le Ministre Foret sous la législature de 1999 à 2004.

Nous nous trouvons dans ce type d'orientation.

En matière d'autorisation, comme vous le savez, la motivation des décisions est primordiale. Elle touche d'abord au respect des règles, le zonage des plans, les prescriptions urbanistiques. Elle se fonde ensuite sur l'analyse du contexte et de l'impact du projet sur ce dernier, la motivation en opportunité.

Ces lignes de force, n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles peuvent être le support de la motivation en opportunité là où il n'existe pas de document d'urbanisme en vigueur, ou quand ils sont sujets à interprétation.

Je souhaite éviter de prendre des positions au cas par cas.

Dans un souci de cohérence, mais aussi d'équité, j'ai tenu à faire connaître et comprendre ma grille d'analyse, car c'est également un outil pédagogique qui vise à avoir une cohérence dans les explications, dans les choix et dans les décisions.

Pour prendre un exemple, la question de la densité et des zones à renforcer, qui est assez centrale concerne, en effet, de nombreux dossiers sur lesquels je suis régulièrement amené à me prononcer, un nouveau quartier jugé trop dense par un comité de riverains, une ZACC à mettre œuvre dans une zone qui n'est pas desservie par les transports en commun, un immeuble à appartements à construire en zone rurale, *et cætera*, autant de situations particulières pour lesquelles la législation existe, mais qu'il y a quand même une marge d'appréciation.

Vous savez que le schéma de développement de l'espace régional, le SDER, plaide pour le renforcement et la densification des centres, mais il n'en précise pas les modalités. Il en résulte que ces options sont comprises de manières différentes selon les contextes et les autorités chargées de l'appliquer. Qu'entend-on par « centres » ? Quelles sont les densités appropriées ? Quelles distinctions opérer entre les milieux urbains et ruraux ?

Pour répondre à ces questions, j'ai proposé le concept de « territoires à haut potentiel de développement », c'est ce que vous évoquiez en quinze minutes à pied et à vélo, c'est-à-dire les zones où il est possible d'habiter sans nécessairement être obligé de se déplacer en voiture. J'ai défini des seuils de densité, qui sont repris également dans le document. Ce concept et ces seuils à nouveau n'ont pas un caractère péremptoire ou définitif. L'usage du conditionnel ne vous aura pas échappé, mais mon administration et les personnes ou autorités qui sont amenées à me solliciter savent désormais comment je comprends le SDER et sous quel angle et selon quelles priorités j'appréhende ces questions.

Outre la clarification de ma ligne de conduite, l'ambition des lignes de force est aussi de lancer la discussion sur les réponses à donner, on en a une première occasion ici, en aménagement du territoire, aux défis qui attendent notre société dans les années à venir. C'est un point de départ à la réflexion, une façon de situer le débat, en

préparation des grands chantiers de cette législation que sont la révision du SDER et du CWATUPE.

Comme indiqué dans ce document, j'accorde une très grande importance à l'information et à la sensibilisation. J'ai le sentiment, conforté par les initiatives prises dans les régions et pays voisins, que l'aménagement du territoire est à un tournant. Je suis convaincu que ce changement de cap ne pourra s'opérer que si le plus grand nombre adhère aux principes qui le sous-tendent. Il ne s'agit pas d'imposer à la population une évolution radicale de l'aménagement du territoire sans aucune concertation, sans aucune construction collective.

C'est pour cette raison aussi, Madame la Présidente, que je voudrais lancer cette année un débat public sur l'aménagement du territoire, qui est annoncé d'ailleurs dans le document, qui aura lieu également, et pour cette raison-là d'ailleurs, en parallèle à l'élaboration du diagnostic du SDER et à l'évaluation du CWATUPE qui vient de débiter.

Vous avez souhaité également, dans cette commission, avoir un certain nombre d'auditions dans le cadre du CWATUPE. Tout cela sont autant de moments de débats importants en amont des choix qui devront être faits par le gouvernement et par le parlement sur ces deux très importants chantiers de la révision du SDER et du CWATUPE. Je pense qu'il y a vraiment un souhait à ce qu'on aille au-delà de ce document-ci diffusé selon les modalités que j'ai évoquées, mais qu'il y a aussi d'autres moments de discussion plus large et de diffusion de ces différents principes.

Concernant l'évaluation du code, le principe de passer d'un urbanisme de loi à un urbanisme de projet n'est pas, selon moi, un slogan. Les actions les plus visibles en aménagement du territoire donnent trop souvent à penser que cette matière est surtout affaire de lois, la simplification, l'harmonisation des procédures, la clarification du rôle de l'administration. Ce sont évidemment des préoccupations légitimes, mais il faut peut-être souhaiter replacer le centre de gravité de l'aménagement du territoire. Il s'agit de définir d'abord et avant tout un projet de société. Quel territoire voulons-nous pour la Wallonie? Comment le gérer au mieux pour faire face aux défis effectivement de ce siècle, en tout cas des prochaines décennies? La loi doit être au service de ce projet bien défini. C'est une occasion bien importante que nous avons d'en parler.

Les lignes de force ne contreviennent pas à l'utilisation du règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR). Ce dernier document a force de loi et valeur réglementaire, bien entendu. Ce règlement a des limites. C'est un règlement d'urbanisme. Il ne traite ni d'affectation, ni de

densité. Les lignes de force peuvent, de ce point de vue, utilement le compléter.

Je souhaite clairement promouvoir l'architecture d'expression contemporaine en ville comme dans les campagnes. C'est ce qui m'a amené à lancer, avec la contribution de la Maison de l'architecture et de l'urbanisme, le premier grand prix d'architecture de Wallonie, qui a très bien fonctionné d'ailleurs. Dans ce cadre, je défends le développement des toitures terrasses, notamment quand il s'agit de toitures vertes, mais nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement à l'occasion de votre autre question, Madame Cremasco, qui porte spécifiquement sur ce point qui est prévu dans l'ordre du jour.

Je pense ainsi avoir fait le tour des différentes questions que vous souhaitiez aborder.

Je le répète donc, ce document est un document d'orientation qui précise ma vision par rapport à la réglementation existante, étant entendu que celle-ci, dans les différents actes, qu'un certain nombre d'autorités publiques sont amenées à prendre, mais en tout cas en ce qui me concerne, permettent une certaine marge d'actions. Il est utile de pouvoir préciser comment cette marge d'actions va être utilisée.

Pour le reste, toutes ces questions se poursuivront et se concrétiseront le cas échéant dans les modifications ultérieures à la fois du SDER et du CWATUPE. Là, forcément, on pourra passer potentiellement à une étape de modification à l'ordre du cadre légal existant, ce qui n'est pas le cas avec ce document.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je crois qu'il est bon de clarifier effectivement la situation par rapport à ces lignes d'orientation, pour reprendre les derniers mots que vous avez utilisés. C'est le mot «orientation».

Je retiens par ailleurs que ce document peut être aussi un support en opportunités dans une motivation, pour reprendre très exactement les termes qui ont été utilisés et ce qui, pour moi, est quand même relativement important. Quand il faut justifier une situation d'un permis ou quoi, d'abord, vous l'avez dit, c'est pour les fonctionnaires délégués, leur équipe, mais nous l'avons reçu et donc, cela doit nous orienter.

Ensuite, il y a quand même une question qui m'interpelle. Lorsque je vois vos deux schémas, dix minutes à pieds, quinze minutes à vélo, ou l'inverse, je vois qu'il y a, lorsqu'on fait le rayon, des zones non urbanisables, qu'on peut atteindre très aisément en six minutes à pied, non couverte par le plan de secteur en termes de possibilité de

construction. L'inverse est également vrai. Il y a des zones qui sont tout à fait urbanisables, rouges, complètement constructibles avec tout ce qu'on veut et qui demandent trente minutes à pied ou 50 minutes à vélo suivant les formes respectives des uns et des autres.

Le gouvernement envisage-t-il, clairement sur cette base-là, une révision des plans de secteur? Je crois que c'est une question importante aussi, car là on part quand même d'un principe plus ou moins objectif, je dirais «plus ou moins» suivant encore une fois les dix et les quinze minutes. Encore une fois, on risque d'aboutir à des paradoxes de zones non urbanisables qui rentrent dans vos lignes de force et donnent des zones urbanisables qui ne rentrent pas dans vos lignes de force. Je crois qu'il faudrait peut-être éclairer ce point.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Deux éléments, Madame la Présidente, et en remerciant M. le Ministre pour ses explications qui manifestement étaient très claires.

Vous avez employé, Monsieur le Ministre, le mot «balise» et le mot «orientation», notamment en ce qui concerne les recours. Je pense que cela fixe le cadre de cette brochure, tout en disant qu'elle apparaît vraiment comme une déclaration d'intention d'organisation de l'aménagement du territoire pour notre région, pour le 21^e siècle, comme vous le disiez.

Cela implique aussi, à un moment donné, qu'il faudra peut-être dans le CWATUpe favoriser un certain nombre d'outils, qu'il s'agit de mettre en place. Dois-je comprendre que des documents, comme le PRU, des choses comme cela, seront davantage valorisés ou poussés, ou bien est-ce qu'il y aura peut-être des facilitations pour revoir les PCA ou d'autres outils que le CWATUpe permet effectivement d'actionner pour l'aménagement du territoire?

Plutôt qu'une réplique, c'est un retour de questions. Je vous remercie déjà pour les compléments que vous voudrez bien m'accorder.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – J'entends bien les réponses apportées par M. le Ministre, en sachant que, si la priorité du document est de le réserver à l'administration tel quel, je pense qu'il ne pose aucun problème, mais s'il a aussi une valeur pédagogique, comme M. le Ministre vient de nous le signaler, je pense qu'il serait utile d'y adjoindre un glossaire, parce qu'entre SDER, ZACC, CPDT, puis je passe tous les autres, il me semble que, s'il

y avait eu un relevé de l'ensemble des initiales utilisées, ce serait en tout cas apporter une valeur ajoutée à la valeur pédagogique réclamée par M. le Ministre.

Pour le reste et le surplus, en tout cas, moi, je pense qu'il est intéressant, dans les pistes qui ont été avancées par M. le Ministre, au niveau du *timing*, qu'il nous propose quant à l'évaluation du SDER, évaluation du CWATUpe, débat public, que ce document puisse faire partie intégrante et prenante de l'ensemble du débat et qu'il ne soit pas encore un document additionnel dont on ne tiendrait pas compte des différentes intégrations et interpénétrations.

Mme la Présidente. – Même si je sais bien que le règlement ne l'autoriserait pas, peut-être que M. le Ministre peut déjà apporter quelques éléments de réponse, notamment aux questions qui ont été posées et puis, après, on peut éventuellement refaire un tour. C'est juste parce que ce sont des questions très factuelles.

Mme Cornet (MR). – Je vous prie de m'excuser, Madame la Présidente, mais si la présidente du Parlement wallon, que vous connaissez fort bien et que vous appréciez certainement, était présente, elle se tordrait de douleur. Je me permets quand même de le dire avec beaucoup d'instances. Étant particulièrement soucieuse de son état de santé, je me permets quand même de l'indiquer.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Madame Cornet. Je lui relayerai vos bonnes intentions. Je me disais que, pour être pointilleux, on pourrait éventuellement refaire un tour de parlementaires pour que les parlementaires aient bien le dernier mot s'il fallait.

Au risque de me faire gronder, même par la présidente du parlement, on va clôturer là.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – De toute façon, je me suis déjà fait remonter les bretelles sur mon interprétation du règlement. Cela ne me gêne pas.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je voulais insister sur la notion au risque d'exprimer peut-être un peu fort tout l'intérêt, tout le soutien que je porte à cette brochure. Je pense que les trois intervenants l'ont mis en évidence. Quelque part, cela peut être intéressant, structurant, surtout que M. le Ministre précise que c'est évolutif. Moi, je dois dire que j'affectionne particulièrement cette notion de transparence où on met les lignes directrices quelque part sur la table. En un an et demi, on a eu

le temps de revenir sérieusement sur le sujet, sur les notions d'interprétation, *et cætera*. Là, en tout cas, la version du ministre est posée. Elle soulève d'emblée toute une série de questions. Comme vous le disiez, Monsieur Jamar, c'est quasi un déni du plan de secteur. Il faut le changer. On le change ou on ne le change pas. Comme le suggérait M. Senesael, j'envisage ce document dans cette ligné-là aussi, c'est de voir qu'on a des objectifs mis noirs sur blanc, cela pourra peut-être aider à l'évaluation du CWATUPE et à poser les questions qui sont déjà quelque part ordonnancées au sein de ce document, même si j'imagine, et j'espère, que le parlement en aura d'autres et qu'on mettra d'autres points à l'ordre du jour. Vous faisiez référence, Monsieur le Ministre, aux toitures végétales et à ma question de cet après-midi peut-être. Libre à nous d'en ajouter. Je me dis que c'est déjà un point qui est là, clairement posé.

Donc, pas de réponse factuelle pour aujourd'hui.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Réaction de M. Jamar)

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Ce n'est pas inéluctable.

Mme la Présidente. – Je vous remercie pour vos considérations. Par contre, Mme Cornet, elle, ne se soucie pas de mon état de santé.

**QUESTION ORALE
DE MME CORNET À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LES ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES EN WALLONIE ET
NOTAMMENT LES ALTERNATIVES POUR
LA RÉGION DE CHARLEROI »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les zones d'activités économiques en Wallonie et notamment les alternatives pour la région de Charleroi ».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Vous avez peut-être des problèmes de mâchoires, mais vous restez fort avenante, c'est pour cela que je n'en m'inquiète pas !

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai mes obsessions et les zones

d'activité en Wallonie particulièrement dans la région de Charleroi, vous le savez bien.

Le 29 octobre dernier, vous avez conclu avec M. le Ministre Marcourt notamment et le Gouvernement wallon, la première partie de votre plan relatif aux nouvelles zones d'activités en Wallonie en finalisant la procédure d'évaluation, et ce fut l'occasion, pour vous et pour le gouvernement, d'accepter certains projets et d'en refuser d'autres, notamment, trop à mon goût vous le savez, dans la région de Charleroi.

Dans le cadre de cette première partie constatant un déficit pour la région de Charleroi, le gouvernement avait annoncé, et c'est d'ailleurs inscrit noir sur blanc dans le PV du Gouvernement wallon du 29 octobre, qu'une nouvelle superficie de 50 hectares serait identifiée au sein du territoire de l'intercommunale IGRETEC, cela au sud de la E42, superficie qui devait être identifiée, c'est toujours écrit noir sur blanc dans le même PV, pour le 15 décembre 2010. Donc, ce n'était pas une simple annonce, mais bien — c'est en tout cas comme cela que nous l'avons entendu et comme cela que vous l'avez confirmé — une décision du Gouvernement wallon. Il s'agissait là d'une forme d'alternative, étant donné les résultats de l'évaluation qui s'est conclue par le refus — je me fais un devoir de le rappeler — de 300 hectares pour la région de Charleroi. Vous m'aviez alors assuré que les délais seraient respectés. M. Nollet, lui-même, sur le plateau de la télévision locale Télésambre, le 19 novembre dernier, m'avait même assuré que les décisions étaient prises, je le cite : « *Mme Cornet, c'est décidé* », avait-il dit, tout comme il avait indiqué, au nom du Gouvernement wallon, je tiens à le préciser, que l'étude de potentialité sur le nord était finalisée.

Alors, Monsieur le Ministre, je n'ai aucune raison de douter de votre parole ainsi que de celle de M. le Ministre Nollet et je viens donc à l'information sur le ou les sites qui ont dû être identifiés en décembre au sud de la E42. Pourriez-vous nous les décrire et commenter le projet porté par l'intercommunale pour ce site. Qu'en est-il de sa localisation et de son accès ? Quels types d'entreprises pourront y être accueillis ? S'agira-t-il de zonings destinés à et/ou spécialisés ? Qu'en est-il de la procédure et du calendrier ?

Beaucoup — beaucoup trop à mon goût — se sont exprimés sur le sujet, certains autorisés à le faire, d'autres avides de médiatisation. J'aimerais comprendre, une fois pour toutes, quels sont les projets qui sont réellement étudiés en ce qui concerne la région de Charleroi. Le cas échéant, j'ai vu M. le Ministre Nollet brandir une carte en débat sur le plateau de Télésambre, et j'aimerais avoir officiellement, émanant de votre part, une carte reprenant les sites actuellement à l'étude dans la région.

Envisagez-vous d'autres projets, étant donné les besoins de cette région et les besoins en termes de perspectives pour l'avenir ?

Monsieur le Ministre, puisque comme me l'indiquait M. Nollet, en novembre dernier, c'est décidé, j'aimerais que vous me précisiez où en est le travail relatif à la réalisation d'une étude prospective stratégique, sur l'affectation du sol, à court, moyen et long terme à proximité directe de l'aéroport de Charleroi au nord de la E42 ? Y a-t-il un comité de pilotage qui a été mis en place ? Le cahier de charges est-il réalisé et quel est le calendrier du gouvernement à cet égard ?

Par ailleurs, la décision du gouvernement, le 29 octobre dernier, précise que, dans le cadre de la 2^e phase, qui doit identifier des propositions pour une superficie de 406 hectares à soumettre au gouvernement pour la fin du 1^{er} trimestre 2011 au plus tard, 130 hectares seraient identifiés pour IDETA, 30 pour IEG et 50, à nouveau, pour IGRETEC. Vous expliquiez en novembre dernier également que la sélection du site devrait s'opérer en partenariat avec l'intercommunale. Donc, j'aimerais que vous nous donniez des indications sur l'état d'avancement du travail relatif à la 2^e phase du plan. Quelles sont les zones actuellement étudiées, notamment dans la région de Charleroi et pouvez-vous estimer quand les zones décidées dans ce cadre seront effectivement mises à la disposition des entreprises ?

Je vous remercie pour les informations que vous pourrez m'apporter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Madame la Présidente, merci Madame la Députée. Comme prévu lors de la décision du 29 octobre dernier, le gouvernement a approuvé en décembre dernier la zone de Fleurus-extension, d'une zone de 50 hectares en vue de répondre aux besoins sur le territoire d'IGRETEC. L'intercommunale et la commune de Fleurus ont été consultées préalablement et ont marqué leur accord pour cette nouvelle zone d'activités économiques mixtes de type généraliste. La zone présente l'avantage de bénéficier d'une accessibilité aisée via la zone d'activités économique existante. La proximité de la zone avec un pôle de développement aéroportuaire justifie, par ailleurs, pleinement l'utilisation de l'article 42*bis* pour réviser le plan de secteur. La seconde phase du plan ZAE*bis* est actuellement en cours d'instruction par la cellule de développement territorial, selon la même méthodologie que celle appliquée lors de l'évaluation du plan ZAE. La différence significative est que les zones

urbanisables sont clairement éligibles, ce qui nous permet d'analyser une série de sites comme les SAR, les sites pollués, les micro-zones résultant de l'appel à projet lancé par mon collègue, M. Marcourt, ou encore de s'appuyer sur des travaux antérieurs, notamment ceux de la CPDT.

L'échéance fixée par le Gouvernement wallon est la fin du 1^{er} trimestre 2011, et le gouvernement devra, ensuite, sélectionner ces 406 hectares. En ce qui concerne le cahier des charges relatif à l'étude prospective sur l'affectation au nord de la E42, à proximité de BSCA, il a été approuvé par le gouvernement le 23 décembre dernier. Pour rappel, au cours de l'évaluation du plan prioritaire ZAE *bis*, la question s'est posée de mieux connaître les possibilités de développement et d'affectation des terrains du plateau situé au nord de la E42. Le Gouvernement wallon a décidé de la réalisation d'une étude prospective stratégique sur l'affectation du sol, comme vous l'avez dit, à court, moyen et long terme. Cette étude doit bien entendu tenir compte du contexte local.

Charleroi est avec Liège l'un des deux pôles majeurs de Wallonie, et compte environ 200 000 habitants. Elle compte notamment la présence d'un aéroport régional, dont l'activité est pour l'essentiel dédiée au transport voyageur, qui est en plein essor. L'extension de l'aérogare et l'amélioration de la ligne ferroviaire entre l'aéroport et l'agglomération bruxelloise devraient encore renforcer le potentiel de développement de cet aéroport orienté «transport voyageurs».

Dans le même temps, la métropole sambrienne fixe l'attention de son cœur urbain. *L'intra muros* bénéficie de projets de rénovation dont le financement est assuré, en partie, par des investissements régionaux et même européens, de type fonds FEDER. De par son statut de grande ville wallonne, Charleroi se trouve confrontée à des enjeux stratégiques importants en termes de restructuration de son territoire, pour une valorisation de ses multiples fonctions de métropole, qu'une réflexion globale permettrait de mieux cerner.

Après avoir réservé les terrains situés autour de l'aéroport au développement économique, le Gouvernement wallon souhaite à travers ce cahier des charges analyser les potentialités de développement qu'offrent les terrains au-delà de la ceinture autoroutière qui, jusqu'ici, a constitué une limite naturelle du développement de l'aéropôle : actuellement le sud de l'autoroute E42 a une vocation urbaine, le nord a une vocation agricole (le plateau Hesbignon).

Le franchissement de cette limite pouvant entraîner un changement dans l'équilibre des aires agro-géographiques de la Wallonie, par ailleurs, s'assimilant à un développement péri-urbain,

certain ont souligné le risque de fragiliser le développement endogène de Charleroi au profit d'un développement exogène.

Il s'agit d'éviter un développement non maîtrisé de ce site et de déterminer une stratégie de développement venant renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Charleroi et de son agglomération, à travers la construction de scénarios d'aménagement à court, moyen et long termes.

Cette étude sera confiée à la CPDT. Un appel à projet interne à la CPDT est actuellement en cours. Les offres doivent être remises par les universités pour fin janvier 2011 et les résultats sont attendus pour fin 2011.

L'étude sera suivie par un comité d'accompagnement composé des différents ministres ayant les zonings dans leurs attributions: le ministre des aéroports, celui de l'aménagement du territoire et de celui du développement durable, et associera à ses travaux le président du Comité de développement stratégique de Charleroi ou son représentant.

En ce qui concerne plus particulièrement les besoins sur le territoire de l'IGRETEC, la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2010 exprime clairement la nécessité de trouver 50 hectares au sud de l'autoroute E42 (le site est maintenant identifié) et dans le cadre de la seconde phase des travaux, d'accorder 50 hectares sur le même territoire et ce, afin de répondre au besoin identifié.

A mes yeux, l'analyse sur la seconde phase du plan ZAEbis permettra, certainement, d'identifier des réserves foncières sur le territoire de l'intercommunale, au regard du potentiel en zone urbanisable que présente le territoire d'IGRETEC.

Comme vous le voyez, le gouvernement travaille ardemment au développement économique de la Région de Charleroi. Et d'ailleurs lors du dernier gouvernement de l'année, et comme vous le savez, nous avons aussi retenu le site de Fortetaille parmi les sites prioritaires à développer, via le financement du Plan Marshall 2.vert et je sais que cela vous tient également à cœur.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je commencerai par le dernier point, par le site de Fortetaille. Je lui dois et je lui ai promis un gros baiser sur son front, parce que c'est effectivement quelque chose de très important, et je n'ai pas manqué d'indiquer que c'était grâce à lui — et je le lui avais indiqué aussi — qu'il y a une certaine correction à avoir dans la

vie. Donc, quand je ne suis pas contente, je le dis et quand je suis contente, je le dis aussi.

Bref, pour revenir à nos moutons et plus précisément aux zones d'activités économiques d'une manière générale dans la Région de Charleroi, j'entends que Fleurus-extension a été libéré, mais dans l'absolu, cela ne compense pas les 300 hectares que nous avons perdus, et il y a toujours 50 hectares à identifier. Cela étant, je vous accorde le fait qu'on est toujours en cours de procédure et d'évaluation et que vous avez le bénéfice du doute jusqu'à la fin du 1^e trimestre, en tout cas selon l'agenda que le Gouvernement wallon nous avait annoncé, mais j'observe aussi que le Ministre Nollet et le Ministre Henry ne parlent pas nécessairement la même langue, ou ne s'expriment pas nécessairement de manière concertée, dans la mesure où le ministre Nollet nous a présenté comme étant réglés et vendus toute une série de problèmes qui ne le sont toujours pas, notamment toutes les questions des terrains qui sont situés au nord de la E42. Et donc, vous avancez à un train de sénateur, j'entends qu'il y a des questions techniques importantes à régler. Je crois aussi qu'on ne peut pas oublier les travaux qui ont déjà été réalisés et qui sont disponibles, notamment ceux de la CPDT. J'entends qu'il convient de verrouiller toute une série de questions pour éviter d'avancer à l'aveugle ou de manière inconsidérée, mais il n'empêche que les problèmes demeurent et pour revenir simplement à la question de Fleurus-extension, c'est fort bien de libérer ces terrains en plus, mais quand je vous entends dire que, de nouveau, une révision de plan de secteur sera nécessaire et que je mesure ce que cela représente en termes de travail et de délai, cela ne me rassure pas.

On est toujours à l'état de décisions qui ne sont pas encore coulées ou concrétisées sur le terrain, et c'est cela qui est embêtant par rapport aux attentes et aux demandes qui existent notamment dans le chef de l'intercommunale IGRETEC, au travers d'une série d'entreprises qui se manifestent avec le souhait de venir s'installer notamment dans notre région, et moi je verrais tristement le fait que, faute de place, elles aillent s'installer autre part et ce n'est pas un problème vision sous-régionaliste, c'est un problème éminemment lié à un potentiel qui est là et qu'on n'exploite pas suffisamment, selon moi, ou assez vite en tout cas, étant donné les besoins existants. Je vous remercie néanmoins pour votre réponse.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

Mme la Présidente. – Comme suivent quatre questions qui sont presque, au mot près, sur la même thématique, c'est-à-dire le durcissement des règles de délivrance des permis en zones inondables, je vous propose de grouper les quatre

questions maintenant, et de les faire avant midi. Oui, je sais qu'il est midi et demi, mais vu que l'ordre du jour est conséquent, c'est maintenant ou à deux heures. Vous préférez après? C'était une suggestion.

(Réactions dans l'assemblée)

Des membres m'ont suggéré l'un et son contraire.

M. Dodrimont dit «*Maintenant*», comme il est l'un des auteurs de la question, et M. Di Antonio aussi je pense, Mme Simonis est neutre. Moi, personnellement, j'étais plus pour l'après-midi mais je crois que cela rajoute une couche donc, je vais faire amende honorable et procéder au regroupement dès à présent.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE

**DE M. DODRIMONT À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR**

**« UN RÈGLEMENT PLUS CONTRAIGNANT
POUR LES RÈGLES DE CONSTRUCTION
DANS LES ZONES INONDABLES »**

QUESTION ORALE

**DE M. DI ANTONIO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR**

**« LE DURCISSEMENT DES REGELS DE
DÉLIVRANCE DES PERMIS EN ZONE
INONDABLE »**

QUESTION ORALE

**DE MME SIMONIS À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR**

**« L'ANNONCE D'UN RESSERREMENT DES
RÈGLES URBANISTIQUES DANS LES
ZONES INONDABLES »**

QUESTION ORALE

**DE MME CREMASCO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR**

**« LE RESSERREMENT DES RÈGLES DE
CONSTRUCTION DANS LES ZONES
INONDABLES »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont sur «*le règlement plus contraignant pour les règles de construction dans les zones inondables*». la question orale de M. Di Antonio sur «*le durcissement des règles de délivrance des permis en zone inondable*» et la question orale de Mme Simonis sur «*l'annonce d'un resserrement des règles urbanistiques dans les zones inondables*» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la récente actualité nous a encore démontré à quel point les événements naturels peuvent occasionner des soucis aux autorités locales, mais aussi aux autorités régionales puisque vous n'avez pas manqué d'être sollicité et questionné, quant à cette problématique de zones inondables, et plus précisément, de constructions dans les zones inondables.

On ne manque évidemment pas de reprocher aux autorités à un moment donné, bien que ce soit des éléments naturels sur lesquels on a assez peu de prise, mais néanmoins, que le phénomène d'inondation, c'est toujours bien dû à un fait autorisé par une autorité, à savoir une construction en zone inondable, alors que cela n'aurait pas dû être le cas. Il y a toujours une responsabilité dénoncée.

Vous avez pris la parole sur cette question, vous avez rappelé que les bourgmestres, je vous ai entendu et je vous cite «*délivraient des permis d'urbanisme et en auraient délivré dans ces zones*», vous vouliez certainement parler du collège communal, et pas évidemment du bourgmestre. J'ai aussi entendu dire que le bourgmestre n'avait pas toujours trouvé des solutions pour reloger des personnes vivant en zones inondables, notamment dans le cadre de l'habitat permanent. C'est votre collègue Ministre-Président qui s'en est chargé.

C'est un peu de nature à courroucer les autorités locales d'entendre dire que l'on délivre des permis, que la délivrance de ces permis est l'apanage des autorités locales, laissant ainsi sous-entendre que la Région wallonne n'a rien à voir dans la délivrance de ces permis.

Ai-je besoin de rappeler les règles qui existent en la matière, les procédures de recours qui sont agitées pratiquement à chaque fois que les autorités locales s'écartent de l'avis du fonctionnaire délégué, principalement dans cette matière. Je ne pense pas qu'un seul permis d'urbanisme ait pu être délivré dans une zone cartographiée comme une zone d'aléas en termes

d'inondations élevés sans que le fonctionnaire délégué n'ait émis un avis négatif quant à la demande formulée, et que si les autorités communales étaient passées outre cet avis, à chaque fois évidemment, ce fonctionnaire délégué aurait introduit un recours. Je pense qu'il y a une circulaire qui le précise de façon très claire, c'est sa mission et à partir de ce moment, il en revient au ministre compétent de trancher sur la demande de permis d'urbanisme.

J'aimerais donc finalement savoir dans quel cas les autorités locales auraient outrepassé les directives données au moyen de ce support cartographique puisqu'on le sait, si une autorité locale, je le répète, s'écarte de l'avis du fonctionnaire délégué, il y a évidemment les procédures de recours qui peuvent être agitées et vos fonctionnaires-délégués ne manquent jamais de le faire quand on est dans un cas comme celui-là.

Ceci étant dit, vous nous parlez maintenant de resserrer les règles de construction dans les zones inondables. Que va-t-on faire de plus que ce qui existe déjà maintenant? J'aimerais le savoir puisque, on le sait, quand cette carte détermine une zone en zone d'aléas d'inondations élevés, on interdit purement et simplement «toute possibilité de construction.» Quand on a des contraintes qui sont moins importantes, on parle «d'aménagement de la construction», avec, parfois, la possibilité de la surélever ou de prendre des mesures qui la protègent.

J'aimerais donc vous entendre sur ce que vous envisagez par rapport à ces resserrements de conditions pour pouvoir obtenir un permis dans ces zones inondables.

J'aimerais aussi vous entendre, Monsieur le Ministre, puisque M. le Ministre-Président en a également parlé, sur la manière dont on va, éventuellement, cartographier la Région wallonne sur le plan des zones inondables à l'avenir. Va-t-on faire évoluer cette carte en vigueur aujourd'hui? Enfin, les autorités locales seront-elles consultées sur cette carte puisque, je vous le rappelle, cela a d'ailleurs déjà été dénoncé ici-même. Cette carte a été mise en application sans que les autorités locales n'aient eu à se prononcer, ni de façon officieuse, ni de façon officielle. On a parfois dit que les communes avaient pu émettre des avis. Non, on a parfois interrogé une personne ou l'autre de la localité, mais jamais officiellement, les collègues, les conseils communaux n'ont eu à se prononcer sur cette cartographie.

Les dernières inondations ont montré aussi que certaines zones qui étaient reprises en zones rouges sur ce plan des aléas d'inondations, les zones les plus à risques, n'avaient pas du tout été touchées par les inondations et je peux démontrer cela de

façon très importante sur de nombreuses communes où les inondations ont pourtant été bien présentées. Par contre, des zones où, parfois, il n'y avait aucune remarque par rapport à la carte, et où on ne faisait pas état de risque d'inondation ont, par contre, été inondées.

Je pense donc qu'il faut, au plus vite, revoir cette carte et lui permettre d'évoluer en fonction des événements que nous connaissons, et surtout je l'espère, Monsieur le Ministre, faire en sorte qu'une cartographie aussi importante, qui détermine l'avenir de toute une série de zones qui contiennent des terrains et qui, à un moment donné, ont parfois été acquis sur base du plan de secteur, c'est-à-dire à un prix qui est celui du terrain à bâtir, parfois aussi des terrains qui ont été hérités par des personnes qui ont payé des droits de succession aussi en fonction de cette zone au plan de secteur, qui deviendraient ou qui seraient réputés comme étant inconstructibles, et perdraient ainsi toute leur valeur. Cela doit également être évoqué dans le cadre de la problématique. Je pense qu'il est un peu facile de dire «*On a décidé*» et de ne plus permettre à personne de construire dans des zones qui ont été cartographiées d'une telle manière plutôt que d'une autre.

Je pense que c'est un peu léger. C'est léger la manière dont on fonctionne depuis le début de cette cartographie, d'abord sur base de circulaires, puis de textes qui sont ensuite un peu contestés. Je pense qu'il faut vraiment mettre en place une réglementation très claire et que les gens sachent aujourd'hui ce que l'on peut encore ou pas faire dans toute une série de zones et, en tout cas, je plaide vraiment pour une évolution de cette carte à la lumière des derniers événements, car il y a vraiment beaucoup de choses qui ont changé depuis qu'on a mis cette carte en route, notamment des travaux de confortement qui ont été réalisés à certains endroits, dont on ne tient absolument pas compte. C'est donc un peu stupide! Parfois, on est en présence de travaux de confortement qui ont été réalisés par la Région wallonne elle-même et on a l'impression que ceux-ci n'existent pas quand on consulte la carte en question.

Voilà, Monsieur le Ministre, j'espère que vous pourrez nous apporter quelques éclaircissements quant à cette problématique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je ne vais pas ajouter grand-chose à ce que vient de dire M. Dodrion. Je suis d'accord avec une large partie de son intervention. C'est vrai que j'ai été un peu étonné de la réaction, de sa formulation: «*Durcissement des règles de délivrance des permis en zones inondables.*», comme si le problème était là et uniquement là!

J'ai eu l'impression que ce que nous venons de vivre n'est pas dû à ce genre de choses. Je pense que les communes, les fonctionnaires délégués qui ont dû délivrer ces permis ces dernières années l'ont fait en respectant les règles. Je pense qu'on a effectivement un problème de cartographie, qu'on a aussi un problème lié au caractère assez exceptionnel de ce qu'on a vécu certaines journées des mois de novembre et décembre, en termes d'inondations, des choses qui n'étaient, sans doute, pas prévisibles.

Donc, je me pose la question actuellement: il y a une série de circulaires, et l'article 136 du CWATUpe qui règle le problème. Je pense que les communes s'y conforment de la meilleure façon qu'il soit.

Comment entendez-vous resserrer les règles? Comptez-vous supprimer la marge d'appréciation des communes dans les zones exposées? Comptez-vous bloquer purement et simplement la délivrance de tous les permis dans certaines communes fortement exposées? Voilà le genre de questions que cela peut soulever!

Je pense que ce qu'on a connu ici pose aussi la question non pas de la délivrance des permis, mais des zones qui actuellement sont urbanisées. Finalement, c'est là que se sont posés les problèmes et une réaction qu'on aurait voulu entendre aussi, c'est une interrogation sur les solutions, puisqu'il existe aussi des techniques qui peuvent être mises en œuvre pour mieux protéger ces zones, dont on a beau faire ce qu'on veut, elles sont aujourd'hui urbanisées et on ne reviendra que difficilement, ou à grands frais, en arrière.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je viens aussi en complément de mes deux collègues.

Comme nous l'avions déjà fait remarquer, à plusieurs reprises, sur ce sujet, l'absence d'un cadre général de réglementation pour l'implantation de bâtiments dans les zones inondables pose manifestement problème. Vous annonciez récemment dans plusieurs médias, des modifications rapides en la matière.

Quels sont les axes de cette réforme? Quelle forme réglementaire pensez-vous que ces modifications vont prendre? S'agira-t-il d'un décret? D'un arrêté? D'une circulaire? Il me semble qu'un projet de décret induirait inévitablement une modification du CWATUpe, dont on sait que l'évaluation vient depuis peu de commencer.

Au-delà de l'annonce, un élément qui peut paraître un peu dérangeant, ce sont les attaques systématiques contre les autorités locales. Je ne pense pas, quel que soit le parti politique du bourgmestre, qu'il est nécessairement un infâme irresponsable qui autorise tout et n'importe quoi sur son territoire.

Pour ce qui est de mon groupe, nous sommes bien pour l'élaboration d'un cadre général pour les zones à risques mais, et j'insiste, un cadre établi en parfaite concertation avec les représentants des autorités communales, je pense bien sûr au collège. Car ce n'est qu'en travaillant de concert qu'on parviendra à prévenir des risques des inondations et aussi, *in fine*, favoriser la sécurité des citoyens, mais aussi, peut-être, faciliter leur vie

Dans cette matière, un autre élément m'interpelle, à savoir, l'application du décret du 4 février 2010 sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Où en sommes-nous dans l'élaboration des plans de gestion des risques des inondations? Un des dispositifs importants de ce décret est la subsidiation des pouvoirs locaux pour la construction d'ouvrages destinés à prévenir les inondations ou pour en atténuer leurs effets. J'aurais voulu savoir si des appels à projets avaient été lancés sur cette thématique et si des investissements étaient intervenus sur cette base. Le cas échéant, pour quel montant?

Dans la mesure où ce sont souvent les mêmes endroits, même si j'ai bien entendu M. Dodrimont, pas toujours mais malgré tout, ce sont généralement les mêmes zones qui sont touchées, la cartographie des zones sensibles est d'ailleurs connue, il convient me semble-t-il de soutenir aussi les communes dans leurs investissements, que ce soit dans les aménagements ou dans les achats de matériels spécifiques à utiliser lors des épisodes climatiques assez particuliers que l'on vient de vivre dans notre région récemment.

(M. Bayet prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à vous Madame Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vais passer, mais pas complètement éluder, la réinscription du débat dans son cadre général puisqu'on l'a vécu lors du débat que nous avons eu sur les inondations en novembre, et j'ai l'impression que quand il pleut, tout le monde s'en émeut, on réactive cela, et puis quand il ne pleut plus, on l'oublie. C'est un peu délicat, mais je vais quand même me permettre, malgré le panel de bourgmestres que j'ai devant moi, et ne l'étant pas moi-même, et ce n'est pas la question de leur implication et de leur travail que je souligne par là même, mais même si vous prenez tous dans votre commune des décisions très certainement pertinentes, il reste quand même que,

vu de l'extérieur, on se rend compte que d'autres décisions sont plus ou moins pertinentes. Je n'incrimine pas directement les pouvoirs locaux, mais reste qu'une analyse par rapport et c'est clair que les pouvoirs locaux ont en mains la clé d'une éventuelle gestion des inondations et de la construction de la zone à risque, de la zone inondable, et je reviendrai après sur la cartographie.

Je voulais quand même avoir une appréciation un peu plus précise et j'aurais aimé savoir comment on pouvait apprécier qualitativement et quantitativement ces dérogations, ces permis octroyés en zones inondables. J'aimerais bien quelque chose d'un peu plus objectif, plus transversal et plus général sur la Wallonie surtout au vu des différents exemples qui ont encore été cités pendant la période d'inondations et par la couverture des médias qui a suivi.

J'aurais aimé savoir quel type de contrôle existe et quelle en est l'ampleur, quelles en sont les conclusions. Justement, pour en venir assez positivement par rapport à la contrainte, se dire s'il n'y a pas une action aussi d'information, de sensibilisation, de pédagogie, et on a vu que vous étiez féru de l'approche, à mener par rapport à cela. Malgré les exemples qui ont été cités ici, tout n'est pas aussi rose et aussi simple que cela dans toutes les communes.

Pour en revenir plus particulièrement sur la cartographie des zones d'aléas d'inondations, je crois que l'on peut se féliciter d'avoir adopté l'année passée la directive européenne «inondations» dans ce parlement, qui nous engage, je pense, dans l'élaboration d'un plan global et transversal de lutte contre les inondations dans la révision de la cartographie et des zones d'aléas d'inondations. Mais je pense que l'échéance est prévue pour 2013 et cela réintégrerait ces cartes dans ce délai et dans ces échéances-là. Par rapport à la consultation des communes, et cela me fait un peu rire, Monsieur Dodrimont, quand vous dites cela directement par rapport aux cartes, il faudrait reposer le débat.

Il y a les zones d'aléas d'inondations qui sont relativement objectives et scientifiques et pourraient l'être après consultance communale, pour tenir compte de ce que l'on fait dans ces zones qui sont potentiellement inondables, où il y a un aléa d'inondation important. Comment gère-t-on le passif, le passé et le futur? C'est là que doit s'exercer la consultation des communes, en tout cas de mon point de vue, mais peut-être pas sur la détermination en tant que telle que la zone inondable, ou alors cela devrait être, me semble-t-il, plus ou moins objectivable, dans quel délai on va les mettre à jour et si on peut tirer des enseignements de ces inondations récentes.

J'ai vu que beaucoup de données étaient encodées et pouvaient être assemblées grâce, malheureusement, aux inondations récentes. Cela conforte-t-il ou pas les zones actuellement prévues?

Enfin, je voulais également aborder les mesures compensatoires par rapport à tout ce qui se fait et à toute l'imperméabilisation du sol. On a eu l'occasion lors du débat en séance plénière de revenir sur ces 2000 hectares urbanisés. Après, quand il ne pleut plus, il reste des décisions prises un peu en dépit du bon sens par rapport à certaines choses et qui ne font qu'amplifier le phénomène. Le fait que la zone inondable soit déjà construite, est une chose, amplifier le phénomène en est une autre. Que ce soit à construire dans la zone à risques actuelle ou en-dehors, imperméabiliser le sol et faire l'effet boule de neige. Par rapport à toutes ces mesures d'imperméabilisation et qui pourraient être compensatoires, j'aurais aimé vous entendre, Monsieur le Ministre, sur le sujet.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Ces derniers mois, notre territoire a subi des inondations provoquées par des crues: celles de novembre et celles de janvier résultant de la fonte des neiges et des pluies. Ces phénomènes ont des conséquences évidemment très dommageables pour nos concitoyens et l'on a tous vu une série de situations véritablement problématiques.

Il est trop tôt encore pour faire une analyse détaillée des événements sachant que la crue de ce mois est qualifiée d'importante sans être exceptionnelle et qu'il nous faut pour cela des résultats des observations effectuées sur le terrain et de photos aériennes.

Comme déjà évoquées précédemment lors de notre séance plénière relative à cette question, les inondations touchent, sans distinction, l'ensemble du territoire wallon et plusieurs secteurs d'activités. Elles impliquent donc de nombreuses politiques transversales. C'est d'ailleurs le sens, en particulier, du plan Pluies qui vise à agir sur l'ensemble des facettes.

Je vais donc répondre à vos nombreuses questions en focalisant mon point de vue sur la gestion de l'aménagement du territoire.

Pour mener une politique cohérente en ce domaine, il importe d'agir d'une façon concertée sur les décisions et les processus qui y conduisent ainsi que sur l'information. Ces actions s'inscrivent dans le court, le moyen et le long terme.

Pour le court terme, je souhaite que les décisions relatives aux projets d'aménagement situés dans les zones inondables soient délivrées dans les conditions optimales et surtout motivées

correctement. Je rappelle que l'article 36 du CWATUPe permet à l'autorité compétente de refuser un permis ou de l'assortir de conditions dès qu'il se trouve dans une zone à risques, et cela dépasse d'ailleurs le risque d'inondation et c'est vrai aussi pour le risque naturel et le risque Seveso.

Certains d'entre vous s'inquiètent du sort réservé à l'autonomie des communes ou encore, souhaitent que ces dernières ne soient pas constamment fustigées. Je le comprends fort bien et ce n'est pas du tout mon intention. J'y suis tout à fait sensible, mais il m'importe également comme responsable régional de fixer une ligne de conduite cohérente dans la manière dont les demandes de permis de ce type sont appréhendées et de garantir que les décisions soient prises en anticipant leurs conséquences éventuelles.

Pour cela, je prépare une instruction à l'attention des autorités compétentes, les communes et les administrations régionales de l'urbanisme, leur rappelant les outils existants, législatifs et informatifs, en particulier l'article 136 du CWATUPe, la circulaire adoptée à l'initiative du ministre Foret en 2003, les publications de la DGO4, *et cætera*.

Cette instruction insistera sur la nécessaire motivation des permis et des conséquences d'une argumentation mal étayée, c'est-à-dire, la suspension des permis.

En effet, le Code de l'environnement permet à l'autorité compétente de solliciter des compléments aux notices ou études d'incidences quand elles jugent que les circonstances environnementales l'imposent. Dans les zones à risques, il importe que l'autorité décisionnelle soit en possession des informations relatives à l'impact des projets d'aménagement sur leur contexte. La décision sera alors motivée sur base de ces éléments et des avis des instances spécialisées consultées sur le sujet comme les gestionnaire des cours d'eau et la DGO4. Dans le cas contraire, le permis sera suspendu par la région.

Par ailleurs, j'encourage vivement les autorités communales dont le territoire est régulièrement soumis aux inondations à entamer rapidement, en lien avec les études régionales, et si ce n'est pas le cas bien entendu puisque c'est évidemment tout à fait variable d'une commune à l'autre, une planification adaptée aux problèmes qu'elles rencontrent comme le schéma de structure, le plan communal d'aménagement, le rapport urbanistique et environnemental, *et cætera* permettant de mieux encadrer l'urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels en proposant des solutions adaptées aux particularités du terrain, décourager l'urbanisation de certaines parcelles, adapter les modes de constructions aux contraintes des zones inondables parce qu'il ne s'agit pas toujours

d'interdire nécessairement la construction, mais de mieux l'encadrer lorsqu'il ne s'agit pas d'interdiction.

Concernant les projets autorisés dans une zone inondable, mais qui ne sont pas encore construits, je rappelle que les permis uniques et d'urbanisme ont un délai de péremption et que d'une manière générale, la législation en vigueur ne permet pas de les retirer. Seul le volet exploitation d'un permis unique pourrait être remis en cause.

Pour le moyen terme, nous allons mettre en œuvre des initiatives de nature informative et réglementaire.

L'information s'adressera aux futurs constructeurs, mais également aux personnes habitant dans les zones à risques. Elle sera conçue sans attendre la finalisation des cartes d'aléas d'inondation.

Il s'agit de mettre en évidence les bonnes pratiques dans la conception des projets (études des incidences, perméabilité des revêtements, procédés constructifs adaptés comme les pilotis, les toitures vertes, *et cætera*) et les bonnes pratiques de construction et d'utilisation des locaux permettant de réduire les dégâts des eaux et de faciliter les réparations (installations électriques par exemple alimentées par le plafond plutôt que par le sol, placement de la chaudière à gaz à l'étage, plaques de plafonnage horizontales, *et cætera*).

Le volet réglementaire est quant à lui plus complexe à mettre en œuvre, en tout cas s'il est dépendant d'une planification.

Comme certains d'entre vous l'ont évoqué, la cartographie des aléas d'inondation ne correspond pas toujours à ce que l'on peut observer, c'est un fait, sur le terrain et demande à être interprétée et adaptée. Je suis très attentif à ces arguments également.

Ainsi, il ne faut pas oublier que les inondations sont la résultante de phénomènes pluvieux agissant tant sur le débordement des cours d'eau que sur les ruissellements, sur les coulées de boues et sur les remontées de nappes aquifères. Ces trois derniers éléments ne sont pas appréhendés dans les cartes d'aléas d'inondations, soit parce que les études sont toujours en cours, soit parce qu'il y a une difficulté de modélisation. C'est un fait que les choses ne se trouvent pas toujours exactement conformément aux cartes.

Par ailleurs, une telle cartographie évolue nécessairement dans le temps compte tenu des aménagements et des travaux qui se mettent en œuvre régulièrement comme, par exemple, la construction d'un bassin d'orage, le curage des

ruisseaux *et cætera*. Il y a une influence directe sur le comportement en cas d'inondation.

Il faut donc être prudent dans la catégorisation des zones surtout s'il s'agit d'aboutir à une interdiction absolue de construction, mais ceci n'empêche évidemment pas une approche commune régionale qui permette d'identifier des balises et des conditions liées au risque d'inondation et également de veiller à ce que le processus d'octroi des permis garantisse la prise en compte du risque d'inondation d'une manière suffisante. Ces questions doivent être évaluées dans toutes leurs facettes et des réponses appropriées y seront données.

Mais en toute hypothèse il convient d'imposer au travers d'outils de droit des procédures préventives, des processus d'encadrement des décisions et des règles d'urbanisation et de construction, comme par exemple les conditions pour ouvrir des territoires à la construction, des surfaces à imperméabiliser, les toitures vertes, *et cætera*.

Enfin, pour le long terme, vous l'avez bien compris, la gestion des risques majeurs, dont les risques naturels, pose la question du caractère adapté des outils existants et de la responsabilité conjointe des autorités compétentes, c'est-à-dire la région et les communes. Ces préoccupations seront étudiées de façon systémique dans le cadre de l'évaluation du CWATUPe, bien entendu. Ce sera une étape suivante en termes réglementaire.

Pour terminer, un mot sur la mise en œuvre des obligations liées à la directive inondation.

Celle-ci relève principalement de la direction des cours d'eau non navigable et de la DGO2 que vient donc d'interroger mon collègue M. Lutgen en charge de cette matière. Il est cependant évident que l'élaboration des plans de gestion du risque d'inondation se fera de manière transversale en associant l'ensemble des services compétents. La révision des cartes sera un préalable à l'établissement du plan et le plan sera lui-même soumis à une enquête publique d'une durée de six mois comme nous l'avions expliqué dans le cadre de l'adoption du décret.

Voilà, Mesdames et Messieurs les parlementaires, il n'est pas du tout dans mon intention de focaliser de manière générale sur les communes. Ce qui est vrai, c'est qu'il existe aujourd'hui une marge très importante pour refuser ou conditionner des permis en zones inondables, certes ce n'est pas la totalité du problème, M. Di Antonio, je partage tout à fait ce point de vue, mais c'est quand même un morceau du problème qui doit en tout cas être pris en compte et ce qui compte, c'est que nous agissions sur l'ensemble des volets et ce sera aussi par exemple, le cas de la

discussion dans le cadre du plan PLUIES, mais qui concerne évidemment une grande partie du gouvernement car les compétences sont partagées sur plusieurs ministres.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci Monsieur le Ministre pour ces différentes réponses. Vous avez cité dans cette réponse, trois fois je pense, le terme «toitures vertes». Méfiez-vous quand même de ces toitures vertes. Souvent, sur les toitures plates, on doit veiller à ce que les abondantes chutes de neige ne viennent pas à un moment donné faire en sorte qu'on ait aussi des situations de détresse découlant de ce procédé de construction qui n'est peut-être pas celui qu'il faut préconiser dans certaines parties de notre région.

Par contre, si vous avez parlé de toitures vertes, vous n'avez pas parlé une seule fois du plan de secteur. Je n'en ai pas entendu parler une seule fois. Je pense, Monsieur le Ministre, que c'est là qu'il faut faire preuve à mon avis de courage et d'imagination. Quand on se réfère à un document dans le cadre de l'achat d'une parcelle, dans le cadre d'une demande qu'on introduit dans une commune, la première référence que l'on prend, suivant le côté où on se place, c'est évidemment le plan de secteur. Alors, pour le moment, faire des superpositions de cartes pour déterminer ce qu'on pourrait peut-être ou pas faire, dans quelles conditions, *et cætera*, je pense que cela rend évidemment la lisibilité des règles par le citoyen délicat et je pense qu'il faut agir par rapport à cela et continuer à se baser sur une carte dont la pertinence, la légalité est plus que douteuse, cela crée aussi énormément d'ambiguïté qu'il faut à un moment donné, essayer de bannir dans la manière dont on administre une région ou si vous le voulez, des communes.

Alors, pas un mot non plus sur la possibilité d'un règlement régional d'urbanisme. Je pense que cette idée venait du bon vieux temps de l'arc-en-ciel et que la suite n'a rien donné sur le sujet, le ministre Antoine n'ayant pas été dans cette direction, mais je pense que c'est aussi dommageable pour la lisibilité des règles.

Donc, Monsieur le Ministre, je pense qu'il faut vraiment se mettre au travail sur le sujet.

Pour Mme Cremasco, il faut peut-être faire un peu plus confiance aux autorités locales. Je pense qu'il est peut-être plus facile de se rendre compte de la situation sur le terrain. Parfois, avec des bottes aux pieds plutôt que d'être confortablement installés dans un bureau à Namur et se permettre de donner, sur le plan local, des avis qui, à mon sens, ne font pas du tout appel au bon sens dont on a besoin dans une problématique comme celle-ci.

Donc, de grâce, le recours aux autorités locales qui sentent les choses, qui connaissent leur commune, qui voient comment l'évolution naturelle des éléments se fait, n'est pas du tout ce qu'il y a de plus inutile. DONC, je pense que dire: «*on va cartographier et peut-être que les communes pourront dire non*» : non! Qu'on mette les acteurs de terrain autour d'une table au départ, je pense qu'on gagnera beaucoup de temps et on n'en arrivera pas à des situations aussi ridicules que celles qu'on vit avec des zones, je le rappelle, qui sont inondées alors que la carte ne décèle absolument rien et que d'autres qui ne le seront jamais et là on interdit toute construction parce qu'à un moment donné on a déterminé que cette zone devait être teintée de rouge sur une carte, on est passé avec un gros marqueur le long du cours d'eau, c'est facile, je veux bien le faire aussi. Je prends le cours d'eau et ce qui est bleu, je l'entoure de rouge.... C'est simple et ce n'est pas très confortable pour les bleus qui sont entourés de rouge, je le concède, Madame Simonis.

J'ai l'impression que c'est cela qui a été appliqué à un moment donné. C'est facile, on peut ouvrir aussi des parapluies, on peut ouvrir des parasols, on peut installer des chapiteaux, on peut faire tout ce qu'on veut, à ce moment-là, plus personne ne prend de responsabilités et on nie l'histoire. Pourquoi? Parce que l'histoire c'est aussi un développement autour des cours d'eau. Les communes ne se sont pas construites par hasard au bord des cours d'eau. L'homme n'a pas imaginé qu'il était mieux de construire sur les collines plutôt que de construire dans les vallées. Il ne faut pas nier que cela existe aussi. Il ne faut pas nier que c'est aussi cela qui est à la base d'une urbanisation qu'aujourd'hui on critique peut-être. Mais il faut un peu vivre avec le passé aussi pour construire le futur.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je n'ai jamais nié ni l'intervention ni le rapport au terrain des pouvoirs locaux et leur capacité d'interprétation. J'ai dit que j'avais tout un panel de bourgmestres qui avaient pris de bonnes décisions. Par contre, vous conviendrez que vous avez une connaissance du terrain qui ne correspond pas à la carte et que la carte doit être remise en question. Maintenant qu'on essaie d'objectiver que ce soit les écoulements, que ce soit les zones d'inondation, au-delà d'une vision après de ce qu'on y fait en matière d'aménagement du territoire, il me semble que procéder en deux temps et se dire d'abord: «*comment le territoire peut-il absorber l'eau quand elle s'écoule et voir comment cela se passe*» donc avoir cette première approche-là. Un, voir comment cela se passe et deux, voir comment, en accord étroit avec les bourgmestres qui ont la meilleure connaissance de terrain qui soit, après on aménage le territoire, d'accord. Mais en deux temps.

M. Dodrimont (MR). – Vous évoluez très vite et très bien.

Mme Cremasco (Ecolo). – C'est exactement ce que j'ai voulu dire depuis le début. Et j'ai même précisé que ce risque devait être objectivable, scientifiquement aussi et qu'après il fallait venir mettre la couche, la strate politique qui vient au-dessus pour dire: «*on a fait ceci, on a fait cela*». On peut très bien construire en zone inondable sur pilotis et ne jamais avoir de problème. Vous prêchez une architecte avertie, par rapport à cela. Je vais dire «on pourrait». Maintenant, on en décide ce qu'on en veut après. Mais au moins, que cela se fasse en deux temps car vous avez l'air de dire à un moment, excusez-moi, que les bourgmestres vont décider de la zone inondable. C'est autre chose.

M. Dodrimont (MR). – Je n'ai pas dit cela.

Mme Cremasco (Ecolo). – Vous interprétez mes dires, je pourrais éventuellement interpréter les vôtres aussi.

M. Dodrimont (MR). – Mais enfin, parfois, il est des choses qui méritent d'être précisées. Donc, il n'est évidemment pas question de laisser aux autorités locales seules, elles n'en ont pas l'expertise, elles n'en ont pas les moyens, de déterminer ce qu'il y a de mieux ou pas en matière de zones inondables, mais une consultation de celles-ci est indispensable.

Mme Cremasco (Ecolo). – Mais preuve en est que je m'en...

M. le Président. – Je pense que cela semble devenir un débat entre vous deux et ce n'est pas l'objectif.

Mme Cremasco (Ecolo). – M. Dodrimont m'interpellait, c'est un fait personnel.

En plus de cela, j'utiliserai mon droit de réplique, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Ministre, comme vous avez conclu vos propos de cette façon-là, il faut aborder l'ensemble des volets et ce que je pense en tout cas, c'est d'urgence dynamiser ce plan PLUIES parce que 100% des zones dont on a parlé étaient des zones inondées et urbanisées aujourd'hui et par rapport à ces quartiers, il y a des solutions à trouver et parfois, elles ne nécessitent pas des moyens considérables. Donc, je pense que cela doit être la priorité à court terme, ce qui n'empêche pas effectivement de faire en sorte qu'on octroie plus de permis dans des zones qui manifestement, posent des problèmes. En tout cas,

je pense que ce que les citoyens et les communes demandent aujourd'hui, c'est qu'on s'occupe en priorité des zones qui ont souffert des inondations que nous avons connues.

M. le Président. – La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). – Je ferai une brève réplique aux propos du ministre car effectivement, entre l'annonce et votre réponse d'aujourd'hui, je retiens en tout cas votre souhait d'établir une ligne de conduite cohérente avec d'ailleurs tous les acteurs concernés et à court terme, c'est bien de rappeler les règles qui existent. En tout cas, c'est cela que j'ai entendu dans votre bouche et donc c'est vrai que l'annonce de resserrement se situe dans une démarche plus large, forcément d'ailleurs et notamment dans le cadre de l'évaluation du CWATUPE. Donc, j'ai bien entendu aussi que vous n'étiez pas opposé à une concertation avec les pouvoirs locaux sur certains aspects, pas sur tous, j'ai bien entendu, donc je pense aussi que cela pourrait être intéressant.

Dernier élément par rapport aux pouvoirs locaux où vous m'avez renvoyée plutôt vers M. le Ministre Lutgen, ce que je ne manquerai pas de faire, si ce n'est sur la question des aides et soutiens aux pouvoirs locaux puisque si je ne me trompe, c'est votre département qui avait présenté ce décret en commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, mais reste un peu sur ma faim, car encore dans les interventions, je n'ai toujours aucune donnée par rapport au fait que ce soit effectivement en frein ou pas. Construit-on, dans les communes, en dépit notamment des règles instaurées, *et cætera*? Et j'aurais bien voulu avoir une appréciation que j'aurais pu objectiver. Je vous fais une entière confiance par rapport au bourgmestre que j'ai en face de moi, mais moi j'aurais bien aimé savoir à l'échelle de la Wallonie, si on est en train de construire potentiellement dans des zones à haut risque, est-ce en croissance ou pas? Y est-on sensibles ou pas? Je reste sur ma faim par rapport à la réponse sur ce sujet et j'y reviendrai très certainement. En effet, je pense que le débat a bien montré qu'il fallait l'objectiver et même chose par rapport à la zone d'aléas inondables et de risques, quel est potentiellement sa pertinence, la pertinence de ses limites, les événements récents vont-ils permettre de les faire évoluer, de donner des zones de marge, *et cætera*? Par rapport à cela, j'aurais aimé avoir une réponse plus précise et plus objective.

Par contre, j'ai retenu les bonnes pratiques et notamment, je parlais de pilotis en boutade, mais il

y a des zones qui sont historiquement construites et qui pourraient permettre à l'eau de se développer et on peut aller un peu de l'avant et être un peu progressistes. Il n'y a pas que le centre-ville d'un village précis, il y a aussi la façon dont on aménage de manière cohérente et on peut réfléchir à ces tas d'alternatives qui par ailleurs, sont développées partout en Europe. Je ne vous annonce pas le fin du fin et le dernier des zones inondables qui ont été laissées avec un autre type de construction, cela existe depuis longtemps.

M. le Président. – Je propose que l'on suspende nos travaux jusque 14 heures. La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 13 heures 12 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 01 minute.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AFFECTATION DE LA BASE MILITAIRE DE BARONVILLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'affectation de la base militaire de Baronville ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur la question de l'affectation des bases militaires en voie de désaffectation dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale.

Ce n'est pas la première fois que je viens avec cette question et l'option qui avait été prise était de solliciter un rapport de la CPDT. Ce rapport aurait été finalisé par le comité de pilotage et un rapport final vous aurait été remis. C'est en tout cas ce que vous m'écriviez dans une réponse écrite, adressée il y a quelque temps.

Vous dites qu'il faut prendre les résultats de ces analyses avec beaucoup de prudence et je cite ce que la CPDT vous dit: «*Ils n'ont pu avoir accès aux sites et n'ont pu consulter les documents décrivant les sites dont dispose la défense nationale. Les résultats du rapport doivent donc être interprétés avec prudence.*»

C'est avec cette même prudence que vous m'indiquez que le site de Baronville, à l'instar de ceux de Jambes et de Saive, serait adapté aux affectations naturelles et forestières, voire de loisirs.

Monsieur le Ministre, quand j'ai lu cela, j'étais assis confortablement et je ne suis pas tombé, car je me dis que vous ne devez éprouver quelques difficultés quand on vous adresse des réponses pareilles. Cela fait un an et demi que vous avez sollicité un avis, et au bout d'un an et demi, on vous dit: «*On n'a pas pu aller voir sur place et on n'a pas pu obtenir la possibilité de rentrer sur les sites militaires.*»

J'y vais au minimum une fois par semaine, sur simple coup de téléphone, et le numéro est facile à trouver, il est sur le site de mil.be, le site officiel de la défense, dans lequel on a une rubrique «*Vente de propriétés*» où on trouve toutes les adresses de références utiles et nécessaires et où on peut se faire fournir des plans, la date de construction des bâtiments, les différentes infrastructures, et ainsi de suite.

Quand je vois que la CPDT tire comme conclusion que tout indique qu'on pourra aller vers une affectation naturelle et forestière, voire de loisirs, encore une fois, je suis assis et je peux le supporter parce que, quand on voit les infrastructures dans ce quartier militaire, il y a effectivement une partie tout à fait intéressante au niveau naturel avec des essences extraordinaires, avec une colonie de papillons tout aussi extraordinaire et il n'y a plus qu'à cet endroit qu'on peut les trouver en Belgique, donc c'est évidemment à protéger mais, à côté de cette partie forestière, il y a toute une série d'infrastructures particulièrement conséquentes, dont notamment 180 *bunkers* qui ont peut-être abrité en son temps d'autres choses que des munitions réservées à l'infanterie allemande.

On a donc là une infrastructure plus qu'importante et je suis évidemment déçu de la réponse qu'on vous a remise, Monsieur le Ministre. Je précise bien, je pense que vous avez dû être probablement tout aussi étonné que moi, mais je ne vous demande pas de le confirmer, quand vous avez reçu cette réponse de la CPDT.

Alors, aujourd'hui, je constate que l'AWEx me contacte en disant: «*On a tel investisseur étranger qui serait prêt à venir sur le site tant il est*

intéressant». Donc, l'AWEx, qui est un autre organisme de la Région wallonne, eux, ils ont pu très rapidement se fournir les plans, travailler sur les qualités du site, et ainsi de suite, et venir très rapidement avec des propositions.

Monsieur le Ministre, quand je vais recevoir demain les investisseurs et si je dois leur dire que le site sera réservé à une affectation naturelle et forestière, voire de loisirs, je vais passer pour un *clown*! J'aurai facile à dire que c'est la réponse que j'ai reçu du ministre du gouvernement de la Région wallonne, qui a cette matière en charge.

Je pense que la CPDT mériterait, à tout le moins, d'être sermonnée entre guillemets, mais ce que je vous demande en tout cas c'est de ne pas faire état de cette étude, car comme elle m'a été décrite par les soins de vos collaborateurs, c'est une véritable catastrophe.

Je voudrais savoir s'ils ont fait quelque chose depuis ou sur quoi ils ont basé ce rapport qui vous a été transmis. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – En ce qui concerne la demande d'autorisation de visite des sites, un courrier a été adressé par le directeur général de la DGO4 à la Direction générale Matériel Ressources en date du 1^{er} mars 2010.

Outre cette demande d'autorisation, ce courrier sollicitait des informations sur:

Premièrement, l'occupation actuelle du site.

Deuxièmement, les caractéristiques de chaque bâtiment.

Troisièmement, les activités passées afin de déterminer une éventuelle pollution du lieu.

Quatrièmement, les infrastructures techniques.

Cinquièmement, les servitudes et conventions d'utilisation éventuelles.

Le courrier adressé précise que ces éléments d'information sont notamment demandés en vue de la réutilisation des éléments bâtis. Et, effectivement, aucune suite n'a été donnée à ce courrier.

Alors, j'entends bien ce que vous me dites, et je ne manquerai pas de répercuter l'information selon laquelle il est peut-être possible d'avoir accès, via d'autres sources, à ces informations.

En tout cas, à ce stade, la CPDT n'a pu examiner l'avenir des bâtiments et constructions présents sur les différents sites et en particulier sur le site de Baronville. Son analyse doit, dès lors, être complétée, voire modulée par cette prise en compte. Compte tenu de ces éléments, le Comité de pilotage de la CPDT a jugé prudent de ne pas prévoir la diffusion de ce rapport, ce qui répond à votre souhait.

J'ai donc bien pris bonne note de vos affirmations.

M. le Président. – La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse très franche. Je partage pleinement votre avis. Je suis à disposition de la CPDT si elle veut venir sur ce site, c'est très facile.

**QUESTION ORALE
DE MME DE COSTER-BAUCHAU À
M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« L'INAUGURATION D'UNE FERME BIO À
GREZ-DOICEAU »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'inauguration d'une ferme bio à Grez-Doiceau ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 27 novembre 2010, vous inaugureriez une ferme biologique à Grez-Doiceau et vous avez même accepté d'être le parrain d'une des cinq vaches de l'exploitation qui s'appelle Philippine. Nous nous y sommes, d'ailleurs, retrouvés. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, cette ferme est démunie de tout permis d'urbanisme.

Je fais un petit historique. En 2008, suite au refus de la commune de délivrer le permis et suite à l'avis négatif du fonctionnaire délégué, l'exploitant a introduit un recours auprès de votre cabinet où il a trouvé un écho favorable.

En réponse à la délivrance du permis par vos services, deux riverains décident de saisir le Conseil d'État, constatant qu'aucune étude d'incidence n'avait été réalisée. Ce recours débouche, finalement, sur l'annulation par le Conseil d'État du permis.

Mais rebondissement dans l'affaire ! Comme le prévoit la procédure, une nouvelle demande de permis est introduite. À nouveau, vous y répondez favorablement en motivant soigneusement les raisons qui font que l'étude d'incidence ne sera pas nécessaire.

Les riverains, insatisfaits par cette décision, retournent pour la deuxième fois devant le Conseil d'État, justifiant ce nouveau recours par le fait que vous n'auriez pas respecté les délais, 40 jours pour statuer au lieu des 30 réglementaires.

Le 22 novembre 2010, le Conseil d'État donne raison aux riverains et, cinq jours après la décision du Conseil d'État, vous inaugureriez la ferme biologique sans permis. Il est dommageable que le non-respect des délais puisse mettre, aujourd'hui, l'exploitant de cette ferme bio dont les travaux sont arrêtés et les riverains dans une situation délicate.

Il est évident que l'on peut accorder son soutien et marquer son intérêt pour ce type de projet qui offre une nouvelle vision de l'agriculture, mais cela doit se faire dans le respect des règles.

Mon intervention est certainement faite dans ce but-là. Actuellement, peut-on considérer ce projet de ferme bio légal si je puis m'exprimer de la sorte ? Vous allez me dire qu'il peut réintroduire une nouvelle demande de permis mais quand même, il y a un risque pour l'exploitant ? Il a engagé des frais, des travaux ont été arrêtés. Pourrait-on envisager, bien que cela n'a pas encore été le cas, que cette ferme pourrait être démantelée ? Si oui, quels autres sites d'implantation pourraient être envisagés ?

Deux questions se posent. La première fois, le recours au Conseil d'État a été obtenu parce qu'une étude d'incidences aurait dû être réalisée. Quels sont les arguments qui vont à l'encontre de la réalisation d'une telle étude ? Se trouve-t-on toujours dans le cas de cette fameuse directive européenne et de la liste fermée établie par le permis unique de 1999 qui fait que, effectivement, en Belgique, une liste est déterminée en classe 1, classe 2, classe 3. Au sein de cette liste, il n'y a que les établissements de classe 1 qui nécessitent d'office une étude d'incidence, les autres pas. Vous avez donc dû motiver la non-obligation de cette réalisation d'étude d'incidence.

Quels sont les arguments qui motivent la non-obligation de cette réalisation d'étude d'incidence ?

Quels sont les arguments qui vont à l'encontre de la réalisation de cette notice d'incidence ? Des cas similaires ont-ils été relevés sur le territoire wallon, à savoir qu'on se retrouverait avec des constructions sans véritable permis, alors qu'un permis a été octroyé précédemment. Ces cas

feraient suite à cet *imbroglio* juridique dont je viens de parler.

Ces situations mettent les exploitants dans une situation de stress terrible et en péril la viabilité de leur exploitation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Madame la Députée pour votre question qui concerne le permis d'urbanisme sollicité par M. Del Marmol pour la construction d'un hangar et d'une habitation basse énergie rue du Petit Sart à Grez-voiseau dans le cadre d'une ferme biologique.

Le motif principal du refus initial de permis par la commune et par le fonctionnaire délégué était l'avis du département de la ruralité et des cours d'eau qui estimait que la superficie agricole envisagée était insuffisante. En réalité, la rentabilité d'une ferme biologique peut être assurée avec une taille beaucoup plus faible que dans le cas d'exploitations traditionnelles. En ce qui concerne l'aspect paysager, également mis en cause, les bâtiments ont été adossés à une zone boisée et par leur gabarit, leur implantation et leurs matériaux, ils respectent l'intérêt paysager de la zone.

En clair, il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le développement durable et j'ai par deux fois accordé, sur recours, le permis d'urbanisme demandé, sur avis favorable de la Commission d'avis sur les recours.

L'examen du dossier a démontré qu'une étude d'incidence sur l'environnement n'était pas nécessaire. Mon nouvel arrêté du 2 juillet 2010 détaille avec précision les motifs justifiant ma position, en réponse à l'arrêt du Conseil d'État du 4 mai 2010, annulant le premier arrêté du 8 septembre 2009 au motif qu'il n'apparaissait pas que j'aie concrètement examiné si le projet pouvait avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'argumentation de cet arrêté du 2 juillet repose sur les incidences environnementales particulièrement minimes du projet ressortant de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement. Elle vise l'activité agricole préexistante du demandeur, sa conformité au plan de secteur, l'équipement suffisant de la voirie, eau, électricité, portance, largeur, l'égout n'existant pas en zone d'épuration individuelle, les modalités d'élevage, l'intégration au paysage et au cadre bâti, l'examen des nuisances potentielles de ce type d'activité, rejets gazeux, rejets d'eaux pluviales, d'eaux usées, gestion du fumier, nuisances sonores et olfactives, circulation de véhicules. Je peux vous

remettre une copie de cet arrêté du 2 juillet pour le détail de l'argumentation.

Le 22 novembre dernier, le Conseil d'État a cependant annulé le permis du 2 juillet 2010 pour une simple question de procédure concernant le calcul du délai dont je disposais pour statuer suite au premier arrêt. Cet arrêt du Conseil d'État opère à cet égard un revirement de jurisprudence en ce qui concerne le délai imparti au ministre pour la réfection de sa décision annulée. Lorsqu'est intervenue une lettre de rappel prévue par l'article 121 du code.

Le jour de l'inauguration de la ferme à laquelle vous faites allusion, personne n'avait connaissance de l'arrêt du Conseil d'État qui n'a été notifié que postérieurement. Je pense que vous pouvez, d'ailleurs, en attester également, puisque, comme vous l'avez dit vous-même dans votre intervention, vous étiez aussi présente.

Dès lors, la décision initiale du collègue communal du 7 avril 2009 refusant le permis est confirmée. Actuellement, le projet n'est donc plus couvert par un permis d'urbanisme et le demandeur ne peut, dès lors, poursuivre les travaux entamés. Il les a d'ailleurs immédiatement stoppés pour la seconde fois, ce qui est effectivement difficile sur le plan économique.

Il a cependant déposé, le 7 décembre, une nouvelle demande de permis, de même objet, mais qualifiée de «régularisation», qui est toujours au stade de l'examen de la complétude du dossier. La raison impose donc d'attendre le traitement de cette nouvelle demande avant d'envisager d'autres mesures.

Enfin, je ne connais pas d'autres cas identiques à la situation présente.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

J'aimerais bien avoir l'arrêt du Conseil d'État, si vous pouviez me le faire parvenir.

Je suppose qu'on va se retrouver dans le même schéma avec un permis qui sera refusé par la commune et que vous allez accepter, mais j'espère que cette fois-ci, vous serez très attentif aux délais, car je suis étonnée par ce que j'ai entendu dans votre réponse, qu'il y aurait eu une modification de la jurisprudence. Récente ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Cette attitude du Conseil d'État ne correspond pas à la jurisprudence systématique antérieure. C'est un

fait. Désormais, en tout cas, selon cet arrêt, il faut considérer le délai comme étant celui-là, mais cela n'a pas toujours été de la sorte dans d'autres arrêts.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – J'ose espérer que le fermier pourra voir son permis accordé et qu'il pourra terminer ses travaux car pour lui, c'est vraiment vital.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel).

**INTERPELLATION
DE MME CASSART-MAILLEUX À
M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA LÉGISLATION AFFÉRENTE AUX
HYDROCARBURES »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la législation afférente aux hydrocarbures ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour développer son interpellation.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur la législation afférente aux hydrocarbures.

En séance du 21 octobre dernier, le gouvernement a adopté, en première lecture, l'avant-projet d'arrêtés relatif aux conditions intégrales relatives aux installations de distribution d'hydrocarbures liquides.

Ce document a ensuite fait l'objet d'une analyse par le Conseil d'État.

Monsieur le Ministre, le Conseil d'État disposait de 30 jours pour rendre son avis sur cet arrêté. Pouvez-vous nous faire part de ses conclusions? Les avez-vous reçues? A-t-il émis des réticences quant à ce document? Suite à cet avis, des modifications ont-elles été apportées à l'arrêté en question?

Concrètement, cet arrêté propose un report de délai de deux ans, soit jusqu'au 13 janvier 2012, pour la mise en conformité des installations de distribution d'hydrocarbures de plus de 3 000 litres. Ce report est conditionné par l'envoi à l'administration, au plus tard le 31 mai 2011, des résultats du test d'étanchéité pour tous les réservoirs, tuyauteries et accessoires relatifs aux installations d'hydrocarbures sur un site

d'exploitation donné. Quand je dis un site d'exploitation donné, Monsieur le Ministre, c'est PME, agriculture, c'est un ensemble. Ce ne sont pas que les agriculteurs.

En outre, ce test, réalisé par un technicien agréé, ne sera valable que pour une période de six mois. Il devra donc être reconduit jusqu'à la mise en conformité effective de l'installation de distribution qui devra être réalisée pour le 13 janvier 2012 au plus tard.

Monsieur le Ministre, je m'interroge sur l'opportunité de telles mesures contraignantes. En effet, pourquoi être dans l'obligation de renvoyer la preuve de la conformité à l'administration? Ne serait-il pas plus simple de contraindre l'exploitant à présenter ce document en cas de contrôle? Quelle est la justification avancée pour obliger les exploitants à multiplier les contrôles tous les six mois? Je pense qu'une fois par an, alors que ce n'est quand même qu'une prolongation pour deux ans, ne serait pas négligeable. Est-ce que vous avez une concertation avec la Fédération wallonne de l'agriculture ou avec un secteur économique bien précis pour arriver à de telles mesures contraignantes?

En outre, la sanction encourue en cas de non-envoi de ce document me paraît excessive. Si vous oubliez d'envoyer le document, même si le test d'étanchéité a été fait, vous avez la sanction. À défaut d'envoi, des attestations précitées à la date requise, le report de mise en conformité n'est pas accordé et l'installation de distribution de carburant est fermée immédiatement. N'y a-t-il pas dans cette mesure, une disproportion entre la mesure et la sanction?

D'autant plus, Monsieur le Ministre, qu'un décret sur les infractions environnementales prévoit des sanctions pénales ou administratives, en cas de non-respect des conditions intégrales, notamment. Pouvez-vous nous préciser ce que cette mesure supplémentaire apporte comme valeur ajoutée à ce décret sur les infractions environnementales?

Je tiens également à revenir sur les citernes de moins de 3 000 litres. En effet, lors d'une intervention sur le sujet en octobre dernier, vous avez précisé avoir demandé à votre administration de plancher sur une modification du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas avoir simplement clarifié et précisé les conditions générales via une circulaire interprétative qui nous aurait permis d'avoir des contrôles, comme je vous l'ai dit, d'emblée dans le dernier semestre l'année passée, qui se passe à Wavre, dans la province de Luxembourg ou à Liège de la même manière? En outre, pouvez-vous me donner un agenda pour la modification du décret en question?

Il me semble que le résultat aurait été tout aussi cohérent et certainement beaucoup plus rapide. Car tant qu'il n'y a pas un document clair, les contrôles ne se font pas de la même manière, tant qu'il n'y a pas de document net et précis qui passe au sein de l'administration, il faut bien reconnaître que les cafouillages interprétatifs perdurent.

En outre, il me revient que vous envisagez d'imposer le collecteur d'écoulements de 200 litres avec sol imperméable aux structures de plus de 3 000 litres et aussi de moins de 3 000 litres. Monsieur le Ministre, je voudrais savoir si vous me confirmez bien cette information. Avez-vous déjà pris le temps ou demander à vos services ou à votre cabinet de faire faire un devis pour ce collecteur d'écoulement de 200 litres avec un sol imperméable ?

Vous savez, comme moi, que vous avez des citernes de moins de 3 000 litres dans lesquels on ne fait un plein de mazout ou d'essence qu'une fois par semaine et elles vont être équipées comme des pompes à essence. J'interpelle vraiment, Monsieur le Ministre. Il faut se rendre compte que, lorsque vous faites ce genre de collecteur, les investissements requis ne sont pas loin de 15 000 euros. Cela me semble vraiment très disproportionné.

Je ne vous cache pas mon étonnement face à cette décision d'autant que, si le sol est, et je l'ai toujours dit et j'ai toujours été très constructive dans cette position, imperméable, l'exigence d'un collecteur d'écoulement semble disproportionnée. Le sable, la sciure ou le papier absorbant pourraient être suffisants face à une perte de carburant. Nous en avons déjà parlé lors du dépôt de la proposition de résolution visant à clarifier les mesures prises pour les installations de distribution d'hydrocarbures de moins de 3 000 litres et vous n'éprouviez, Monsieur le Ministre, aucune difficulté avec ce point, ainsi que les différents parlementaires qui étaient à la commission, tout parti confondu.

Monsieur le Ministre, j'en appelle à votre bon sens afin que ce dossier trouve une issue cohérente et proportionnée à la situation vécue sur le terrain. Je vous demande vraiment de réfléchir et de voir comment on va pouvoir faire évoluer ce dossier, d'autant qu'une fois que les arrêtés ou les modifications de décret vont être prises, on ne reviendra plus en arrière.

Je l'ai dit d'emblée, j'ai été très constructive, par rapport aux citernes de moins de 3 000 litres, il n'y a pas besoin, on ne fait pas la distinction pour qu'elle soit couverte ou non couverte, ce qui est le cas pour les plus de 3 000 litres. Par rapport aux citernes de moins de 3 000 litres, est-ce que vous vous rendez compte de l'investissement que vous

voulez faire faire aux PME ou aux agriculteurs, alors que, d'emblée, je vous avais dit: «*Étanchéité de citerne, citerne aux normes, pistolet qui peut être automatique, qui s'arrête directement et un sol perméable où on peut évidemment, s'il y a une goutte qui tombe, ou un truc qu'on peut essuyer.*»

Voilà les différentes mesures que je voulais, les différentes étapes que je voulais faire avec vous. J'espère que j'aurai une réponse tout à fait complète et constructive, et que je pourrai, au moins, en tant que parlementaire de l'opposition, faire avancer le «*schmilblick*», et avoir une certaine cohérence dans ce travail.

(*Réaction de Mme Coster-Bauchau*)

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Comme signalé à la fin de la session parlementaire passée, la problématique des citernes d'hydrocarbures est complexe et réglementée par plusieurs législations.

Les installations de distribution d'hydrocarbures concernées par la législation sur le permis d'environnement reposent, soit sur les conditions générales pour les installations de moins de 3 000 litres, soit sur les conditions générales et les conditions intégrales pour les installations entre 3 000 et 25 000 litres. Pour ces dernières, le gouvernement a donc adopté, en première lecture, le 21 octobre, l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté de 2007, déterminant les conditions intégrales relatives aux installations d'hydrocarbures, je vous épargne le titre complet.

Cet avant-projet propose le report exceptionnel de l'échéance prévue pour les dispositions transitoires pour la mise en conformité des établissements existant sur deux ans. Néanmoins, afin de garantir qu'aucune installation bénéficiant de ce report ne risque d'occasionner une aggravation d'une éventuelle pollution, tous les réservoirs, tuyauteries et accessoires doivent subir une épreuve d'étanchéité, comme vous l'avez dit, ou une vérification visuelle, conformément aux dispositions de l'arrêté de 2007. Ce texte a été débattu au sein du groupe de travail hydrocarbures, représentant l'ensemble des acteurs concernés par la législation relative aux hydrocarbures.

En ce qui concerne la problématique des installations de distribution de moins de 3 000 litres, elles ne sont pas classées, sauf si l'exploitation est classée par ailleurs. Dans ce cas, conformément au prescrit du décret de 1999, relatif aux permis d'environnement, elles sont soumises aux conditions générales, mais pas aux conditions intégrales. Cet état de la législation

comporte néanmoins une absurdité puisque les installations de classe 3 peuvent bénéficier du régime dérogatoire prévu par les conditions intégrales, et donc échapper à l'obligation d'être munies d'un séparateur d'hydrocarbures alors que les installations moins importantes devront être munies d'un tel séparateur.

Pour y remédier, une modification du décret de 1999 sur le permis d'environnement est nécessaire. J'ai demandé à mon administration de faire une proposition de modification de ce décret.

(Mme Cassart-Mailleux s'exprime hors micro)

Entendez mes deux phrases suivantes. J'ai donc demandé à mon administration de faire une modification du décret, ce qui à terme est nécessaire. Elle devrait pouvoir être adoptée prochainement par le gouvernement. En attendant cette modification décrétole, j'ai effectivement donné l'instruction de considérer que les citernes non classées puissent bénéficier de dérogations des conditions intégrales accordées aux citernes de classe 3. J'ai déjà donné cette consigne à l'administration, mais formellement, il faudra à un moment donné passer par une modification du décret. Je pense que cela ne doit pas vous poser problème.

Pour le reste, je comprends l'embêtement du contrôle tous les six mois, mais ce sont des conditions qui sont prévues et qui sont simplement appliquées dans le fait qu'il y a report.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Qui sont prévues par qui ? Elles ne sont pas prévues quelque part dans la loi.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Ce que je veux dire, c'est qu'en 2007 il y a déjà eu un report de deux ans et les agriculteurs qui le souhaitent peuvent déjà maintenant se mettre en conformité. À ce moment-là, ils tomberont directement sous la nouvelle législation, simplement le report de deux ans est conditionné au fait qu'effectivement il y a un test d'étanchéité tous les 6 mois.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Pourquoi tous les 6 mois ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Car les risques existent sur des installations existant depuis longtemps et qu'il faut bien fixer un délai. Ce délai a été prévu à 6 mois. C'est ce qui a d'ailleurs été discuté dans le groupe de travail.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Vous n'avez plus rien à me dire, là, maintenant ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Maintenant, j'ai terminé. Si vous m'interrompez tout le temps, je ne peux pas aller jusqu'au bout. Mais maintenant, j'ai terminé.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je crois vraiment qu'il y a beaucoup de mauvaise volonté dans ce dossier.

Me confirmez-vous l'information qui me revient que vous envisagez d'imposer un collecteur d'écoulement de 200 litres avec sol imperméable de structure de plus de 3 000 litres ? Vous ne répondez pas. Vous rendez-vous compte de l'investissement que vous allez faire faire aux gens, aux PME et au secteur agricole alors qu'on est en période de crise, pour parfois des PME ou des agriculteurs qui vont faire un plein par semaine ? Et là-dessus, vous restez bouche-bée. Vous n'expliquez même pas quelle est l'orientation que vous allez faire. Vous nous dites que cela a été débattu par rapport à ce groupe de travail. Mais à un moment donné, vous devriez quand même vous rendre compte que sur le terrain, il y a des modifications et des améliorations, on peut prendre en compte certains éléments, et je viens toujours avec des cas concrets, positifs, constructifs, en ne disant pas qu'on peut laisser faire n'importe quoi, loin de là. Je vous ai toujours dit : « une citerne en ordre avec un test ». Je pensais qu'on pouvait le faire une fois par an plutôt que tous les 6 mois, mais je veux encore bien l'admettre.

Mais là, maintenant, vous montrez énormément de mauvaise volonté. À un moment donné, je me dis que le dossier va aboutir, avec des conditions générales qui vont à nouveau être modifiées par un décret, mais avec aucune interprétation par rapport au terrain, même si — et je vous rejoins — on doit absolument tenir compte de l'environnement et le risque zéro n'existe pas mais on ne peut pas admettre qu'il y ait de la pollution, on est d'accord.

Je pense qu'à ce niveau-là, vous allez vraiment beaucoup trop loin. Alors, je vous l'ai dit d'emblée au mois d'octobre, les contrôles qui se passent à Liège, à Namur ou à Arlon, ne sont pas les mêmes. Ceci n'arrange rien du tout. Si demain vous posez la question à une PME ou à un agriculteur : « que dois-tu faire pour que ta citerne à mazout soit en ordre ? ». Test d'étanchéité, on l'a compris. Et le reste ? Ils ne savent pas. Et donc, si maintenant on ne prend pas le taureau par les cornes pour essayer de trouver des solutions adéquates, d'écouter les acteurs de terrain, Monsieur le Ministre.

Je suis prête à vous aider car je me dis qu'à un moment donné, on ne peut pas laisser faire n'importe quoi. Si ce décret passe ou si à un

moment donné, on interprète d'une manière différente une circulaire qui arrive et qu'on exige des investissements de pas loin de 15 000 euros pour un plein qui est fait une fois par semaine, vous comprendrez comme moi, que c'est bien trop excessif et que ce groupe de travail aura alors travaillé d'une manière peu cohérente.

D'emblée, j'avais préparé une proposition de motion que je vais déposer pour que ceci puisse être pris en ligne de compte. Vous savez, Monsieur le Ministre, j'avais déposé une proposition de résolution où cela a été un jeu majorité/opposition qu'à la limite je peux encore comprendre, ce qui me déçoit, mais je peux encore le comprendre. Mais je vois maintenant qu'on est à la mi-janvier et je me rends compte que de toute façon, le travail que j'ai effectué ne sert à rien. Je déplore cela car dans un sens, vous avez des secteurs, une activité économique et des PME qui sont là derrière et qui ont réellement besoin que ce travail puisse être effectué de manière cohérente.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Cassart-Mailleux pour cette intervention emprunte de conviction à tout le moins, sans me prononcer sur le fond puisque cela ne m'appartient pas dans mon rôle de présidente.

**QUESTION ORALE
DE MME CASSART-MAILLEUX À
M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE SUIVI DE LA DÉCISION
EUROPÉENNE QUANT AUX AIDES À
L'ÉQUARRISSAGE INDÛMENT VERSÉES »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le suivi de la décision européenne quant aux aides à l'équarrissage indûment versées».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour rappel, la Commission européenne a révoqué partiellement, le 17 novembre dernier, le régime d'aide destiné à couvrir la totalité des coûts liés à l'enlèvement, le transport, le stockage et la destruction des carcasses des animaux retrouvés morts dans les exploitations.

En effet, une procédure formelle d'enquête sur les aides jugées abusives avait été initiée par la commission le 13 janvier 2010. Celle-ci portait sur

une législation européenne de 2004 précisant le taux d'intervention maximum (à savoir 75 %) des pouvoirs publics dans la prise en charge des coûts liés à la transformation et à la destruction de ces déchets. Or, les autorités wallonnes ont appliqué cette indemnisation à hauteur de 100 %.

Le 24 novembre dernier, en réponse à une question d'actualité, dont vous vous souvenez, j'en suis certaine, vous précisiez que le dossier était instruit avec la Commission européenne, le cabinet du ministre Lutgen et les fédérations concernées. Et vous ajoutiez qu'il serait procédé au remboursement des 25 % indûment versés à partir de 2007-2008.

Donc, Monsieur le Ministre, 2007-2008, 2009-2010, cela fait quatre ans pour lesquels on va devoir rembourser ces 25 %.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire part de l'état d'avancement de ce dossier? Celui-ci est-il proche du dénouement? Concrètement, comment allez-vous procéder afin d'honorer ces remboursements? L'idée d'une mutualisation avait été avancée afin de ne pas ponctionner individuellement les agriculteurs. Est-ce cette solution qui a été retenue?

Qu'en est-il à l'heure actuelle du système de financement du clos d'équarrissage? Est-il désormais en adéquation avec les prescriptions européennes? Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous justifier cette situation et nous faire part des solutions envisagées ainsi qu'un agenda relatif à ces mesures?

Dernière question, j'aurais aimé savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez pris des contacts avec la Fédération wallonne de l'agriculture pour pouvoir faire avancer ce dossier et me dire aussi que c'est un dossier duquel vous héritez. J'en suis bien consciente, c'était sous l'ancienne législature. M. le ministre Lutgen avait ce dossier en charge et je me dis que si on continue — on a déjà traîné dans ce dossier, on est pénalisé à l'heure actuelle — et c'est le premier avertissement de l'Europe et si on avait pris une décision rapide, on n'en serait pas là. Et donc, je vous demande de prendre vraiment ce dossier à bras le corps et d'une manière tout à fait constructive. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Madame la Présidente, Madame la Députée, les choses suivent leurs cours. Je me souviens fort bien de votre question d'actualité.

Les choses suivent leur cours dans ce dossier extrêmement complexe pour lequel les discussions sont en cours à la fois avec la commission et avec le secteur de l'administration. Mes services sont en contact régulier avec les services de mon collègue M. le Ministre Lutgen concernant les diverses modalités de récupération (méthodes de calcul des montants, listes de bénéficiaires auprès desquels ces montants devront être récupérés et les modes de comptabilisation).

Une réunion de travail est prévue avec les syndicats agricoles ce 25 janvier, notamment pour faire-part de l'état d'avancement de ce dossier et des suites à donner à la décision de la commission du 17 novembre dernier.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon sera invité à se prononcer, dans les prochaines semaines, sur un projet de cahier spécial des charges qui constituera la pierre angulaire d'un nouveau marché public de services, bien évidemment en totale conformité non seulement avec les législations européennes en matière d'aides d'état, mais également avec celles qui traitent des aspects sanitaires — réglementations sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine — et environnementaux. Ce marché sera attribué au terme d'un appel d'offres avec publicité européenne.

Donc, le dossier suit son cours, il n'est pas encore abouti, mais il est en concertation avec le secteur et je pense qu'il faut examiner cela sous tous les aspects pour être certain d'une part d'être en conformité avec la demande européenne, mais d'autre part de bien mesurer la manière dont on récupère ces aides.

Je regrette comme vous, évidemment, cette non prise en compte durant plusieurs années, mais c'est un fait, il faut maintenant organiser la récupération.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Comme vous le dites, vous avez hérité de ce dossier. Je ne veux pas vous incriminer. Le fait qu'il y a une réunion prévue le 25 janvier avec le secteur me paraît tout à fait constructif. De toute façon, il faudra trouver des solutions. Et je vous rejoins tout à fait, en adéquation avec l'Europe, mais il est vrai qu'une fois qu'on doit aller rechercher de l'argent depuis quatre ans qui a été indûment subventionné, ce n'est jamais très gai. Plus vite le dossier sera clôturé et plus vite on aura une clé de répartition et mieux se portera le secteur ainsi que la Fédération wallonne de l'agriculture.

INTERPELLATION DE M. BOLLAND À M. HENRY,

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PARTICIPATION DE LA WALLONIE AU FONDS ÉQUATORIEN DE LA NON- EXPLOITATION DE RÉSERVES DE PÉTROLE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bolland à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la participation de la Wallonie au fonds équatorien de la non-exploitation de réserves de pétrole ».

La parole est à M. Bolland pour développer son interpellation.

M. Bolland (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Gouvernement wallon, en date du 1^{er} décembre 2010, a décidé de contribuer au fonds proposé par l'Équateur en échange de la promesse de celui-ci de ne pas exploiter un gisement de pétrole qui a la particularité d'être situé dans une zone à grande valeur biologique

Cette démarche *a priori* tout à fait sympathique m'invite à un certain nombre de réflexions et j'ai souhaité ici la mettre devant cette commission sous forme d'interpellation, comme une invitation au débat et à la réflexion dans des dossiers qui sont d'actualité, qui sont très importants sur le fond, sur le long terme et qui méritent donc débat et réflexion.

Si les informations qui ont été relayées par la presse sont exactes, ce gisement de pétrole est très important puisqu'on prévoit 850 millions de barils pour une valeur estimée de sept milliards de dollars. Le Gouvernement équatorien, dans sa grande générosité, a promis de ne pas exploiter ce gisement, à condition de percevoir en échange une indemnisation somme annuelle de 350 millions de dollars. Le Gouvernement wallon a décidé de contribuer à cet effort global à concurrence de 300 000 euros.

Le mécanisme proposé par le Gouvernement équatorien semble *a priori* sympathique, je le répète, mais il me semble qu'il pose quand même un certain nombre de questions, dont des questions de principe importantes dont il faut débattre ici.

J'en vois à tout le moins quatre. La première, et évidemment le Gouvernement équatorien n'a pas lu la Déclaration de politique régionale de la Wallonie, restons modestes, mais enfin, dans la Déclaration de politique régionale, il y a un chapitre important consacré à la préservation de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques bien entendu.

Ce chapitre contient des mesures ambitieuses, mais le projet de l'Équateur ne rentre pas dans ce qui est prévu initialement dans ladite DPR.

Ma question est de savoir si nous avons les moyens budgétaires de nous écarter de la DPR, qui au demeurant sur ce point-là a des objectifs ambitieux, notamment, dans la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Petite réflexion qui vaut ce qu'elle vaut, quitte à dégager des marges budgétaires au niveau de la région, ne serait-il pas plus opportun de les consacrer à des points repris précisément et concrètement dans ce document, plutôt que de se disperser quelque peu dans des projets dont l'envergure financière nous dépasse complètement ?

Sur le principe même, quel contrôle avons-nous sur la réalité effective et le suivi du projet présenté par l'ÉQUATEUR qui mérite tout notre respect ? D'abord, il me semble quand même que l'hypothèse défendue est absolument intenable économiquement. En effet, la diminution des ressources pétrolières à l'avenir n'aura qu'une conséquence, c'est l'augmentation de la valeur des réserves non encore exploitées. Dès lors, en réalité, l'ÉQUATEUR me semble faire une excellente opération. D'une part, il ne fait rien et il touche 350 millions de dollars par an et quand le marché décidera qu'il faudra quand même qu'il exploite ses réserves de barils dont le prix aura augmenté compte tenu de la rareté du produit, il passera à l'exploitation et donc il aura touché de toute façon sur les deux tableaux. C'est une excellente opération pour eux économiquement, donc la promesse me semble totalement intenable.

Par ailleurs, sur le plan des principes et cela, je pense que c'est une question très importante, il est évidemment parfois difficile au sein de ce parlement — on est surchargés par l'actualité — de poser peut-être certaines questions de principe qui sont dans la DPR notamment, la piste proposée par l'ÉQUATEUR consiste quelque part à monétiser la défense de l'environnement.

C'est un large débat, dans lequel il est à tout le moins difficile de prendre une position de principe très nette.

En effet, certains pensent que lorsque l'air, l'eau, les fleurs, les paysages auront une valeur monétaire, leur importance sera plus visible et que donc, la loi de l'offre et de la demande permettra de mieux les protéger. C'est évidemment toute une vision de l'organisation de la société et je ne pense pas, Monsieur le Ministre, que vous soyez d'accord avec cette thèse et on doit être du même avis sur ce sujet-là. Les débats autour de la mise en œuvre des quotas CO₂ l'ont d'ailleurs bien montré, les réticences, notamment de Inter Environnement ayant été très fortes à ce sujet. La monétarisation

des ressources naturelles comme l'eau potable montre par ailleurs les indécences auxquelles on peut arriver, en rendant inaccessibles ces ressources vitales à des dizaines de millions de personnes.

Autre remarque dans ce contexte qui me fait penser que le projet de l'Équateur n'est pas très tenable économiquement, s'il faut compenser financièrement avec de l'argent public le manque à gagner de ceux qui renoncent à des projets pour sauvegarder l'environnement, il faudrait un peu penser aux communes qui, par exemple, ont des terrains en zones à bâtir ou en ZAC et qui refusent de les laisser lotir parce qu'ils estiment qu'il faut préserver les espaces verts. Va-t-on rémunérer les communes pour cela ? Les exemples dans ce sens seraient nombreux et on se rend compte ainsi de l'impasse de ce type de mécanisme qui est proposé par l'Équateur.

Tertio, la place réelle de la Wallonie :

La Wallonie, c'est un beau pays, riche de son patrimoine, riche de son avenir, qui est très cher à nos cœurs, mais nous ne sommes jamais, à concurrence de nos quatre millions d'habitants, que le tiers voire le quart d'une grande ville au niveau mondial.

Restons les pieds sur terre, nous ne pouvons pas porter tous les malheurs du monde, d'autant plus que nos marges budgétaires sont limitées dans un langage qui est porté par le gouvernement, je crois avec un sens des responsabilités certain.

Il est vrai que les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais la contribution de la Wallonie de 300 000 euros par rapport aux 350 millions de dollars par an, c'est vraiment une goutte d'eau, non polluée peut-être mais quand même une goutte d'eau dans la mer, à tel point que nous frisons un peu le ridicule, à vouloir d'une certaine manière jouer à la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf. En wallon, un proverbe plus direct l'exprime, avec bon sens, « *i n'faut nin pèter plus lon que s'narenne* ».

Je m'interroge ici de façon plus précise sur le caractère récurrent de l'intervention wallonne. Est-ce 300 000 euros ou est-ce 300 000 euros par an ? L'Équateur réclame en effet un fonds alimenté annuellement par 350 millions de dollars. La Wallonie versera-t-elle chaque année 300 000 euros ?

Dernier point de réflexion, mais il pourrait y en avoir d'autres. Donc, ici, je répète, c'est une invitation au débat. C'est le respect des règles de transparence.

En matière d'utilisation des deniers publics, la transparence est de rigueur et c'est bien normal. Je

pense notamment à tous les efforts de bonne gouvernance mis en œuvre par le Parlement wallon depuis plusieurs années, notamment en matière de respect des règles de marchés publics.

La diversité des acteurs dans le domaine de la protection de l'environnement est grande. La bonne volonté est bien présente, mais quelles que soient les intentions, il faut veiller au respect des règles. J'ai déjà attiré à ce titre l'attention du parlement et de son bureau sur ce qui me semblait être des questions posant problème en matière de transparence sur le mécanisme de compensation volontaire de carbone, par exemple.

Ici aussi, je m'interroge quelque peu: qui va gérer le fonds équatorien? Est-ce le Gouvernement équatorien? La gestion est-elle concédée à des services privés, à but lucratifs ou associatifs? Sur base de quel type de procédure? Aurons-nous un rapport sur l'utilisation réelle de l'argent public? À quoi va servir l'argent public? Va-t-il rentrer dans le budget du Gouvernement équatorien, éventuellement pour acheter des armes à la FN, ce qui serait un juste retour des choses dans notre économie? À quoi va-t-il précisément être affecté?

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, je suis particulièrement sceptique par rapport à l'initiative. Vous voudrez bien m'en excuser, mais je souhaiterais surtout ici ouvrir un débat et je me réjouis d'entendre vos réflexions à ce sujet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, je vous remercie pour votre interpellation.

Avant de répondre précisément à vos différentes questions sur la participation de la Wallonie au projet Yasuni-ITT, je souhaite poser le contexte global. Ce projet s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique, problème planétaire, le seul qui impose une solidarité mondiale obligatoire. À l'échelle du réchauffement figure évidemment l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui proviennent majoritairement de l'utilisation des combustibles fossiles tels que le charbon ou le pétrole. L'atmosphère pouvant être assimilée à une baignoire, se remplit depuis le début du développement de l'époque industrielle dès le 19^e siècle. Ce sont bien les pays industrialisés qui sont majoritairement responsables du réchauffement. Nous avons donc, l'ensemble des pays industrialisés, une responsabilité historique.

Plus récemment, les pays à économie émergente comme l'Inde ou la Chine ont vu leurs émissions de CO₂ dépasser celles de beaucoup de pays

industrialisés mais cela reste faible par rapport aux quantités accumulées depuis 150 ans. À l'opposé, ce sont les pays les moins développés qui subissent le plus les effets néfastes du changement climatique. Si je rappelle cela, cela peut paraître des évidences, mais cet aspect est crucial lors des négociations multilatérales pour lutter contre le réchauffement, parce qu'il y a un fossé extrêmement important, un manque de confiance entre les pays en développement et les pays industrialisés. Pour permettre un accord équilibré et durable, il faut d'une certaine façon «régler l'ardoise» et rétablir ainsi la confiance des pays du Sud vers les pays historiquement responsables

En décembre 2010, comme j'ai eu l'occasion de le présenter à cette assemblée, la conférence de Cancún a conclu à un accord dans lequel sont présents les aspects des financements de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique dans les pays vulnérables. Ainsi, il est convenu que les pays industrialisés contribuent sur la période 2010-2012 au financement rapide, c'est ce qu'on appelle le *fast start* à concurrence de 30 milliards de dollars. Une particularité du financement rapide est qu'il est additionnel, c'est-à-dire qu'il s'ajoute aux moyens normaux de l'aide au développement. Il n'est pas ici question de recycler des projets de coopération existants, mais bien d'amplifier le soutien vers les pays les moins développés.

Au sein de cette enveloppe, l'Union européenne s'est engagée à concurrence de 7,2 milliards d'euros, dont une contribution belge de 150 millions d'euros. À ce stade de la répartition, on s'en trouve là puisque les discussions ont eu lieu entre les entités fédérées pour répartir ces 150 millions d'euros d'engagements belges, mais qui n'ont pas encore abouti faute de gouvernement fédéral en capacité de décider.

Le 1^e décembre 2010, le Gouvernement wallon a décidé de contribuer au financement rapide à raison de 2 millions d'euros pour l'année 2010, ce qui doit être considéré comme une initiative volontaire mais qui reste inférieure à sa contribution obligatoire qui résultera du partage de la charge des 150 millions d'euro. Une grosse partie, bien sûr, sera prise en charge par le fédéral mais la Wallonie devra encore contribuer, en tout cas en 2011 et en 2012.

Le projet dont vous parlez fait partie de ces 2 millions d'euros, sachant qu'une toute grosse partie, un peu plus de 1,6 million d'euros, concerne par contre, un appel à projets vers des pays africains, qui a été particulièrement bien reçu aussi à Cancún par les pays concernés.

Le projet Yasuni ITT est une initiative du Gouvernement équatorien, présentée le 24 septembre 2007 par le Président Rafael Correa à

l'Assemblée générale des Nations-Unies. De grands gisements de pétrole ont été découverts dans la zone ITT, située dans le parc national Yasuni, une des plus grandes réserves de biodiversité de la planète. C'est à la fois la biodiversité au-dessus et le pétrole en dessous. L'Équateur a proposé de maintenir indéfiniment sous terre le pétrole brut de cette zone, en donnant la priorité aux valeurs environnementales et sociales, et en explorant d'autres moyens de développer le pays. Pour ce faire, l'initiative Yasuni ITT a été élaborée.

Si la communauté internationale apporte la moitié des revenus qu'aurait occasionnée l'exploitation du pétrole, l'Équateur accepte de perdre l'autre moitié des revenus. C'est en ce sens que c'est une sorte de partenariat, une décision de part et d'autre.

Par ailleurs, les sommes récoltées vont alimenter un fonds, créé par un traité international contraignant, cogéré par l'Équateur, le Programme des Nations Unies pour le développement — PNUD — et les différents pays donateurs, et visant à financer la préservation de la biodiversité dans la zone Yasuni ITT. Donc, cet argent est effectivement affecté, mais aussi, la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et la lutte contre la déforestation. Le fonds Yasuni ITT vise à promouvoir la transition du modèle de développement actuel basé sur l'extraction du pétrole vers un modèle de développement équitable et soutenable.

Le PNUD est chargé de recevoir et d'administrer les fonds fournis par les pays qui participent à cette initiative. La contribution de la Wallonie au projet, décidée par le Gouvernement wallon juste avant mon départ pour Cancún, s'inscrit dans l'accomplissement des obligations de la Wallonie au *fast start*, comme je vous le disais.

Pour répondre à votre première interrogation, à savoir le lien entre la DPR et ce dossier, il est clair que, outre son engagement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Wallonie s'est engagée à *« assurer la promotion, dans le cadre de la politique de coopération, de la réduction de la consommation énergétique, de la défense de l'environnement, d'alternatives économiques durables, et cætera afin de proposer des alternatives durables dans des pays où la situation socio-environnementale est déjà particulièrement difficile »*. Cela se trouve en page 227 de la DPR. Le projet avec l'Équateur répond tout à fait à ces exigences doubles d'accomplissement des obligations de lutte contre le réchauffement et d'assurer une collaboration additionnelle avec les pays les plus vulnérables. En outre, je peux vous garantir que notre participation au *fast start* n'entrave en rien notre volonté et engagement de

conduire la Wallonie vers sa propre transition énergétique, avec comme premier objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % en 2020. Comme vous le savez, c'est un des objets importants sur lequel nous serons amenés à discuter cette année-ci.

Sur la pérennité de l'action, cette interrogation est le propre de tous les types d'aides destinées aux pays du sud. Ainsi, les actions existantes notamment au travers les compétences de M. le Ministre-Président dans la coopération internationale, mises en œuvre par Wallonie Bruxelles International, ont été décidées sur base de garanties que les projets de coopération s'inscrivent dans le long terme et puissent générer une plus-value pour le pays hôte. C'est le cas avec le projet Yasuni. La première garantie est la gestion du fonds par le PNUD, ce qui constitue une caution de qualité.

L'autre est que l'Équateur s'est formellement et contractuellement engagé à utiliser le fonds dans le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

La seule réponse durable de notre société est de progressivement s'affranchir du recours aux combustibles fossiles en mettant en œuvre des politiques et mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. C'est donc bien dans cette voie que ce projet s'inscrit. Je ne considère pas que nous monétisons la biodiversité, mais nous soutenons un pays dans sa transition qui propose en gage la protection d'une zone de plus d'un million d'hectares, ce qui n'est quand même pas rien et on peut comprendre — c'est pour cela qu'il y a une part du chemin qui est faite de part et d'autre — que ce n'est pas pour autant généralisable à n'importe quelle situation. Si vous prenez d'autres exemples, effectivement, cela ne reconstitue pas un droit pour autant, mais c'est une initiative commune. On peut comprendre que, pour un pays, c'est pratiquement impossible économiquement de prendre sur soi seul, surtout quand on est dans la situation économique d'un pas comme celui-là, de ne pas utiliser une ressource aussi énorme de revenus possibles. Donc, ce n'est inimaginable pour le pays que s'il y a une intervention internationale.

Concernant votre troisième interrogation, elle m'étonne un peu, sur la place de la Wallonie que vous considérez comme un petit espace au cœur de l'Europe. Ce n'est vraiment pas l'état d'esprit que l'ensemble du gouvernement souhaite insuffler aux citoyens. Et je peux vous dire que, autant nous devons prendre conscience dans notre potentialité interne — c'est bien notamment l'esprit du Plan Marshal 2.vert -, autant la Wallonie, ou la Belgique selon les circonstances, peut jouer un rôle significatif sur l'échiquier mondial. J'ai pu le mesurer notamment à Cancún. Nous devons en

être conscients, comme l'a démontré, par exemple, l'exercice récent de la présidence du Conseil européen. Ainsi, vous parliez de goutte d'eau, dans le cas du projet Yasuni, comme dans le cas d'autres actions soutenues par notre coopération internationale, le fait qu'une entité régionale s'engage crée un effet boule de neige vers d'autres gouvernements régionaux. C'est pour cela que c'était tellement important pour les Équatoriens, ce soutien de la Wallonie, même si numériquement, j'entends bien qu'il est limité par rapport à l'ampleur du projet.

Quant à la suite à donner, nous envisageons avec mes collègues, les ministres Demotte et Nollet, de continuer à contribuer au fonds, mais ce n'est pas encore décidé à ce stade, dans les marges budgétaires disponibles, sachant que, de toute manière, il y aura des investissements encore à consentir dans le cadre du *fast start*. Donc, si ce n'est pas sur ce projet-ci, ce sera sur d'autres. Mais là, ce sera effectivement des arbitrages à avoir.

Enfin, sur le lien avec transparence de l'utilisation des deniers publics, comme tous les projets de coopération Nord-Sud, nous avons choisi le projet Yasuni pour le caractère innovant du mécanisme proposé et des garanties de transparence et de qualité de l'utilisation des fonds. Ces qualités sont appréciées à l'échelle internationale notamment par les ONG environnementales. Nous suivrons bien entendu de près, comme c'est contractuellement prévu, le devenir du fonds, sachant que l'ensemble est cautionné par le PNUD.

En tout cas, je vous remercie de votre intervention qui m'a permis de bien expliquer le mécanisme parce que ce n'est pas forcément très connu et je pense que c'est un projet bien particulier, mais cela fait partie d'une démarche beaucoup plus large qui est vraiment au cœur des négociations sur le climat entre les pays du sud et les pays développés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bolland.

M. Bolland (PS). – Effectivement, merci pour vos réflexions qui sont, en tout cas, très intéressantes à enregistrer.

Je reste un peu sceptique. C'est le scepticisme de la raison. Pourquoi ne pas, effectivement, essayer, les enjeux sont très importants et, ici, on ne risque pas grand chose, puisque, comme vous le dites, nous aurons l'occasion de suivre. Là, je suis rassuré, en tout cas sur le suivi de l'utilisation de l'argent. Nous aurons l'occasion d'y revenir pour pouvoir évaluer, l'évaluation étant aussi un des maîtres mots de la DPR, de façon à voir si, effectivement il y a un impact concret. Effectivement, pourquoi, réflexion faite, ne pas

essayer, même si on peut être sceptique et même si, là, mon point le plus central, je pense que même la promesse d'un gouvernement par rapport à la richesse qu'une telle réserve de pétrole peut représenter, évidemment a un caractère relativement incertain? On y reviendra. En tout cas, merci pour vos réflexions intéressantes.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. MAENE À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE PROJET D'INCINÉRATEUR À PAPIER
DE GIVET »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet d'incinérateur à papier de Givet ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous en avez déjà entendu parlé, puisque nous avons déjà abordé ce dossier ici.

À l'époque, vous n'aviez pas été informé par les autorités françaises de leurs intentions, et vous nous aviez indiqué que vous alliez les interroger, ce que vous avez fait manifestement, d'après ce que j'ai pu lire dans la presse.

Je ne sais pas si vous avez pu obtenir des réponses précises de la part de la préfecture des Ardennes et si, aujourd'hui, vous disposez de plus amples informations concernant ce projet et ses effets éventuels pour la Wallonie. Rappelons que Givet se trouve au cœur de la Wallonie, cernée par les Wallons. Je pense que nous méritons certainement d'être consultés par les autorités françaises et de connaître un peu mieux ce projet.

Est-ce que, en 2011, il faut vraiment incinérer du papier? En tout cas, c'est une question que je me pose. C'est la première fois que j'entendais parler de ce type de projet qui, apparemment, aurait été refusé dans d'autres pays européens, nous dit la presse, en tout cas les médias qui ont souhaité creuser ce dossier.

Apparemment, les Français seraient d'accord de consulter les communes de Doische et d'Hastièrre, alors que les vents dominants vont exactement de l'autre côté. Je ne sais pas très bien quelle est l'intention des Français. Soit ils se disent « On

travail dans la plus grande transparence, à plat, et on fait une vraie consultation!», on vous donne les informations, Monsieur le Ministre. On donne les informations au gouverneur de la province afin que tout le monde sache un petit peu ce qu'ils veulent faire exactement. Aujourd'hui, on continue, avec, me semble-t-il, la même nébuleuse. Peut-être, ont-ils pu vous rassurer. Si vous pouviez nous rassurer également, je pense que ce serait très bien.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – J'ai le plaisir de vous informer que j'ai reçu, le 20 décembre, un courrier dans lequel M. le Préfet des Ardennes m'a fourni certaines informations sur le projet d'implantation d'un incinérateur à papier à proximité immédiate de la frontière avec la Région wallonne.

M. le Préfet des Ardennes indique dans son courrier, je cite, que: *«La société EnR a été retenue afin d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de la biomasse sur le territoire de la Commune de Givet. L'énergie sera produite à partir de résidus de papier. Avant d'être utilisés comme combustibles, ces résidus de papiers subiront une préparation afin d'être transformés en APIC. Cet APIC alimentera une installation de combustion pour produire de la vapeur et de l'électricité à l'aide d'une turbine.»*

Il souligne également que: *«Ces activités relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Actuellement, le dossier est en cours d'examen. Sous réserve de la régularité du dossier sur le fond et la forme, il sera soumis aux avis des administrations concernées et à enquête publique. Une enquête publique sera organisée au sein des communes concernées dans un rayon de trois km. Par conséquent, les communes de Doische et d'Hastière seront associées à cette enquête publique.»*

À ce stade, je ne dispose pas d'autres informations en provenance de la Préfecture des Ardennes, mais je vais les interroger sur l'organisation éventuelle de l'enquête publique dans les communes que vous citez.

Enfin, pour répondre à votre question, l'incinération n'est évidemment pas la seule solution envisageable pour traiter les déchets de papier.

En Wallonie, c'est plutôt la voie du recyclage qui est privilégiée, en ce qui concerne la gestion des déchets papier. Je suppose que c'est ce que vous vouliez sous-entendre. À titre d'exemple, les

papiers-cartons sont collectés séparément pour intégrer les filières de recyclage. Le rapport 2009 de la Commission interrégionale de l'emballage précise que, dans le cadre de l'adhésion à Fost +, le taux de recyclage des papiers cartons atteint 100 % et les dépasse même, dans la mesure où une partie du papier-carton industriel se retrouve dans les collectes sélectives ménagères.

Je répercuterai donc vers la Préfecture des Ardennes les questions complémentaires que vous posez. À ce stade, je ne peux pas vous en dire plus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). – On reviendra certainement sur ce dossier. Je voudrais être certain que le Gouvernement wallon fera les études nécessaires pour éviter qu'on vienne, à la frontière belge, implanter ce type d'incinérateur, avec la remarque fondamentale que vous avez rajoutée et qui rejoint ma préoccupation. Est-il bien logique qu'on aille brûler du papier pour en faire un combustible en 2011? Peut-être que c'est une technique avant-gardiste extraordinaire, mais, dans tous les cas, il importe que nous en sachions un petit peu plus.

Je vous renvoie au message suivant: *«Monsieur le Ministre, nous attendons du gouvernement qu'il prenne un maximum d'informations et qu'il nous apporte des garanties quant au fait qu'on ne tolèrera pas que les Français viennent faire n'importe quoi à notre porte.»*

**QUESTION ORALE
DE MME ZRIHEN À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE PROJET DE RESSOURCERIE MIS EN
PLACE À CHARLEROI »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet de ressourcerie mis en place à Charleroi ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

(M. Bayet, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, depuis le premier décembre dernier, une ressourcerie a été mise en place à Charleroi. Les vieux divans, sèche-linge, téléviseurs encore en état sont stockés dans un hangar. La ressourcerie est gérée par Retrieval,

l'ASBL Terre et l'entreprise de formation par le travail Trans'form. Les personnes qui désirent se débarrasser d'encombrants doivent appeler Trans'form pour prendre rendez-vous. Les particuliers fournissent la liste des objets à enlever et leurs coordonnées. Re-trival met ensuite un *planning* de collecte en place avec Terre. Après la collecte, les encombrants sont rapportés au centre de tri. Certains objets seront dirigés vers le magasin de seconde main de Trans'form et ceux qui ne sont pas recyclables sont envoyés vers l'incinérateur ou dans un centre d'enfouissement technique. Les responsables espèrent ainsi pouvoir réutiliser 70 % des encombrants.

Un budget de 600000 euros a été alloué à la ressourcerie pour la première année de fonctionnement.

Monsieur le Ministre, pensez-vous que cette initiative ne devrait pas être généralisée ?

Sans assurer le transport, nos parcs à conteneurs ne pourraient-ils pas trouver des partenaires locaux afin de mettre en place un service d'objet de seconde main à l'attention des personnes plus démunies ? Comment favoriser les relations entre les intercommunales de gestion des déchets et le secteur de l'économie sociale, comme cela est prévu dans le décret du 22 mars 2007 ? Quelles sont, quelles ont été, quelles seront vos initiatives en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je serai aussi synthétique que vous. Je dis cela positivement.

(*Réaction de M. Senesael*)

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je vois que M. Senesael est très enthousiaste pour l'ordre des travaux.

Dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets menée en Région wallonne, les initiatives de réutilisation par les ressourceries sont soutenues grâce à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. Cet arrêté est actuellement en cours de révision.

Il est clair qu'en amont encore du tri en vue de recyclage et du traitement, la réutilisation d'objets permet de réduire significativement les quantités de déchets à traiter.

La ressourcerie de Charleroi est le quatrième projet de ce genre à voir le jour dans le paysage wallon. De nombreux projets similaires viennent de se constituer ou sont en voie de constitution. Une étude a, par ailleurs, été commandée à Ressources, la Fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation, afin de définir les mécanismes à mettre en œuvre pour généraliser ce service sur l'ensemble du territoire, comme vous semblez le souhaiter. Une des conclusions de cette étude porte sur l'importance des partenariats locaux avec les communes et les intercommunales.

Par ailleurs, les partenariats avec les intercommunales devraient être encouragés dans le cadre de la révision de l'arrêté du gouvernement du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Voilà, Madame la Députée, Monsieur le Président, un sujet sur lequel nous sommes tout à fait d'accord ; il est souhaitable d'avoir une certaine généralisation. Les moyens sont possibles. Maintenant, il faut le temps évidemment qu'il y ait un effet d'entraînement qui se concrétise.

M. le Président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Effectivement, la question était sur les moyens.

(*Réaction de M. Senesael*)

La question, c'est plus de voir quels sont les moyens qui peuvent être alloués parce que l'information peut, évidemment, être décisive pour les choix et les options qui peuvent être faits de manière à généraliser l'ensemble.

QUESTION ORALE
DE MME GONZALEZ MOYANO À
M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA RÉHABILITATION DU SITE DE LA
COKERIE D'ANDERLUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «la réhabilitation du site de la cokerie d'Anderlues».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme promis, je reviens vers vous avec ce dossier du site des cokeries d'Anderlues.

En effet, il y a tout juste trois mois, je vous interrogeais sur la réhabilitation de ce site. Aujourd'hui, je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier.

Où en sommes-nous dans l'exécution de la décision du Gouvernement wallon du 15 juillet dernier, qui visait, notamment, la réhabilitation des anciennes cokeries d'Anderlues? Le gouvernement a-t-il adopté les arrêtés de réhabilitation des sites concernés?

En outre, et comme prévu par la décision du 15 juillet, le gouvernement peut ordonner aux propriétaires concernés d'introduire un plan de réhabilitation et ce, dans un délai de trois mois, à dater de la notification de cette obligation. À défaut pour ces personnes de s'exécuter, le gouvernement est invité à charger la SPAQuE de procéder à la remise en état d'office.

Depuis le 15 juillet dernier, Monsieur le Ministre, bien plus de trois mois se sont écoulés. Quelles sont les avancées réalisées dans ce dossier?

Pour terminer, je me permets d'insister sur la nécessité de réhabiliter ce site pollué, notamment en termes de santé publique, particulièrement pour les riverains, ainsi qu'afin d'avancer dans la bonne mise en œuvre du Plan Marshall.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Comme je vous l'avais indiqué le 19 octobre dernier, j'ai invité la SPAQuE à fournir à l'administration tous les éléments, afin que cette dernière puisse mettre en œuvre la décision du gouvernement du 15 juillet 2010, c'est-à-dire l'enclenchement de la procédure en conformité avec la légalisation, article 43 du décret déchets. La décision de juillet concernait quatre sites dont celui des cokeries d'Anderlues.

Une première réunion de concertation a eu lieu entre la SPAQuE et l'administration en septembre, au cours de laquelle il a été convenu que la SPAQuE fournirait à l'administration une identification des personnes physiques et morales qui ont occupé les parcelles constitutives des quatre sites, ainsi que les données scientifiques, résultats d'analyses, permettant d'établir que lesdits sites risquent de constituer une menace grave pour l'homme ou pour l'environnement. Dans un second temps, après analyse des informations transmises par la SPAQuE, l'administration rédigera des

projets d'arrêtés afin de mettre en demeure les personnes concernées d'introduire un plan d'assainissement, dans un délai de trois mois à dater de la signification des arrêtés.

À ce jour, la SPAQuE a transmis à l'administration l'ensemble des données concernant les trois autres sites. En ce qui concerne le site Cokerie d'Anderlues, il convient de rappeler que la SPAQuE a rencontré de nombreuses difficultés pour accéder au site.

Malgré les obstacles rencontrés, la SPAQuE a finalement pu procéder à un certain nombre de prélèvements. L'analyse des résultats, qui a nécessairement pris du retard par rapport aux autres sites, est actuellement en voie de finalisation et un rapport sera transmis à l'administration dans les tous prochains jours.

Une fois ces éléments en possession de l'administration, il sera possible de rédiger un arrêté de mise en demeure des propriétaires ou des personnes ayant participé à la pollution. Le délai de 3 mois est effectivement le délai endéans lequel ces interlocuteurs devront introduire un plan de remise en état du site. Cet arrêté devrait couvrir environ 90% de la superficie du site des anciennes cokeries. Le solde de celui-ci étant actuellement traité dans le cadre de la procédure relative au plan de réhabilitation sur base du dossier introduit en bonne et due forme à l'administration par la SARL Carbonetta.

M. le Président. – La parole est à Mme Gonzales-Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. J'espère que vous serez très attentif à l'état d'avancement de ce dossier.

QUESTION ORALE
DE MME CREMASCO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE DÉPLOIEMENT DES TOITURES
VERTES EN WALLONIE SUITE AU DÉBAT
SUR LES INONDATIONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le déploiement des toitures vertes en Wallonie suite au débat sur les inondations ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi pour tous ces désagréments, mais je n'ai pas réussi, en temps et en heure, à poser ma question à Mme Tillieux, mais j'espère qu'avec la contribution de M. Tiberghien, j'y arriverai quand même.

Mme Cornet (MR). – Qu'est-ce à dire, à propos de M. Tiberghien? Il m'intéresse évidemment d'avoir une précision en tant que parlementaire de cette assemblée, je suis toujours soucieuse des évolutions réglementaires. En fonction de l'intervention de Mme Cremasco, j'aimerais savoir si Mme Cremasco laisse supposer que M. Tiberghien va interpréter le règlement tel qu'établi par le Bureau.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vous explique, Madame Cornet. M. Tiberghien, et une grande compassion du président de la commission de Mme Tillieux, en l'occurrence M. Onkelinx, nous permet d'inverser parce que je pense à ce moment-là que je peux poser ma question chez Mme Tillieux et revenir en temps et en heure sur les toitures ici, mais il s'avère que mon excellentissime collègue et vice-président de cette commission m'a permis d'arriver ici. Ceci étant, M. le Président de commission, M. de Lamotte fait une proposition par rapport à la modification du règlement d'ordre intérieur que personnellement je soutiens.

Monsieur le Ministre, dans le cadre du débat du débat organisé en plénière suite aux inondations importantes de la fin décembre, j'avais pu développer l'enjeu que représentent chaque fois les 2000 hectares wallons urbanisés chaque année, et on a eu l'occasion d'en reparler ce matin et de voir toute la complexité qui se pose par rapport aux nouvelles constructions qui viennent alourdir la problématique si évidemment elles sont perméables et éventuellement mal positionnées, et par contre, la gestion de l'existant et donc de ce qui est déjà construit.

Ma question cette fois-ci, s'occupe plus précisément de la partie potentiel déjà construit et constructions déjà existantes et gestion et évolution de ce parc existant pour prémunir ou agir sur les inondations en amont.

En effet, s'il faut être vigilants et utiliser le sol avec la plus grande parcimonie, en rappelant les 2000 hectares qui sont urbanisés chaque jour et qui demandent notre plus grande attention, et faire respecter les interdictions de construire dans des zones fortement à risques, stopper toute urbanisation est évidemment illusoire, et il faut par ailleurs assurer la gestion du stock existant et le faire évoluer.

Fort heureusement, des solutions pour une urbanisation moins imperméable existent, et je veux en venir précisément sur les toitures

végétales qui régulent les masses d'eau, ainsi que l'évapotranspiration. Ces toitures, en effet, leur grand avantage c'est de permettre de ralentir le ruissellement des eaux. Elles régulent ainsi la problématique des inondations énormément liées à la vitesse d'écoulement des eaux qui glissent sur le sol et sur les sols imperméables à l'heure actuelle, et s'évacuent très rapidement et, éventuellement plus c'est urbanisé, plus c'est imperméable, plus cette vitesse d'écoulement est rapide. Et plus elle assèche les écosystèmes existants. Donc, c'est une problématique globale de régulation de l'humidité du fait que toutes ces zones vertes, la terre, *et cætera*, toutes les zones qui sont perméables servent de tampon, ne surchargent pas les réseaux d'évacuation, mais en plus de cela, en servant de tampon, elles alimentent et elles irriguent tout un écosystème qui sert aussi en milieu urbanisé, non seulement la biodiversité, les couloirs faune et flore, mais les microclimats urbains, parce que — je vous le donne dans le mille — dans 6 mois, cela va être en surchauffe dans les milieux urbains, et tout ce que cela occasionne comme désagréments sur la vie en ville. Et quand je dis vie en ville, je veux dire vie urbanisée. Il n'y a pas besoin d'être une grande ville pour avoir des effets qui sont très prégnants de ces microclimats dus aux végétaux et de cette régulation microclimatique sur les environnements construits.

En plus de cela, la toiture végétale représente un isolant thermique pour la chaleur comme pour le froid qui permettrait des économies d'énergie non négligeables. Cependant, force est de constater que les toitures vertes ne pullulent pas en Région wallonne malgré la circulaire de 2003. Alors là, je voulais faire référence, puisqu'on en a parlé beaucoup au cours des inondations et encore ce matin, à cette circulaire qui préconise aussi certaines mesures plus générales de prévention en matière de perméabilisation des sols, c'est en cela que je fais référence à la circulaire.

Ces mesures sont cruciales comme je l'ai dit, pour agir en amont. Or, tous les permis ne les mettent pas aujourd'hui en œuvre, même, et là j'avais insisté et j'avais eu l'occasion d'assister en séance plénière aussi, dans le cadre de projets publics d'envergure. Cela va de soi que c'est une bonne occasion de montrer l'exemple.

Donc, Monsieur le Ministre, ce point-là pourrait-il faire l'objet d'une analyse approfondie, et de pistes de solutions dans le cadre de l'évaluation CWATUpe ou avant ou pendant ?

Dans ce cadre, je voulais également mentionner l'expérience bruxelloise qui mérite d'être analysée, je pense. En effet, depuis janvier 2007, le règlement régional d'urbanisme prévoit l'obligation de verduriser les toitures plates non accessibles de plus de 100 m². Alors, je vous passe tous les détails du règlement qui peuvent être passés au

crible de nos propres valeurs wallonnes et de nos propres exigences wallonnes, mais je pense que c'est intéressant et qu'on peut déjà se baser là-dessus, et alors là, je citais dans ma question Marie Nagy notamment, qui signale que les toitures végétales permettent de créer aussi des couloirs verts pour la faune, la flore, les insectes, tout en générant un nombre estimable d'emplois dans cette filière encore peu exploitée en Belgique. Des villes comme Berlin ou Paris ont misé sur ce secteur. Elles possèdent de véritables cartographies de leurs toits verts.

On notera enfin, pour être complets, que deux dérogations sont prévues dans le règlement d'urbanisme bruxellois. C'est pour cela que je voulais quand même l'énoncer, c'est tellement proche de chez nous qu'on peut y faire référence et éventuellement pallier au manquement. Mais donc, il y a deux exceptions par rapport à cette verdurisation des toitures non accessibles de plus de 100 m², qui sont prévues dans le règlement régional de l'urbanisme bruxellois, c'est les toits qui possèdent des panneaux photovoltaïques et les hangars industriels pour lesquels le coût d'une installation serait trop conséquent par rapport à l'affectation.

Donc on peut prévoir, ce n'est pas drastique, je n'ai pas dit qu'il fallait couvrir tous les toits plats de Wallonie d'emblée et directement, et obliger la toiture verte, mais plutôt d'y réfléchir dans le cadre notamment de l'évaluation du CWATUPe. Y a-t-il un état des lieux sur la question en Région wallonne? Y a-t-il un état des lieux qui est prévu dans le cadre de cette évaluation? Et évidemment, Monsieur le Ministre, ce point-là va-t-il être pris plus particulièrement en charge par les soumissionnaires de l'évaluation du CWATUPe? Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Madame la Députée, je partage votre point de vue quant à l'intérêt d'aménager des toitures végétalisées, plus particulièrement en ville où la pression de l'urbanisation a réduit la diversité biologique. Je rappelle, à cet égard, que s'il faut encourager la densification des centres il faut aussi, bien sûr, les rendre agréables à vivre, notamment en y aménageant des espaces verts de qualité.

Par ailleurs, comme je le souligne dans le document des lignes de force que nous avons évoqué tout à l'heure, je tiens à encourager les formes d'architecture et d'urbanisme innovantes, notamment celles issues du mouvement moderne : la toiture-terrasse en est une des expressions

caractéristiques. Or celles-ci semblent parfois relever d'un tabou urbanistique, il faut bien le constater. Je souhaite donc contribuer à le lever.

De plus, comme vous le soulignez, celle-ci peut jouer un rôle dans l'interception et le stockage provisoire des eaux de précipitation, à l'instar des citernes d'eau de pluies et/ou des bassins d'orage qui sont régulièrement imposés dans les demandes de permis. Cela permet de réduire, même à petite échelle, la vulnérabilité face à l'inondation des personnes, des biens et des activités économiques.

Néanmoins, il faut être conscient que ce type de toiture nécessite une structure capable de supporter les surcharges importantes en terme de charpente, d'appui et de fondations, par exemple, en cas de fortes neiges, et on vient d'avoir des exemples récents, ce qui bien sûr entraîne un surcoût par rapport à la construction dite «classique» et par ailleurs, il faut à l'échelle du territoire wallon, relativiser leur impact, car seulement 5% de celui-ci est inscrit en zone d'habitat, à caractère rural et loisirs, et les superficies réellement imperméabilisées ne portent que sur 20 à 25 % de la superficie des parcelles où prennent place les constructions. Donc, à l'échelle wallonne, même si on mobilise une partie significative des toits, cela ne représente évidemment qu'une partie néanmoins très limitée du sol. Mais enfin, c'est une contribution quand même à prendre en compte.

Compte tenu du nombre des demandes de permis délivrés, 45000 par an, sur un territoire de 262 communes, il n'existe aucun inventaire, à ce stade, des toitures vertes en Wallonie. Enfin, la prise en compte des risques majeurs sera effectivement abordée dans l'évaluation CWATUPe.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Merci beaucoup Monsieur le Ministre. Je voulais juste signaler qu'il existe aujourd'hui des substrats qui sont de hauteur vraiment très faibles. J'en ai vu être mis en place à Fribourg notamment, et cela implique, dans la majorité des cas, une non-révision de la structure portante en tant que telle du bâtiment. C'est intéressant.

Je n'ai pas bien compris vos chiffres. Vous parlez de 5% de 20 à 25 % de surface urbanisée sur la Wallonie. Donc, si je comprends bien, c'est 5 % mobilisables et donc effectivement, sur la surface globale et fort heureusement, de la Wallonie, cela ne peut pas en représenter un tiers par exemple ou quelque chose de cet acabit-là, mais c'est bien précisément pour cela que je venais sur des milieux urbanisés comme des villes ou des petits centres, parce que justement là-bas, l'impact

micro peut être considérable même si effectivement à l'échelle globale de la couverture de la Wallonie, cela reste moindre.

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses, Monsieur le Ministre et je me réjouis qu'on réaborde ce point très concrètement dans l'évaluation du CWATUP.

QUESTION ORALE
DE M. LANGENDRIES À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LES SUITES DU DOSSIER RELATIF À LA
RÉHABILITATION DU ZONING DES
TUILERIES À HENNUYÈRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les suites du dossier relatif à la réhabilitation du zoning des Tuileries à Hennuyères ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un dossier que l'on connaît relativement bien pour l'avoir abordé plusieurs fois et je n'ai pas l'exclusivité sur ce dossier, loin de là, puisque différentes forces vives de ce parlement se sont plusieurs fois mobilisées sur ce problème de pollution et relatif à la réhabilitation du zoning des tuileries à Hennuyères.

Donc, il y a deux volets, Monsieur le Ministre, à ce dossier : une source de pollution d'une part et une situation à régler en aval. On a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois sur ce sujet et le 7 juillet 2010, par le biais d'un arrêté ministériel, un plan de réhabilitation ayant pour objet l'assainissement de la zone en source PCB située au sein du zoning des tuileries a été approuvé.

Alors, la dépollution du site pouvait enfin débiter. Les étangs du Coeurq qui se situent en aval du site pollué, les poissons qui y vivent encore sont aujourd'hui toujours impropres à la consommation. Il s'agit donc de faire en sorte que le zoning soit dépollué, que les PCB et donc la dioxine ne s'accumule plus dans les étangs. Aussi, afin de pouvoir totalement dépolluer les étangs, il va falloir vider de manière complète ceux-ci et cela passe inévitablement par des travaux de vidange et de curage.

Alors, comme vous, Monsieur le Ministre, j'ai participé à une réunion le 30 mars 2010, à la suite

de laquelle une série de conclusions avaient été tirées. Je vous demande donc, aujourd'hui, quelles décisions vous avez prises dans la foulée de cette réunion. Quelles suites ont déjà été données à cette réunion ?

À quelles échéances les étangs pourront-ils retrouver leur état d'origine ? J'imagine que la réponse à cette question ne va pas être simple. Ceci tout en sachant qu'il est nécessaire d'attendre la fin des travaux de dépollution imposés par l'arrêté du gouvernement du 7 juillet 2010 pour entamer au final, en aval, la dépollution des cours d'eaux et des terrains agricoles touchés.

Vous nous annonciez en octobre dernier qu'en ce qui concernait les délais, nous allions pouvoir nous baser sur les prévisions suivantes, déterminées par l'arrêté ministériel précité : les opérations d'excavation devaient ainsi être réalisées pour fin novembre 2010. Ensuite, il allait devoir être procédé au contrôle de la qualité des boues du collecteur et au monitoring trimestriel de la qualité des eaux de surface. L'expert chargé du suivi des travaux avait déjà établi un planning prévisionnel des travaux, compatible avec ces impositions. Ces échéances, fixées en octobre dernier, sont-elles effectivement respectées ? Où en est-on aujourd'hui Monsieur le Ministre au niveau de ce *planning* ?

Est-il démontré depuis que la source en PCB est complètement tarie ? Les opérations d'assainissement de la zone en aval ont-elles déjà pu démarrer ? On sait évidemment que la procédure administrative pour la réhabilitation en aval du site est liée à la décision judiciaire quant aux responsabilités.

Pour la réhabilitation en aval du site, vous nous appreniez comme il s'agissait de cours d'eau non navigables que la compétence relevait de la commune de Braine-le-Comte ainsi que de la Province du Brabant wallon et de votre collègue, M. le Ministre Lutgen. Notons aussi qu'il faudra éviter qu'une telle pollution ne se reproduise à l'avenir. Dès lors, il faudra surveiller les activités qui ont et auront lieu sur le site des Tuileries à Hennuyères, chose pour laquelle vous mentionnez aussi la prérogative de la commune de Braine-le-Comte quant à la surveillance particulière de ce site.

Vous aviez exposé, Monsieur le Ministre, une idée intéressante pour tenter d'un jour remettre ces étangs à niveau, c'est l'idée d'une piste potentielle à explorer au niveau du Fonds européen pour la pêche (FEP) ? Où en est-on de ce côté-là ? Avez-vous des informations complémentaires à nous donner ?

On le voit, il y a toute une série d'étapes à franchir : la fin des travaux, la dépollution des

cours d'eau, tout cela est essentiel. Juguler la source, je le répète encore une fois est primordial. Mais les parties concernées sont en droit de savoir quand cela sera effectivement réalisé.

Il y a une instruction judiciaire en cours et vous avez plusieurs acteurs qui ont encore récemment signalé qu'ils se constitueraient partie civile. Je pense que la Province du Brabant wallon vient de le faire récemment.

Avez-vous des informations particulières sur cette procédure judiciaire? Je dirais, combien de parties finalement sont à la cause?

La question essentielle qui restera à mon avis dans l'année qui vient sera de savoir qui, *in fine* va payer cette facture de dépollution des étangs? Alors, si c'est bien la province qui doit assainir le cours d'eau, en collaboration bien entendu avec la Région wallonne, qui devra payer au final «l'addition»?

Enfin, Monsieur le Ministre, une dernière question, en suite des inondations qui se sont abattues sur la zone en question durant le mois de décembre, en particulier à Tubize et deux fois de surcroît malheureusement. Quel a été l'impact de ces inondations sur l'environnement de la Vallée de la Senne? Il y a tous ces PCB qui sont présents dans les étangs, ces étangs ont débordé, se sont déversés dans des ruisseaux qui eux-mêmes arrivent dans la Senne. J'ai des questions très simples de citoyens qui sont habitués à une autre saison que celle-ci à cultiver des légumes dans leur jardin. Tous ces cours d'eau ont débordé. Est-ce que les PCB à un moment donné ont une influence sur la suite pour ces gens en matière de culture notamment?

Voilà, Monsieur le Ministre, l'ensemble des questions sur un dossier important qui dure déjà depuis tellement longtemps.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme vous l'énoncez, l'arrêté du 7 juillet dernier relatif à la pollution aux PCB au zoning des Tuileries prévoyait que la 1^e phase des travaux, à savoir l'excavation des matériaux contaminés au droit de la zone source, soit finalisée pour fin novembre 2010 au plus tard. Une phase de *monitoring* devait être menée par la suite en vue de vérifier que la source a bien été tarie.

D'un constat effectué fin 2010 par le Département de la police et des contrôles, en charge du suivi des opérations de réhabilitation, il ressort que les opérations d'assainissement n'ont

pas été menées à bien dans le délai imparti. Seul le cautionnement a été constitué et certains travaux préparatoires réalisés.

En conséquence, le propriétaire a été convoqué en décembre et entendu ce 11 janvier 2011 par le DPC et un procès verbal a été dressé à charge de celui-ci. Ce procès verbal a été adressé et transmis au procureur du Roi du parquet de Mons ainsi qu'au fonctionnaire sanctionnateur régional. L'infraction ainsi constatée pourra être poursuivie par voie d'amende administrative, sauf si le ministère public juge qu'il y a lieu à poursuites pénales.

Néanmoins, de l'audition menée le 11 janvier, il semble que la volonté de l'interlocuteur soit d'aller de l'avant dans les opérations de réhabilitation du site. Ainsi le dossier a fait l'objet de certaines avancées ce dernier mois. Un nouveau *planning* de réalisation des travaux ainsi que la liste des intervenants ont été transmis à l'administration. Ces compléments font actuellement l'objet d'un examen, mais devront probablement aboutir à une modification de l'arrêté ministériel, à tout le moins au niveau des délais y figurant.

Le nouveau *planning* fixe la fin de la première phase des travaux c'est-à-dire l'excavation au 10 mars 2011.

J'envisage donc pour l'heure de poursuivre dans la voie de la mise en œuvre effective de l'arrêté ministériel et sollicite mon administration pour que ce dossier continue d'être suivi avec la plus grande attention.

Quant au volet relatif aux pollutions mises en évidence en aval du site, il est évident que celui-ci ne pourra être entamé qu'il aura été vérifié que la source aura été tarie.

Une réunion s'est tenue à ce sujet en date du 20 septembre 2010 en présence notamment de la Direction des cours d'eau non navigables, de la Direction des eaux de surface, de la SPAQuE, de l'AFSCA, de la Commune de Tubize et du professeur Houvenaghel. L'objectif de la réunion était de faire le point sur les résultats d'analyses de boues disponibles et relatives aux étangs du Cœurq, au Cœurq ainsi qu'à la Senne, sur les mesures à prendre pour assainir les sites concernés et pour mettre en évidence les conséquences de cette pollution au niveau des espèces piscivores et aviaires, aquatiques piscivores et non piscivores fréquentant la zone contaminée.

Lors de cette réunion, il a été décidé de faire procéder à des prélèvements et analyses de boues et de poissons. La réalisation de ceux-ci a cependant été retardée par les crues hors normes qui ont été observées à Tubize à la mi-novembre et n'est toujours pas effective à ce jour. Les résultats

de ces analyses devraient idéalement être obtenus pour la prochaine réunion programmée en mars prochain.

En ce qui concerne le Fonds européen pour la pêche, la dépollution ne pourrait s'inscrire que dans le cadre de la mesure 3.2 de l'axe 3 (protection et développement de la faune et flore aquatiques). Cependant, un des critères d'éligibilité des projets FEP dans le cadre de cette mesure impose qu'ils doivent être liés à des cours d'eau et non à des étangs. Il serait donc possible d'introduire un dossier pour la Favarge, Le Cœurq voire la Senne, mais pas pour les étangs.

De plus, le volet wallon du Programme opérationnel du FEP, approuvé par le Gouvernement wallon le 25 octobre 2007, précise que la mesure 3.2 concerne des projets visant la restauration de l'habitat physique des cours d'eau. Sont ainsi concernés la réalisation de passes à poissons et de dispositifs spécifiques de protection, la restauration des berges dégradées, des mesures compensatoires en cas de travaux en cours d'eau, la restauration de frayères et des actions destinées à augmenter l'habitat en général (enrochements, protection contre les oiseaux piscivores, *et cætera*). Il n'inclut donc pas des mesures de dépollution.

Au sujet de l'instruction judiciaire, je n'ai pas d'information complémentaire. Nous sommes toujours en attente du rapport d'expertise. J'ai appris via la presse que la Province du Brabant a l'intention de rejoindre l'action intentée au civil par les Communes de Tubize et de Braine-le-Comte.

Les responsabilités devront être déterminées par la justice et il est difficile de prédire qui devra payer les coûts de la dépollution des cours et plans d'eau.

Comme vous le dites, les eaux pourraient avoir entraîné lors de la crue une partie des PCB présents dans les sédiments. Mais il est possible également, au vu des volumes d'eau considérables de ces inondations, que la dilution des polluants ait été importante.

De même, il est difficile de savoir si la pollution en PCB n'a pas contaminé les sols d'autres terrains lors de l'inondation. Il est impossible à l'heure actuelle de répondre à cette question. C'est pourquoi j'ai demandé à la SPAQuE de réévaluer l'état environnemental des lieux, en aval du site des anciennes tuileries.

La SPAQuE m'informe que l'élaboration du plan d'échantillonnage est en cours, mais que, en raison des précipitations que nous connaissons à nouveau, les débits sont trop importants pour réaliser des prélèvements de qualité au niveau des cours d'eau. Je ne manquerai évidemment pas de

vous tenir informé des résultats de ces nouvelles investigations dès que je les aurai moi-même reçus.

Voilà, Monsieur le Président, une longue réponse pour un dossier technique, mais en même temps extrêmement sensible et pour lequel, je sais très bien que M. le Député est fort attentif et moi aussi, et nous souhaitons voir aboutir ces différentes démarches.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je vois effectivement, Monsieur le Ministre, et je sais que vous êtes attentif à ce dossier, et bien sûr que je le suis particulièrement et je ne lâcherai pas. Je fonde l'espoir secret qu'à la fin de ce mandat, on ait quelque chose de positif qui avance. En ce qui me concerne, cela fera deux mandats, cela veut dire dix ans, c'est dramatique.

En fait, tous les six mois ou tous les ans, on a x mois de retard sur ce dossier. Je ne vous jette pas la pierre, Monsieur le Ministre, loin de là, mais je ne sais pas ce qu'il faut faire. Quand on rencontre les acteurs indirects de cette pollution, c'est-à-dire les gestionnaires du site, ils montrent systématiquement leur volonté de vouloir avancer au plus vite et puis, quand on prend la loupe et qu'on regarde ce fameux calendrier, on est toujours en décalage de deux ou trois mois, et c'est dramatique en termes de message vis-à-vis de la population.

Maintenant, je dois bien vous avouer qu'il y a évidemment des points positifs dans votre réponse, Monsieur le Ministre, que j'analyserai plus calmement et plus précisément dans les heures qui viennent, notamment lorsqu'on est dans l'anticipation et je sens qu'on y est sur tout ce qui concerne la gestion du problème en aval du site, c'est-à-dire qu'au sortir des réunions du 30 mars *et cætera*. Il y a des choses que vous aviez mis sur la table, des éléments que vous vouliez creuser et vous êtes en train de creuser et de le réaliser, et je pense qu'il y a de votre part un réel suivi attentif notamment à la lumière des nouvelles précipitations, des nouveaux problèmes qu'on vient de connaître sur la zone et je pense que c'est vraiment essentiel d'aller au bout de votre demande au niveau de la SPAQuE et de l'échantillonnage et qu'il y ait rapidement un planning d'échantillonnage qui soit effectué. J'imagine bien que pour le moment, c'est un peu compliqué avec les m³/seconde qui dévalent de nos rivières d'aller prendre quelque chose d'intéressant, mais il faut absolument tenir cela à l'œil, cette pollution peut s'être étendue de manière importante, ou pas. La réactivité des PCB en fonction des saisons, des types de milieux, est très versatile et donc, je serai encore dans les semaines et les mois à venir, Monsieur le Ministre, présent dans cette

commission pour vraiment faire en sorte que l'on puisse avancer.

J'ai presque des doutes sur la conclusion de ce dossier endéans les dix ans, mais enfin, on dépend de la justice et de plus de dix ou quinze acteurs qui sont à la cause. C'est en cela qu'il sera très compliqué de remettre à niveau la nature telle qu'elle était avant cette grave pollution.

(M. Lenzini, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION
DE M. BAYET À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA GESTION DES POLLUTIONS AUX
PARTICULES ET L'ÉLABORATION DE LA
STRATÉGIE GLOBALE ENVIRONNEMENT-
SANTÉ EN WALLONIE »

QUESTION ORALE
DE MME CREMASCO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« UN PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE BASSIN
LIÉGEOIS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bayet sur « la gestion des pollutions aux particules et l'élaboration de la stratégie globale environnement-santé en Wallonie » et la question orale de Mme Cremasco sur « un plan d'action pour améliorer la qualité de l'air dans le bassin liégeois » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à M. Bayet pour développer son interpellation.

M. Bayet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, début d'année, la presse faisait état d'un bien triste classement, celui des villes les plus polluées de Belgique. En Wallonie, c'est Herstal qui obtenait cette triste première place.

Une autre information fournie par ce classement est que, d'une manière générale, les pollutions aux particules fines diminuent chez nous. Cela était déjà une bonne chose et on peut s'en réjouir.

Les particules en suspension dans l'air et les substances toxiques qu'elles véhiculent peuvent pénétrer plus ou moins profondément dans les poumons et induire des effets nocifs sur la santé.

Étant moi-même asthmatique, je suis évidemment fort soucieux de cette politique en Région wallonne.

En Wallonie, pour lutter efficacement contre ces phénomènes, le Gouvernement wallon a mis en place un Plan air-climat qui permet, par une série d'actions concrètes, de réduire ce type de pollution. Mais, plus que cela, c'est à une vraie prise de conscience des enjeux de santé/environnement qu'on doit arriver.

J'ai malheureusement fait une crise d'asthme pendant ces vacances de Noël, donc, j'ai beaucoup lu et je suis tombé sur un article exceptionnel, une étude qui a été réalisée par l'observatoire de la Santé du Hainaut qui a réalisé pour chaque commune de la province son profil local de santé.

Habitant Farcienne, je vois qu'il y a une partie sur ma commune. Donc, je la lis.

Je dois dire que, pour tout Farciennois, c'est un moment particulièrement déprimant.

Il est notamment expliqué que « *la commune de Farcennes présente un excès de mortalité totale de 26,8 % supérieur par rapport à la Province du Hainaut dont les taux de mortalité sont déjà significativement supérieurs aux taux wallons et belges* ». L'espérance de vie des Farciennois est très nettement inférieure à celle des autres hennuyers, puisqu'elle est de deux ans de moins pour les hommes habitant l'entité.

On ne dispose malheureusement pas de données locales sur les causes de la mortalité. Il faut pour cela se reporter aux statistiques générales de l'arrondissement de Charleroi où on observe notamment un taux de décès liés à des maladies respiratoires, vous comprenez maintenant pourquoi je pose cette question, qui est supérieur de 37 % aux taux de la Région wallonne. Ce taux particulièrement élevé n'est évidemment pas sans rapport avec le mode de vie des habitants, qui est lui-même très étroitement lié au niveau de vie. Néanmoins, on a tous raisons de penser que la qualité de l'environnement, en particulier de l'air, joue un très mauvais tour aux habitants de l'arrondissement de la région de Charleroi, j'en suis sûr, de la région de Liège aussi, puisque, je le rappelle, Farcennes comme Charleroi, Châtelet et toutes les communes de la zone Engis-Liège sont en première ligne dans le cadre du Plan d'actions en cas de pics de pollution par les poussières fines, un plan qui est sans doute fort utile, mais qui ne doit pas laisser croire qu'en dehors de ces pics, la qualité de l'air serait bonne, excellente et sans effet sur la santé.

L'axe II du Programme d'actions régionales Environnement Santé vise au développement d'une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion

des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement. Je souhaiterais donc, Monsieur le Ministre, que vous m'indiquiez où en est la concrétisation de ce programme. Précisément qu'en est-il de l'action 8 du PARES qui faisait état d'une évaluation régulière de l'impact sanitaire de la pollution de l'air dans les grandes villes wallonne? Où en est-on dans ce domaine? Cette évaluation se concentrera-t-elle uniquement sur les grandes villes ou visera-t-elle aussi les grandes agglomérations à caractère industriel sur le modèle des zones concernées par le Plan d'actions en cas de pics de pollution par les poussières fines? Plus globalement, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas temps de prendre à bras-le-corps ce problème crucial pour le bien-être et la vie des habitants des zones concernées?

On l'a vu lors des débats budgétaires, selon qu'on soit optimiste ou pas, on peut se satisfaire de la création d'allocations de base spécifiques au pôle environnement-santé, mais quand on constate qu'elles ne sont pas créditées, on s'interroge.

Notre DPR se veut ambitieuse sur le sujet puisqu'elle prévoit la création d'une stratégie globale intégrée en matière d'environnement-santé, mais quelle en est la traduction concrète aujourd'hui? Quel travail a été réalisé depuis le début de la législature en la matière?

Les débuts d'année sont propices aux bonnes résolutions et vous avez de nombreux fers au feu. Néanmoins, je pense que nous sommes face à un chantier important et une problématique de taille pour le bien-être de nos concitoyens. J'espère dès lors, qu'avec votre collègue en charge de la santé, vous parviendrez à définir cette stratégie globale et surtout à dégager les marges budgétaires nécessaires à son efficacité.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, effectivement, dans la même thématique, si ce n'est que l'épicentre est plutôt liégeois de mon côté, plutôt farciennoise ou hennuyer de l'autre côté, quoi qu'il en soit, d'ailleurs, c'était pour cela que je me ruais chez Mme Tillieux, c'était pour l'impact sur la santé, comme M. Bayet le développait. Je me dis que cela doit faire aussi l'objet d'une question par rapport à la Ministre de la Santé.

Monsieur le Ministre, pour vous, le cap de l'an neuf est l'occasion des bilans. Comme le rappelait M. Bayet, en 2010, Liège, en l'occurrence la Commune de Herstal, a été la ville belge qui a émis le plus de particules fines dans l'atmosphère. Triste record quand on connaît les conséquences évidemment sur la santé, que mon collègue vient de rappeler, et toutes les études épidémiologiques

qui sont menées en Europe et qui montrent que le taux de PM dans l'air est effectivement important par rapport aux systèmes respiratoire et cardiovasculaire.

Dans une réponse que vous adressiez à ce parlement début 2010, je pense que c'était à Mme Trotta, vous signaliez que la directive européenne 2008/50 impose qu'en tout point où la concentration en PM10 est évaluée, celle-ci ne dépasse pas 40 µg/m³ en moyenne annuelle et 50 µg/m³ en moyenne journalière avec pas de dépassement de plus de 35 fois, de 35 jours par an.

Or, Liège, et c'est un peu récurrent et je le dis vraiment la mort dans l'âme, comptabiliserait pas moins de 51 jours de transgression en 2010, en lieu et place des 35 autorisés.

Tout d'abord, on ne sait jamais, Monsieur le Ministre, peut-être avez-vous une super bonne nouvelle? Confirmez-vous ces données ou les infirmez-vous? J'ai peur que vous ne les confirmiez.

D'autre part, j'aimerais connaître les endroits où ces dépassements sont enregistrés. En effet, on distinguait, en tout cas début 2010, quatre zones en Région wallonne où la concentration en particules est problématique, à savoir trois zones à caractère industriel qui sont Liège, Charleroi et Engis, et, une quatrième zone dite reste de la Wallonie. Ces zones peuvent être très vastes. Comme les dépassements deviennent évidemment les points de mesure précis là où ils sont pris, j'aurais voulu voir comment se répartissaient mieux ces stations. En particulier, qu'est-ce qu'on appelle pour la couverture des zones, puisqu'on mesure peut-être à Herstal, mais s'il y en a une qui a une station tous les dix kilomètres ou tous les cent kilomètres, cela change la donne évidemment par rapport à l'endroit où c'est constaté. Là, je voulais un peu mieux appréhender la façon dont c'était mesuré et combien de stations couvriraient ces zones, et en particulier, moi, comme ma question était focalisée sur la zone dite de Liège, sur celle-ci. Évidemment, toute information complémentaire est la bienvenue.

Cette couverture, après, je vous demandais votre avis sur la question. Ne demande-t-elle pas d'être étoffée? Estimez-vous que, pour l'instant, on a une bonne estimation de la qualité de l'air en Région wallonne, ou devrait-elle encore être précisée? Je n'ose pas imaginer le résultat, puisque les dépassements ne peuvent être enregistrés que là où ils sont mesurés, comme je le disais tantôt?

D'autres valeurs, plus précises, parce qu'on parle des mesures de PM10, mais M. Bayet rappelait l'impact sur la santé des particules fines, notamment celles qui ont un diamètre encore inférieur, on peut faire des mesures encore plus

précises dans les diamètres inférieurs, est-ce qu'on ne devrait pas aller vers des mesures plus fines? Si oui, comment?

Ces valeurs limites devaient être respectées depuis le premier janvier 2005. Qu'en est-il dès lors des conséquences de leur non-respect en Wallonie aujourd'hui? Je voulais savoir si on est condamné ou pas par rapport à l'Europe. Où en est la situation? Quelle est notamment la situation en Flandre? C'est toujours sympathique de comparer avec la Flandre pour voir un peu ce qui s'y passe.

Enfin, la presse se fait l'écho des bons résultats d'une ville comme Marchienne-au-Pont, qui culminait à 175 jours en 2006, n'en comptabilise plus que 36 cette année, suite à un plan global de réduction des émissions dans la zone de Charleroi. Je cite la presse, mais on a eu l'occasion d'en parler beaucoup du plan sur Charleroi et notamment des Liégeois de s'insurger que le retour ne soit pas encore venu. J'ai eu l'occasion de lire, Monsieur le Ministre, dans la presse que vos attentions étaient autres et que vous nous annonciez un plan un peu similaire pour la zone de Liège.

Pouvez-vous d'ores et déjà nous donner quelques indications et quelques précisions sur ce calendrier et sur la modalité de mise en œuvre, les différents angles d'attaque de ce plan air sur Liège? Bien sûr, l'industrie est un des responsables, mais le transport, en termes de particules fines, et notamment dans des vallées encaissées ou des choses comme cela, la concentration des particules fines est un autre élément important.

Enfin, j'insisterai quand même sur tout le volet et la dimension santé que je voulais aborder avec Mme Tillieux, mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire. J'espère qu'il y a une bonne concertation entre vos deux points de vue et entre les deux moyens d'action. Malheureusement, j'avais déjà eu l'occasion de déposer et de développer avec elle, de lui poser une question sur Arcelor-Mittal et sur le bassin liégeois. Je n'étais pas complètement satisfaite. C'est pour cela que je reviens à la charge. Je pense que c'est quand même, au-delà de M. Bayet ou de moi-même, de nous inquiéter, c'est évidemment inquiétant pour la population, pour la santé, pour les asthmatiques, pour les enfants, pour tout le monde.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Desgain (Ecolo). – Mon intervention prolonge celle de M. Bayet, parce qu'en fait, si on examine un peu l'évolution des chiffres sur la région de Charleroi, au niveau des particules fines, on observe une diminution du nombre de pics de particules fines et une diminution de l'intensité des pollutions pendant ces pics.

On pourrait penser que la situation est en nette amélioration et que les impacts sur la santé sont moins importants. L'impact sur la santé, ce n'est pas seulement le pic, cela joue sur des épisodes aigus en termes de problèmes de santé pour les personnes qui sont asthmatiques, je pense que ceux qui le sont n'ont pas besoin des mesures pour dire quand il y a un épisode de pollution par particules fines, mais si on regarde sur la mortalité plus globalement, c'est la moyenne de particules fines dans l'air qui est la donnée importante. En termes de moyenne l'évolution ne paraît pas aussi favorable que quand on regarde juste les pics.

Je pense qu'il faut être particulièrement attentif à ces évolutions-là, d'autant que Mme Cremasco l'a évoqué dans son intervention, on observe que, parmi les particules fines de diamètre de dix microns et inférieur, la proportion des particules plus fines et plus petites, en-dessous de 2,5 microns est en augmentation et que ce sont justement ces particules-là qui ont des incidences sur la santé les plus négatives. C'est lié principalement aux nouvelles motorisations diesel. Je dis principalement, parce qu'il y a d'autres éléments qui peuvent y contribuer. Les nouvelles motorisations diesel font que les émissions de PM10 diminuent, mais que celles de PM2,5 sont en augmentation.

Je pense qu'il est vraiment important, et j'insiste auprès de M. le Ministre sur cette question-là, qu'on puisse avoir une mesure précise de l'évolution de cette situation. Je sais qu'il y a quelques stations maintenant qui sont équipées pour mesurer les PM2,5, mais je pense qu'il faut pouvoir progressivement étendre le nombre de stations qui peuvent le faire et qu'on soit particulièrement attentif à cette évolution. Je pense que cela nécessite alors, comme on est sur des moyennes, des mesures de fond, puisque, pour le moment, le gouvernement a beaucoup travaillé sur les mesures pour limiter l'intensité et le nombre de pics.

Il faut aussi travailler sur les moyennes, en travaillant sur les trois sources d'émission qui sont connues, le chauffage, l'activité industrielle, c'est comme cela qu'on a vu une forte différence dans la région de Charleroi, la fermeture de la cokerie de Marchienne-au-Pont a influencé les chiffres, mais on sait aussi que la station de mesures de Marchienne-au-Pont est située en contrebas d'un pont routier particulièrement fréquenté et que, donc, ce n'est pas uniquement l'activité industrielle qui influence les résultats de cette station, ce sont les données météorologiques et le trafic automobile aussi. Elle mesure deux éléments qui viennent s'additionner. Je pense qu'il faut aussi être très attentif à l'évolution de la mobilité. On pense souvent en termes d'occupation du sol, quand on veut développer les transports en commun ou la

mobilité douce. Je pense qu'il faut aussi avoir un travail en termes de kilomètres parcourus par les véhicules et le fait que le parc d'automobiles se «dieselise» de plus en plus. C'est un élément sur lequel on doit être particulièrement attentif, parce que cela peut avoir des retombées assez négatives sur la concentration dans les particules les plus fines, dans l'air, dans commune, et que cela a effectivement un impact sur la population.

Je me permets vraiment d'insister sur ces trois aspects-là. Je crois savoir que des mesures et des actions sont en cours. Je pense que c'est vraiment un point sensible et qu'il y a un impact non négligeable sur la santé de notre population.

M. le Président. – Avant de vous passer la parole, Monsieur le Ministre, je voulais, dans un premier temps, aussi me joindre. Je suis impliqué au premier point, mais comme ma commune est impliquée dans une procédure au niveau du Trilogiport, je préfère ne pas intervenir dans le débat ici. Je vous ai posé une question écrite à laquelle j'attends une réponse, mais je suis aussi extrêmement attentif à la réponse que vous apporterez aux questions extrêmement intéressantes de mes collègues.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je vous rejoins évidemment sur le fait qu'il est nécessaire de lutter contre les particules en tout temps et pas seulement lors des pics, car c'est la seule façon de protéger efficacement la population contre cette forme de pollution.

La réglementation européenne concernant les PM10 impose aux États membres de veiller à ce que, à la date du 1^{er} janvier 2005, dans l'ensemble de leurs zones et agglomérations, le niveau des PM10 ne dépasse pas les valeurs limites qu'elle a fixées - La valeur limite journalière est fixée à 50 microgrammes par m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois, par année civile - la valeur limite annuelle à 40 en moyenne, calculée également sur l'année civile.

Les concentrations des différents polluants dans l'air ambiant en Wallonie sont suivies par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, plus spécifiquement les concentrations en PM10 dans l'air sont mesurées au sein du réseau téléométrique qui comporte, actuellement 22 stations reliées par ligne téléphonique à un central régional de traitement des données, qui collecte les valeurs semi-horaires qui lui sont transmises.

Ces 22 stations sont réparties sur 4 zones dont 3 industrielles, à savoir le bassin de Charleroi: 5 stations, le bassin de Liège: 6 stations, d'Engis: 1 station. La 4^e zone comprend le reste de la

Wallonie: 10 stations. Ces stations couvrent le reste du territoire et sont représentatives de différents environnements à savoir, les stations de fond, rurales et urbaines. Un des rôles principaux du réseau téléométrique et sa fonction de surveillance et d'alerte qui permet de connaître en continu les niveaux des polluants, de suivre les déplacements des masses d'air polluées, d'avertir, le cas échéant, le responsable administratif et politique, dans les plus brefs délais, et de dresser des bilans sur la qualité de l'air ambiant.

Depuis 2007, des investissements importants ont été consentis en Wallonie pour assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'air et d'autre part, diverses mesures ont été prises pour réduire les émissions de PM10, révision des permis des installations sidérurgiques de la zone de Charleroi, plan d'action en cas de pic de pollution par les poussières fines, intégré au plan «Air-Climat», concertations et coordinations accrues avec les autres régions du pays par le renforcement des missions de la Cellule interrégionale pour l'environnement.

La finalisation de la mise en œuvre de la directive IPPC et l'implantation des meilleures techniques disponibles qu'elle prévoit devraient accélérer la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air observée depuis 2008. D'autres actions devront être étudiées et concrétisées pour réduire les émissions des entreprises, de la circulation automobile et des installations de chauffage.

À cet égard, un plan d'action, afin de réduire les particules fines dans l'air, vient de m'être soumis et je compte le présenter tout prochainement au gouvernement.

Par ailleurs, des paramètres tels que la *black carbon* (BC), le carbone élémentaire (EC) et le carbone organique (OC) sont des indicateurs de pollution de l'air qui pourraient faire l'objet d'objectifs de qualité dans le cadre des travaux de révision de la directive de 2008. La région étudiée, dès à présent, leur suivi au niveau de quelques stations sur le territoire. Cette révision vise à intégrer la toxicité des particules. En effet, d'un point de vue toxicologique, ce sont les particules de moins de 2,5 microgrammes, comme on l'a dit les PM 2,5 issus des processus de combustion qui se sont révélés les plus toxiques et dommageables pour la santé, elles sont, entre autres, impliquées dans des affections respiratoires et cardiovasculaires. Ces particules consistent en des suies (*black carbon*), des composés organiques divers et des métaux en trace. Donc, toutes les particules inférieures à 2,5 microgrammes ne sont pas nécessairement préoccupantes. Dans une approche intégrée environnement-santé, l'ISSeP, sur ma demande, travaille actuellement sur l'introduction d'un volet « évaluation des incidences pour la santé dans les études d'incidence ». D'autre part, le

bien-fondé et l'applicabilité généralisée et régulière de la méthodologie, APheis (*Air Pollution and Health: A European Information System*) développée pour les villes, fait l'objet d'une évaluation compte tenu de la volonté du Gouvernement que soient analysés les impacts de l'exposition chronique aux particules fines non seulement dans les grandes villes wallonnes, comme le prévoit l'action 8 du PARES (Plan Action Régional Environnement-Santé), mais plus largement dans les zones industrielles et dans les zones urbaines à forte densité de population, conformément à la Déclaration de politique régionale.

La Cellule permanente environnement santé (CPES) — mise en place depuis la mi-août 2010 — a, parmi ses missions prioritaires pour 2011, le travail sur ce volet en synergie avec l'Agence de l'air et du climat. Elle sera dotée, au fil de l'année, rassurez-vous, des budgets nécessaires pour ce faire tels que prévus par le PARES, je l'avais dit à l'occasion du budget, tant par les transferts d'AB venant de la ministre de la santé que de mes propres budgets puisqu'il fallait le temps de la mise en place et de définir progressivement les programmes précis et les budgets qu'il convenait de transférer sur ces nouvelles AB environnement-santé. Cela se fera donc en cours d'année 2011.

Concernant les statistiques des dépassements 2010, elles ne sont pas encore totalement validées pour des raisons de vérification d'enregistrement adéquat. Donc mesures aberrantes, appareillage défectueux *et cætera*, dès lors, les chiffres que je vais énoncer pourraient varier légèrement après leur validation.

Les statistiques pour le bassin liégeois montrent des dépassements pour 3 des 6 stations à savoir, Liège, rue du Chéra, directement sous les vents du complexe sidérurgique proche; Herstal sous l'influence des industries de l'île Monsin et Saint Nicolas.

La station de Liège centre-ville, quant à elle, ne présente que 26 dépassements sur les 35 autorisés. La station de Jemeppe totaliserait 27 dépassements et celle d'Angleur, 25 dépassements.

À l'heure actuelle, 15 des 22 stations sont équipées de compteurs GRIMM, qui permettent de mesurer les particules inférieures à 2,5 µm, c'est-à-dire PM2.5. Ces compteurs ont été achetés et installés en 2008 pour répondre, entre autres, aux exigences de la nouvelle directive, qui stipule des valeurs limites pour les PM2.5, et permettre en suivi de ce paramètre encore plus préoccupant pour la santé que les PM10.

À ce sujet, les moyennes annuelles qui devront être respectées à l'horizon 2015 et 2020 sont respectivement de 25 IJg/m³ et 20IJg/m³. Ces

normes sont accompagnées d'objectifs de réduction en fonction des concentrations qui seront rencontrées.

La Belgique et ses 3 régions sont actuellement mises en demeure par la Commission européenne, afin qu'elle se conforme aux objectifs de qualité de l'air et ce, dans les plus brefs délais.

La Belgique n'est évidemment pas le seul pays connaissant des problèmes de respect de la norme relative aux particules, c'est malheureusement une généralité.

Suite à cette situation, je déposerai très prochainement, comme la presse l'a signalé, une note au Gouvernement wallon détaillant un «plan d'action particules».

En ce qui concerne la zone de Liège en particulier, les priorités porteront sur l'identification des pollueurs industriels principaux aux alentours des stations présentant des dépassements récurrents dans le bassin industriel. Deux campagnes d'analyses de la qualité de l'air par le réseau mobile de l'ISSeP (2009) servent de base à l'élaboration de ce plan d'action. Une autre campagne suivra cette année.

Des mesures s'attaquant aux sources diffuses telles que le chauffage urbain, le chauffage au bois, et le trafic devront être instaurées. Les actions tant locales qu'européennes, par exemple les normes Euro 5 et 6 pour les véhicules, ou nationales (régime de taxation) devront être étudiées et concrétisées.

Ce sujet est donc extrêmement important et préoccupant et parfaitement d'actualité car, comme prévu, le gouvernement sera saisi, tout prochainement, d'un plan d'action à l'échelle de la Wallonie et en particulier de la zone de Liège, puisqu'il y avait déjà eu un plan sur Charleroi, dont nous aurons évidemment l'occasion de reparler ultérieurement.

M. le Président. – La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). – Je voulais remercier M. le Ministre pour sa réponse et pour l'intérêt qu'il porte à cette problématique. C'est clair qu'on ne pourra pas résoudre tout cela d'un coup de cuillère à pot, mais je me réjouis, en tout cas, de voir que le gouvernement prend ce dossier à bras-le-corps et qu'il va y avoir un nouveau plan d'actions sur la diminution des particules, de voir que l'ISSeP, aussi, intervient dans le cadre des études d'incidences et que, évidemment, il y aura un budget qui sera octroyé et augmenté dans le cadre de cette année.

On y reviendra puisque, de par votre plan, je pense qu'on aura encore l'occasion d'en parler.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – On a compris, par rapport au Trilogiport et par rapport aux particules fines, même si je pense quand même que, dans le bassin industriel liégeois, il y a aussi du lourd et, et la mise en conformité des industries par rapport au nouveau permis que vous avez pu délivrer, cela commence quand même à «urger», surtout que ces résultats-là sont récurrents. Moi, franchement, j'appelle de tous mes vœux qu'on ne puisse pas, l'année prochaine, constater la même chose.

Je vois, et je vous remercie pour vos réponses, que vous êtes déterminé en ce sens.

La remarque de mon collègue Xavier Desgain, par contre, m'interpelle un peu. Quand on voit, moi, j'avais quand même fort en tête le plan sur Charleroi, je me disais que les conditions se sont bien améliorées et, puis, mon collègue me fait découvrir une étude sur la santé, une étude provinciale sur la santé, et notamment les résultats de Farciennes. J'entends après Xavier Desgain dire: «*Les pics sont moindres ou moins fréquents, mais la moyenne reste réellement problématique*».

Je me dis qu'il y a du boulot. Peut-être que, finalement, on a peut-être pris des mesures, mais pas aussi loin qu'il ne le fallait, ou on a négligé, je ne sais pas, j'ouvre des portes ici, et je suis moi-même assez interloquée, parce que je pensais que les résultats étaient meilleurs justement sur la zone de Charleroi.

Encore merci pour toute la précision des stations.

Je vois qu'on mesure déjà les PM2,5. J'imagine qu'on ne les comptabilise pas. On ne les prend pas encore en considération, mais on a les stations de mesures, si j'ai bien compris.

Il y a une dernière remarque, comme mon collègue Hugues Bayet, par rapport à l'ISSeP. Je pensais qu'il y a des résultats qui sont imminents par rapport aux études de l'ISSeP et le lien par rapport à l'environnement. J'aurais aimé savoir peut-être quand on pourrait avoir des résultats, pas au mois près, mais je suis intéressée par ces réponses-là.

Encore une fois, merci pour toutes ces précisions et le détail des stations.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments de réponse qu'il a

apportés et sur l'indication qu'il donne, disant qu'on poursuit les mesures structurelles pour réduire les émissions, indiquant notamment qu'il faudra travailler sur les installations de combustion, sur le chauffage au mazout, le chauffage au bois. Ce sont effectivement des éléments qu'il faudra prendre en compte.

Je trouve aussi très intéressant que des tests aient commencé pour mesurer le *black* carbone, les suies qui sont les particules les plus fines et qui sont effectivement les plus dangereuses. Je pense que c'est encore plus intéressant que de juste mesurer les PM2,5. Travailler sur le *black* carbone, c'est ce qui est le plus nocif dans les particules fines. C'est intéressant que les actions aient commencé pour qu'on puisse le mesurer et voir quelle méthodologie utiliser, à quels endroits faire les mesures, quels sont les lieux les plus pertinents pour analyser cela, car effectivement, je pense que, dans les particules les plus fines, c'est le problème le plus important.

M. le Président. – L'incident est clos.

(M. Bayet, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE
DE MME BARZIN À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES
Eaux PENDANT LES INONDATIONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le contrôle de la qualité des eaux pendant les inondations».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la fonte des neiges et les pluies abondantes des derniers jours ont entraîné, comme chacun l'a constaté, d'importantes inondations partout en Wallonie.

Dans des situations pareilles, des problèmes se posent généralement en termes de dégradation de la qualité des eaux.

Les normes de qualité ont été fixées par la Région wallonne, notamment par le décret du 12 décembre 2002 relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et par l'arrêté du 15 janvier 2004 qui concerne les valeurs

paramétriques applicables aux eaux destinées à la consommation.

Afin d'assurer, dans de telles conditions, le maintien de la qualité de l'eau de distribution, des contrôles doivent être réalisés de manière plus rigoureuse et plus fréquente que d'ordinaire.

J'aurais dès lors voulu faire avec vous le point sur les contrôles qui ont été effectués ces derniers jours, mais aussi lors des inondations de novembre dernier.

Je voudrais savoir comment s'est organisé le renforcement de ces contrôles relatifs à la qualité de l'eau? Combien de contrôles ont été réalisés? Qu'en est-il ressorti? Des analyses plus spécifiques ont-elles dû être réalisées?

Par rapport au nombre de communes qui ont été privées d'eau potable, j'aurais souhaité savoir combien elles sont exactement. On a vu certaines communes dans la presse. J'aurais voulu savoir plus précisément. Pendant combien de temps certaines communes ont été privées d'eau potable?

Enfin, pour terminer cette série de questions, en cas de constat d'eau non potable, comment la population a-t-elle été informée? Quelles sont les mesures qui ont été prises? Des berlingots d'eau ont été systématiquement distribués à la population? On a dit que cela avait été le cas à certains endroits. Est-ce que cela a été le cas dans toutes les entités qui ont manqué d'eau potable.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Le code de l'eau ne prévoit pas de renforcement des contrôles relatifs à la qualité de l'eau en période de fortes précipitations. Chaque distributeur doit cependant veiller à assurer la potabilité de l'eau qu'il distribue. Dans la plupart des cas, la détection d'une contamination par les eaux de ruissellement peut se faire par un simple contrôle visuel au niveau du captage. Les contaminations peuvent également être décelées par la mesure de la turbidité.

Certains distributeurs ont d'ailleurs équipé leur prise de turbidimètres.

Lors d'évènements portant atteinte à la qualité de l'eau, tout distributeur doit mettre en application son plan interne d'urgence et d'intervention. Ce dernier implique la mise en place de mesures correctrices visant à rétablir la conformité, la réalisation d'une contre-analyse et l'avertissement de la population concernée. Ces évènements doivent également être communiqués à la Direction des eaux souterraines.

Suite aux inondations du mois de janvier, deux distributeurs ont dû déclarer l'eau non potable sur une partie de leur territoire. La première déclaration date du 7 janvier et concerne les villages de Lessives et Belvaux, situés sur la commune de Rochefort; 250 abonnés ont été privés d'eau potable pendant sept jours, avec retour à la conformité le 13 janvier. La seconde déclaration remonte, quant à elle, au 11 janvier et se rapporte à certaines sections des Communes Clavier, Ouffet, Durbuy et Tinlot. Les 2 115 abonnés concernés sont toujours en attente du rétablissement de la situation.

Dans les deux cas, les distributeurs ont informé la population via des toutes-boîtes avec avis d'ébullition. Parallèlement à cette information, des berlingots ont été distribués et des citernes ont été mises à disposition des habitants. Les principales mesures correctrices prises ont consisté en une surchloration et un nettoyage des réservoirs. Des analyses de suivi sont ensuite régulièrement effectuées jusqu'au retour à la normale.

En ce qui concerne le mois de novembre 2010, aucune déclaration de non-conformité liée aux inondations ne nous a été communiquée.

Pour terminer, je vous informe que la prochaine révision de la Directive européenne relative à l'eau destinée à la consommation humaine intégrera le concept des *water safety plans*. Ces derniers comporteront une analyse de risque qui permettra de juger de la vulnérabilité des captages telle la sensibilité aux infiltrations d'eau et en conséquence de renforcer la surveillance des captages les plus vulnérables.

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour ces éléments d'information qui répondent bien à l'ensemble des questions que j'ai posées. Cependant, avez-vous une idée du temps qu'il faudra encore pour rétablir la situation dans les communes qui ne disposent pas encore...

(Réaction de M. le Ministre Henry)

QUESTION ORALE
DE M. DI ANTONIO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« L'INTERDICTION DES PESTICIDES
MORTELS POUR LES ABEILLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement

du Territoire et de la Mobilité, sur « l'interdiction des pesticides mortels pour les abeilles ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question. Importante question puisque tout le monde sait que lorsqu'il n'y aura plus d'abeilles, il n'y aura plus d'êtres humains.

M. Di Antonio (cdH). – C'est une question qui est souvent évoquée ici et qui est une question d'importance. Très récemment, des scientifiques ont montré qu'il y avait une catégorie de pesticides, les néonicotinoïdes, qui seraient directement impliqués dans la disparition des abeilles ou qui seraient en tout cas une des causes majeures.

Certains pays ont réagi, l'Italie, la Slovénie et l'Allemagne en interdisant ces produits. Ce n'est pas le cas de la France qui vient récemment de renouveler pour un an l'autorisation commerciale d'un produit phare contenant cette substance toxique. Que pouvons-nous faire en Belgique? Ne pensez-vous qu'il y a urgence et que le principe de précaution devrait être appliqué? Dans ce sens, avez-vous des contacts avec vos collègues puisque l'on sait que cela ne dépend pas de nous directement?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Vous avez raison évidemment de souligner l'importance du rôle pollinisateur de l'abeille. Si pour l'agriculture de notre région, l'impact économique de la pollinisation sur la production agricole et horticole wallonne n'est pas spectaculaire, on estime de 10 à 25 millions d'euros par an sur une valeur globale de 1,5 milliard d'euros, l'impact environnemental lié à un défaut de pollinisation des espèces sauvages mène à une réduction drastique de la biodiversité végétale et animale.

D'autant plus que le déclin de l'abeille au sens large (abeille domestique, bourdons, abeilles solitaires) ainsi que des coléoptères, papillons, etc., participant efficacement à la fécondation des plantes est très lié à la diminution de la diversité des ressources nutritives mises à disposition de ces insectes. Cette pollinisation en réduction induit une diminution de la biodiversité et c'est le cercle vicieux qui s'emballe.

C'est pourquoi j'ai soutenu l'initiative de mon collègue Lutgen, Ministre de l'Agriculture, qui au travers un des volets du plan Maya, prévoit la restauration d'espaces riches en plantes attractives pour les insectes et dénués de pesticides en obligeant de planter deux tiers d'espèces mellifères dans les haies subventionnées, incitant dans le

cadre des mesures agri-environnementales (MAE) la création de prairies fleuries mellifères.

De mon côté, j'encourage les communes au travers du soutien financier pour l'engagement et les activités d'éco conseillers, à réaliser des aménagements en faveur des abeilles et à prendre des mesures destinées à enrayer leur diminution, comme la suppression de l'utilisation de pesticides nocifs pour l'abeille.

Une étude menée en 2008-2009 par la Faculté de Gembloux a pointé la varroa comme principale responsable du dépérissement de nos colonies sans pour autant pouvoir écarter totalement le facteur pesticide. Aucun lien n'a pu être établi entre la présence de ces contaminants et la mortalité des abeilles, mais il n'en reste pas moins que l'effet de ces contaminants par accumulation à des doses sublétales n'a pas été investigué.

C'est pourquoi la Direction de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement soutient un nouveau projet de recherche, intégré dans le plan Maya et porté conjointement par le CARI, le CRAW et l'ULg Gembloux Agro Bio Tech. Ce projet qui démarre au printemps 2011 visera notamment à évaluer la relation entre les insecticides du groupe des néonicotinoïdes et les mortalités inexplicables dans les ruchers wallons.

Je n'ai pas la compétence d'interdire l'usage de produits phytopharmaceutiques, cette matière étant du ressort du fédéral et concerne l'agriculture.

Un groupe de travail a déjà été organisé au niveau fédéral dans le cadre du Programme de réduction des pesticides et des biocides (PRPB). Ce groupe, appelé Groupe de travail conjoint Politique sanitaire Abeilles / Abeilles et Pesticides a réuni pendant deux ans un panel d'experts de tous horizons touchant de près ou de loin à l'abeille. Il avait pour but de faire le point sur les phénomènes de mortalités anormales et d'affaiblissement de colonies d'abeilles domestiques observés en Belgique. Deux problématiques ont été traitées, toutes deux de la compétence du SPF Santé publique (Service Pesticides et Engrais (DG4), Service vétérinaire (DG4), AFSCA) : la lutte contre les parasites et les maladies des abeilles et l'évaluation des risques pour l'environnement (en particulier pour l'abeille) liés à l'utilisation des pesticides agricoles, en particulier les risques pour l'abeille.

Les conclusions du groupe de travail ont été diffusées dans un rapport qui n'a pas été validé en 2007. Si le groupe est bien parvenu à des résultats concrets en ce qui concerne la lutte contre la varroa, sur le volet pesticide, les différentes opinions exprimées n'ont pas permis de développer une conclusion consensuelle sur l'impact des pesticides sur le dépérissement des abeilles.

Un nouveau groupe de travail plus restreint vient d'être remis sur pied en décembre 2010 à l'initiative du responsable du PRPB : ce groupe, essentiellement composé de scientifiques (CARI, Gembloux Agro Bio Tech, Université de Gand), de l'AFSCA, du Service des Matières premières et du PRPB, aura pour mission de réévaluer uniquement la relation pesticides / abeilles à la lueur des dernières informations disponibles.

Je ne manquerai pas de suivre de près les réflexions de ce groupe de travail. J'imagine que nous aurons l'occasion d'en reparler. Quant à REACH, je vous rappelle que les produits phytopharmaceutiques ne relèvent pas de cette réglementation.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très technique. Enfin, j'ai appris plein de choses. La parole est à M. Di Antonio.

(Rires)

M. Di Antonio (cdH). – J'ai quand même l'impression que des groupes de travail en rapport, en étude, en non-accord, on tourne un peu autour du pot en ce qui concerne les pesticides. On est toujours assez rapide pour essayer de trouver les autres causes, et d'ailleurs, la plupart des actions qu'on mène jouent sur la qualité du milieu, préserver certains endroits, etc., c'est très bien mais je pense qu'on tourne un peu autour du problème.

Je peux comprendre que dans les milieux agricoles, on ait besoin de certains produits, mais ceci dit, je pense que la toxicité de certains est avérée et qu'on n'évitera pas de les supprimer. Je pense que certains gagnent du temps et nous devons être attentifs et volontaristes pour essayer de faire avancer les choses.

QUESTION ORALE
DE MME TROTTA À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE SONDAGE SUR LA MOBILITÉ DES
JEUNES RÉALISÉ PAR LE CONSEIL DE LA
JEUNESSE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le sondage sur la mobilité des jeunes réalisé par le Conseil de la jeunesse ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme Trotta (PS). – Du 1^e juillet au 31 octobre 2010, le Conseil de la jeunesse et ses homologues du Vlaamse Jeugdraad et du Rat der deutschsprachigen Jugend ont collecté les réponses des jeunes sur leurs habitudes de transport et leurs recommandations pour une meilleure mobilité.

Ces réponses ont été obtenues principalement par internet, mais également via un questionnaire papier lors de plusieurs festivals de musique cet été.

Ce sondage a permis, d'une part d'obtenir des constats intéressants sur les habitudes de jeunes interrogés et d'autre part, d'obtenir plusieurs recommandations en matière de transport public.

Parmi les constats, on peut épinglez le fait que 72 % des jeunes francophones utilisent régulièrement les transports en commun. A contrario, le vélo est très peu utilisé, 9 % des jeunes interrogés utilisent leur vélo presque tous les jours en Communauté française contre 46 % en Flandre mais une grande majorité, 82 % des jeunes réclament davantage de pistes cyclables et d'infrastructures pour les vélos.

Il est en effet évident qu'un réseau cyclable et une infrastructure soucieuse de la continuité ainsi qu'un réseau propre et des indications claires font parties des pré-requis pour une utilisation accrue de la petite reine. À ce niveau-là, on a beaucoup à apprendre de nos collègues flamands et encore plus de nos voisins néerlandais.

Parmi les constats établis pas le sondage, trois-quarts des jeunes considèrent les transports en commun comme étant trop chers, et ce résultat résonne d'une manière un peu particulière à l'heure où une augmentation tarifaire est à l'ordre du jour. L'enquête a également permis aux jeunes de s'exprimer quant à leurs attentes. Parmi les recommandations politiques, on peut citer la construction de parkings aux abords des centres urbains connectés efficacement aux transports en commun, le développement de l'offre des transports publics de jour comme de nuit, la mise à disposition gratuite des vélos et l'incitation au covoiturage...

Monsieur le Ministre, vous avez, sans doute, pris connaissance de ce sondage ? Le cas échéant, quels enseignements en tirez-vous ? Comment rencontrer efficacement les souhaits émis par ces jeunes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Madame la Présidente. Madame la Député, l'enquête du Conseil de la jeunesse a été proposée à 1 200 jeunes âgés de moins de 30 ans, dont 774 en Communauté française. 56 % sont des filles, 62 % habitent en milieu urbain et 61 % sont étudiants.

J'ai pu prendre connaissance des résultats de ce sondage, réalisé avec l'aide financière de mon département.

Selon moi, l'ensemble de ces résultats démontre que les jeunes sont demandeurs et prêts à entrer dans une société où la voiture ne sera plus reine et où piétons et cyclistes et transports en commun auront une place privilégiée au sein de nos villes et agglomérations.

C'est évidemment un signe encourageant. Vous savez comme moi que les différentes autorités compétentes prennent d'autant plus facilement des mesures qu'elles se sentent soutenues par la population et que les comportements peuvent aussi évoluer en parallèle.

Ainsi, il est heureux de constater que les jeunes se disent prêts à faire des efforts pour diminuer leur impact écologique : 88 % sont disposés à utiliser davantage le vélo pour leurs petits déplacements, ou encore 64 % à payer plus cher pour une voiture moins polluante.

Les aspirations des jeunes qui ressortent de ce sondage ne sont cependant pas fort différentes des aspirations d'une large partie de nos concitoyens en matière de déplacements. Les résultats sont assez similaires.

La politique d'aménagement du territoire et de mobilité que je mène vise à contribuer, entre autres, à cet objectif de développer chaque mode de déplacement là où il le plus pertinent, à savoir, la marche et le vélo en agglomération; le transport public en ville et en liaisons inter-urbaine; la voiture et le covoiturage dans les zones rurales et l'intermodalité, partout, pour synthétiser les choses.

Conscient de l'importance évidemment des jeunes dans la population, une série d'actions sont menées spécifiquement à leur attention.

Citons notamment la création au sein de l'administration d'outils pédagogiques à destination des jeunes; la mise en place d'actions ciblées vers les jeunes comme la Semaine et le Printemps de la Mobilité qui concernent la Mobilité scolaire; le Brevet du cycliste qui forme chaque année plus de 6 000 élèves à rouler en sécurité dans la rue et l'administration qui mène des enquêtes de mobilité scolaire et assiste les communes et les écoles dans l'élaboration des Plans de déplacement scolaire.

Ces approches sont cependant trop dispersées. C'est pourquoi j'ai notamment demandé récemment à l'administration de lancer un marché public pour l'élaboration concertée d'un cadre de mobilité scolaire, à propos duquel je pourrais revenir à l'occasion si vous le souhaitez. Ce sera une étape supplémentaire je pense dans l'assistance à mettre en place une mobilité scolaire satisfaisante.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse et vos précisions. Comme vous, je me réjouis des résultats du sondage, mais il est évident que l'augmentation du prix du billet de transport n'est pas vraiment une mesure qui encouragerait les jeunes à prendre les transports en commun et cela ira aussi un peu à l'encontre de notre DPR.

On sait tous que les circonstances budgétaires sont vraiment difficiles et obligent à faire des efforts, mais je pense qu'il est vraiment important de minimiser autant que possible l'impact sur les usagers.

Autre élément ici par rapport aux vélos. On peut se réjouir du projet Communes pilotes Wallonie Cyclable qui est vraiment une mesure encourageante pour le développement du vélo et qui répondra vraiment aux attentes des jeunes à ce sujet.

Je vous remercie aussi pour cette concertation que vous allez développer et je reviendrai alors prochainement quand ce sera plus élaboré.

Mme la Présidente. – Je vais céder la parole à Mme Cornet qui va tirer derrière elle une série de questions dont la première est de Mme Trotta, suivie de M. Desgain puis Mme Gonzales

M. Kilic (PS). – J'aimerais également me joindre à l'interpellation.

INTERPELLATION
DE MME CORNET À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA SITUATION FINANCIÈRE DES TEC,
LA CLEF DE RÉPARTITION ENTRE LES
DIFFÉRENTS TEC, LES DIFFICULTÉS
RENCONTRÉES PAR LE TEC CHARLEROI
ET LES MENACES QUI PLANENT SUR
CELUI-CI »

QUESTION ORALE
DE MME TROTTA À M. HENRY,

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
«L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DU TEC CHARLEROI ET SES
CONSÉQUENCES POUR L'EMPLOI ET LE
SERVICE AU PUBLIC»**

**QUESTION ORALE
DE M. DESGAIN À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ
SUR
« LE FINANCEMENT DU TEC DE
CHARLEROI »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet sur «la situation financière des TEC, la clef de répartition entre les différents TEC, les difficultés rencontrées par le TEC Charleroi et les menaces qui planent sur celui-ci», la question orale de Mme Trotta sur «l'état de la situation financière du TEC Charleroi et ses conséquences pour l'emploi et le service au public», la question orale de M. Desgain sur «le financement du TEC de Charleroi» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, la question de la situation budgétaire du groupe TEC a animé les travaux de cette commission à de nombreuses reprises, et notamment récemment. Je me permets simplement de dresser un bref petit historique de la situation qui rappelle que le gouvernement a plongé la SRWT et les TEC wallons dans une situation financière difficile, essentiellement suite à deux décisions, l'une prise en 2009, qui était de geler les dotations des OIP, dont le groupe TEC et ce, en complète violation du contrat de gestion qui prévoit une augmentation annuelle de l'inflation, + 1 %, et une autre décision de décembre 2010, de ne pas permettre à la SRWT de conserver les 27 millions engrangés suite à la vente de ses parts dans Eurobus *holding*.

Lors des débats sur le budget 2011, vous nous aviez promis que les quelques millions supplémentaires dégagés pour cette année permettraient de faire sortir le groupe TEC du rouge. Vous nous aviez promis qu'en 2011, il ne serait jamais question de licenciement, de menace sur les services et de diminution de l'offre. Bref, à vous entendre, en 2011, l'eau coulerait paisiblement sous les ponts.

Aujourd'hui, pourtant, la situation reste manifestement chaotique et des menaces, il en est toujours bien question.

J'évoquerai tout d'abord, si vous le voulez bien, la sortie du président du conseil d'administration du TEC Charleroi, M. Gérard Monseux, qui, me semblait-il, à cet égard, est assez révélatrice. Celui-ci vous a envoyé un courrier début janvier pour vous faire part des lourdes menaces qui planent sur les TEC de Charleroi, sur l'emploi, sur l'offre de service, sur l'avenir tout simplement des TEC Charleroi, sans parler des tarifs qui, nécessairement, vont devoir augmenter en février. Ce sera, dois-je le rappeler, la seconde augmentation depuis juillet 2009.

Que dit M. Gérard Monseux? Il explique tout d'abord qu'en octobre dernier, vous vous êtes engagé face à la situation catastrophique des TEC à répartir équitablement la dotation complémentaire de six millions d'euros, c'est-à-dire de manière à permettre aux cinq TEC de sortir du rouge. À l'époque, vous leur aviez également demandé de reporter toutes les mesures d'économie envisagées, promettant d'obtenir les budgets nécessaires dans le cadre du budget 2011.

Voilà pour les promesses. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le réveil est plutôt brutal pour les TEC Charleroi, puisqu'au final, d'abord, la dotation complémentaire a été répartie selon la clé de répartition historique, avec pour conséquence que seuls deux TEC, les TEC Hainaut et les TEC Liège-Verviers, sont en très légers boni alors que les trois autres TEC, les TEC Charleroi, les TEC Brabant wallon et les TEC Namur-Luxembourg, eux, plongent.

M. Gérard Monseux parle d'ailleurs à ce propos, et je le cite, de clé de répartition obsolète et discriminante, qui ne tient pas compte de l'évolution des besoins.

Quant aux prévisions pour l'avenir, les chiffres font froid dans le dos. Pour les seuls TEC Charleroi, on parle de onze millions de déficit estimé à l'horizon 2014.

Deuxièmement, le TEC Charleroi se retrouve avec un déficit de 1,2 à 1,8 million d'euros, selon le mode de calcul, c'est variable, pour l'année 2011.

Bref, c'est une situation certainement difficile qui va contraindre les TEC Charleroi à prendre des mesures d'économie drastiques. On évoque la suppression de lignes moins fréquentées, la réduction du nombre d'agents. On évoque la possibilité de supprimer 25 équivalents temps plein. Nul doute que les TEC Brabant wallon et les TEC Namur-Luxembourg vont sans doute devoir suivre ce régime.

Une situation d'autant plus difficilement compréhensible qu'en octobre dernier, vous aviez, je vous le rappelle, demandé à l'ensemble des TEC d'interrompre toute réflexion sur les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2011, en l'empêchant quelque part d'agir. Dès octobre dernier, vous avez ainsi aggravé la situation du TEC Charleroi.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions.

Nous souhaiterions évidemment obtenir des explications sur cette situation.

Tout d'abord, pourriez-vous nous préciser la situation budgétaire, la hauteur des boni ou déficits des différents TEC et de la SRWT et ce, en tenant compte évidemment de l'enveloppe complémentaire dégagée lors du budget 2011? Pourriez-vous également ventiler le montant de l'aide complémentaire? Pourquoi les engagements pris en octobre dernier n'ont pas été suivis d'actions concrètes, n'ont-ils pas été respectés? Pourquoi celles-ci n'ont pas été adaptées à la réalité du terrain et à l'évolution des besoins? Y a-t-il alors dès lors bien, comme le président des TEC Charleroi l'affirme, une rupture de solidarité dans le groupe TEC et des TEC, quelque part, à deux vitesses? Accepterez-vous que l'offre soit revue à la baisse, c'est, je vous le rappelle, contraire à la Déclaration de politique régionale et que des emplois passent à la trappe? D'autres TEC envisagent-ils également de supprimer des services? Dans quelles mesures? À concurrence de combien de pour cent les tarifs seront-ils augmentés dès février?

Manifestement, les mesures prises dans le cadre du budget 2011 seront insuffisantes. J'aimerais savoir si, en considération de cela, vous allez déposer des propositions complémentaires. Vous aviez annoncé un décret qui entérinera le fait que l'ensemble des engagements sociaux, année après année, sera pris en charge par la région. Jusqu'ici, on n'a rien vu venir. J'aimerais savoir évidemment si vous avez évolué dans la gestion de ce dossier. Vous avez vous-même reconnu que le problème était loin d'être réglé pour 2012 et les années suivantes. J'aimerais savoir ce que vous apporterez comme solution.

Évoquons, si vous le voulez bien, l'avenir des TEC à Charleroi.

Je ne vous cache pas qu'en considération de ce que je lis et de ce que je vois, je nourris les plus grandes inquiétudes quant à l'avenir des TEC Charleroi. Je voudrais dès lors vous entendre nous assurer que vous réserverez les montants nécessaires à l'exploitation des extensions, notamment du métro de Charleroi, qui sont en cours de réalisation et que cela ne relèvera pas des grands travaux inutiles à laquelle la Région

wallonne est assez et très malheureusement fidèle. Le président des TEC Charleroi évoque une somme de 500 000 euros supplémentaires dès 2011, de 5,9 millions dès 2013 pour assurer la simple exploitation de la ligne de métro. Confirmez-vous, et surtout pouvez-vous nous assurer qu'une fois les travaux terminés, les moyens utiles à l'exploitation seront affectés?

En outre, j'aimerais évidemment que vous communiquiez un point sur le travail réalisé dans le cadre des annonces reprises dans les déclarations relatives au développement des transports en commun à Charleroi. Je pense notamment au projet annoncé quant à l'extension du métro vers Nalinnes-Bultia. On sait que c'est vraiment un dossier qui était très cher aux Ecolos, je pense notamment à mon collègue et ami Xavier Desgain ici présent, et au prolongement vers l'aéroport. Je vous ai interpellé sur la question en août dernier. Vous évoquiez, je vous cite, un faible intérêt pour le prolongement vers l'aéroport alors que c'était une promesse de la DPR. J'aimerais savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Quant à l'extension vers Nalinnes-Bultia, des annonces avaient été annoncées. J'aimerais savoir si elles ont seulement débuté et où nous en sommes aujourd'hui.

Qu'en est-il également de l'étude du plan urbain de mobilité portant sur l'agglomération carolorégienne que vous aviez annoncée? Qu'attendez-vous de ce projet? Le travail a-t-il débuté? Qu'en est-il du calendrier?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais un peu et beaucoup même répéter ce qui a déjà été dit. Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur la situation financière des TEC et ses conséquences probables, en tout cas fort redoutées par le personnel et de nombreux usagers des transports en commun. La situation budgétaire difficile implique évidemment des efforts de la part de tous, et on le sait. Ceci étant dit, la DPR prône un développement du transport en commun quant à son offre et sa qualité et préconise une série d'améliorations spécifiques, telle que le développement de l'offre structurante urbaine à Mons, Namur, Liège et Charleroi.

Aujourd'hui, suite à la décision prise par le Gouvernement wallon le 23 décembre dernier, je reviens vers vous pour obtenir quelques éclaircissements au sujet de la prolongation du contrat de gestion entre la Wallonie, la SRWT et les TEC, ainsi que la révision pour 2011 des mécanismes de subvention des TEC. Car, si on accorde un peu d'attention à la décision du 23

décembre dernier, on peut se demander si cette ligne directrice qu'est la DPR pourra être correctement suivie.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que j'ai été interpellée, comme mes collègues, par la présidence du TEC Charleroi qui vous a fait part de son inquiétude quant à cette décision.

Le gouvernement, sur votre proposition, a décidé de prolonger les clauses des contrats de gestion 2006-2010 afin de disposer du temps nécessaire à la préparation des futurs contrats de service public. Cette prolongation s'étalera jusqu'au 30 juin prochain et sera suivie d'une reconduction tacite jusqu'au 11 octobre. On se souvient des réactions des organisations représentatives du personnel à l'automne dernier suite aux mesures d'économie envisagées et l'annonce d'un déficit prévisionnel de douze millions d'euros pour cette année. Pour y faire face, vous avez obtenu une dotation supplémentaire d'un total de 25 millions d'euros pour les années 2011 à 2014, soit 6,25 millions d'euros chaque année.

Ma principale question est de savoir comment cette dotation complémentaire a été répartie entre les cinq TEC. Sur base de quels critères avez-vous décidé cette répartition ?

Il me revient que trois TEC, dont celui de Charleroi, hors on sait, là, j'ouvre une petite parenthèse, que la population, l'économie et l'image de cette région sont loin d'être épargnés par les effets de la crise, connaîtront malgré tout un déficit et devront donc prendre des mesures d'économie. Pour ce qui concerne le TEC Charleroi, plus de 2 200 000 euros d'économie devront être réalisées. On sait tous très bien que, pour faire des économies en matière de transports publics, il n'y a que trois pistes: diminution de personnel, hausse des tarifs ou réduction de l'offre. Je ne répéterai pas les chiffres que ma collègue vient de citer, parce qu'elle a très bien fait cela. On sait qu'il y aurait une hausse des tarifs en février, mais sera-t-elle suffisante? En octobre, vous aviez garanti aux partenaires sociaux qu'il n'y aurait pas de casse sociale. Concernant l'offre de service, notre DPR est assez claire.

Je vous repose donc ma question, Monsieur le Ministre. Comment a été réalisé la répartition? Sur base de quels critères? Confirmez-vous que deux TEC seraient en boni et les trois autres en déficit? N'y avait-il pas moyen d'agir autrement? Avez-vous de nouvelles pistes pour que tous les TEC retrouvent l'équilibre, au bénéfice de tous, personnel et usagers ?

Dans le cas contraire, combien d'emplois pourraient disparaître au sein de l'ensemble des TEC wallons? S'il s'avère impossible de réaliser

les économies nécessaires, reviendrez-vous sur votre promesse faite aux syndicats? Devrons-nous diminuer l'offre de ligne ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Ecolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous ai interpellé, Monsieur le Ministre, au mois de septembre dernier concernant l'avenir du TEC Charleroi. Je reviens à la charge aujourd'hui, suite aux déclarations du président du TEC Charleroi qui s'est exprimé mardi dernier dans la presse pour indiquer qu'à son estime, le TEC Charleroi serait désavantagé par rapport aux autres TEC dans le calcul de la répartition de la dotation complémentaire entre les cinq TEC wallons pour l'année 2011.

Je vois en tout cas trois facteurs qui plaident en faveur de moyens complémentaires pour Charleroi: d'abord, la gestion du métro, dont on sait que l'infrastructure initiale a été largement surdimensionnée, mais que nous l'avons et qu'il faut l'utiliser quand même, cela obère le coût de gestion de celle-ci d'une façon assez claire, le fonctionnement du tram et du métro comme il a été prévu en sont temps, fait que les coûts de gestion sont élevés et que c'est une difficulté spécifique au TEC Charleroi. Ensuite, le fait que, dans la zone de Charleroi, la concurrence avec la voiture est très forte, vu que l'agglomération est très largement desservie en infrastructures routières et que, dans certains cas, les communes demandent encore des infrastructures routières complémentaires. Et enfin, le fait que la zone rurale du TEC Charleroi est d'une très faible densité de population, ce qui rend, dans cette zone, le service de transport en commun particulièrement difficile à organiser. Ces trois facteurs rendent la situation du TEC Charleroi plus délicate et plus difficile.

Dans son intervention publique, le président du TEC Charleroi conteste la répartition de l'enveloppe budgétaire complémentaire allouée à la SRWT entre les cinq TEC.

Je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, quelle est la répartition qui a été décidée par le conseil d'administration de la SRWT. Le président du TEC carolo, qui est par ailleurs administrateur de la SRWT, a-t-il pris position par rapport à cette décision ?

Je voudrais vous demander si cette décision tient compte des situations financières et budgétaires des cinq TEC, afin d'éviter que certains TEC soient tenus à faire des économies qui impliquent des réductions de service et des pertes d'emploi. Je pense que c'est un critère important, puisque l'objectif du complément budgétaire destiné à la SRWT et aux TEC ensuite,

c'est qu'il n'y ait pas de réduction de service et de casse sociale qui y soit liée.

L'état des réserves financières de chacun des TEC a-t-il été pris en compte dans ce calcul de répartition?

Il me revient par ailleurs que le conseil d'administration du TEC Charleroi a décidé de ne pas établir de budget pour l'année 2011 en l'état de la répartition budgétaire jugée désavantageuse.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me faire connaître sa position par rapport aux déclarations du président du TEC Charleroi et par rapport au courrier que celui-ci lui a adressé à ce propos? Qu'en est-il des chiffres indiqués dans ce courrier au niveau du déficit annoncé entre 1,1 million et 1,8 million pour l'année, du déficit cumulé à l'horizon 2014 dont M. Cornet a fait état mais aussi des besoins pour le développement du métro, pour la gestion du métro qui sont estimés à cinq millions d'euros supplémentaires? Je n'ai pas encore précisé l'année, mais une fois que le métro sera en plein fonctionnement.

(Mme Cornet s'exprime hors micro)

J'espère 2012 pour la dernière mise en service, mais si les intempéries et les hivers sont plus rudes et plus longs comme on l'a déjà connu en 2009 et 2010, il y a une partie qui pourrait n'entrer en service qu'en 2013. J'espère que se sera quand même 2012.

(M. Senesael s'exprime hors micro)

On sait que les travailleurs mettent les bouchées doubles sur le chantier pour que les délais contractuels soient respectés.

Donc, je voulais aussi vous demander si dans le calcul de répartition, il y a des éléments qui sont défavorables aux TEC sur la Région de Charleroi dans le calcul de répartition actuel? Parce que, si tel est le cas, je pense que se serait important que cela puisse être corrigé.

Il est important aussi de savoir si la dotation du TEC Charleroi tient compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement à la fois des services de bus et de tram. Je l'ai dit en introduction, on sait que le coût du service tram et du métro est structurellement plus élevé que celui du bus.

Par ailleurs, je voudrais demander à M. le Ministre s'il trouve normal que le TEC Charleroi ne dispose pas encore de son budget pour l'année 2011 et n'entende pas l'adopter prochainement? En termes de bonne gestion du TEC, je voudrais savoir ce que vous en pensez. Et, si vous pouviez me faire état des contacts que vous avez eu avec le

TEC Charleroi sur ces dossiers et les contacts qui ont déjà eu lieu entre le TEC Charleroi et la SRWT. À ce propos, il me paraît important aussi que vous puissiez nous détailler la position de la SRWT par rapport aux prises de position du président du TEC de Charleroi.

En conclusion, peut-être vous dire, Monsieur le Ministre, de plaider sur le fait que l'ouverture, l'inauguration des futures lignes de tram c'est une occasion pour améliorer la desserte de transport en commun dans le bassin de Charleroi, que les investissements qui ont été faits antérieurement — que nous avons nous-mêmes contesté en son temps à l'époque des années septante et des années quatre-vingt parce qu'on les trouvait surdimensionnés — doivent être valorisés et utilisés et que, demain, on soit en mesure d'avoir les moyens budgétaires pour faire rouler des trams à des cadences qui sont suffisantes.

Je rappelle à Mme Cornet que ma première campagne électorale, c'était face à son grand-père, parce qu'elle me dit « *Vous étiez déjà là* ». Oui, il y a longtemps que je suis là.

C'est important que l'on dispose de moyens pour faire fonctionner cette infrastructure et l'inauguration de ces lignes doit être une occasion pour améliorer la qualité de l'offre de transport en commun de la région de Charleroi, puisque c'est l'occasion de valoriser ces investissements.

On doit avoir la garantie, au niveau de la Région de Charleroi, que les moyens nécessaires au fonctionnement de cette infrastructure soient mis à disposition. Si on doit travailler à enveloppe totalement fermée, quand on connaît la différence du coût d'exploitation entre le réseau tram et le réseau bus, ce qu'on gagnerait du côté tram, on le perdrait beaucoup plus du côté bus. Il est important que, dans la durée, on est déjà sur les enjeux du prochain de contrat de gestion, des moyens complémentaires soient apportés pour faire fonctionner cette infrastructure.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est pour une intervention très rapide, en remerciant Mme Cornet pour son interpellation.

Je voulais juste intervenir rapidement dans le débat concernant la question du financement des TEC, même si le TEC Charleroi fait plutôt débat au sein de cette commission et de cette présente interpellation, mais plus largement celle du financement des transports publics en Wallonie.

Nul n'ignore que depuis 2009, en raison des réalités budgétaires, le gouvernement a décidé de ne pas augmenter la dotation des OIP. Pour la SRWT, c'était aller à l'encontre du contrat de gestion. Ce n'était pas nécessairement la même situation pour toutes les OIP. Monsieur le Ministre, vous vous en êtes déjà expliqué. Je ne reviens pas sur la question.

Cela étant, en début de législature, nous avons et nous savions que nous allions au-delà de l'exercice budgétaire difficile. Malgré cela, nous avons adopté une DPR ambitieuse en matière de transports publics. Était-ce de l'optimisme béat? Je ne le crois pas. Au-delà des difficultés budgétaires, je suis un partisan du volontarisme politique. Nous sommes à un tiers de la législature et je souhaiterais connaître votre stratégie pour les trois prochaines années afin, d'une part, de maintenir nos engagements en matière de transports publics et, d'autre part, ne pas creuser les déficits des cinq sociétés TEC. L'objectif de l'olivier est clair: promouvoir la mobilité durable pour tous.

Monsieur le Ministre, je ne vous cache pas que les signaux envoyés par le TEC Charleroi sont alarmants et vont à l'encontre de nos objectifs. Comment analysez-vous la situation? Comment réduire le déficit des TEC en maintenant nos engagements?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses et je vous prie de m'excuser de ne pas les écouter, mais j'en prendrai connaissance via le rapport.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Kilic qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Kilic (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'aimerais aller dans le même sens que mes collègues carolos. Je souhaiterais faire le point avec vous sur le financement des TEC wallons et plus particulièrement la situation des TEC carolos.

Nul n'ignore la situation budgétaire de la Wallonie. Immanquablement, les politiques publiques en sont tributaires, de ces évolutions. Hélas, les transports n'échappent pas à la règle.

En analysant le modèle de financement des TEC, il semble que Charleroi, le Brabant wallon et la Région de Namur-Luxembourg vont être lésés au regard des moyens accordés aux deux autres sociétés.

Soyons clairs dès à présent, je ne stigmatise aucun des cinq TEC. Je constate simplement que les réalités sont différentes, mais que toutes les Wallonnes et tous les Wallons ont tous le droit aux mêmes services.

Dans un courrier que vous a adressé le président du conseil d'administration du TEC Charleroi, il a clairement cherché à attirer votre attention sur les risques à court terme qu'induisent vos décisions de financement: réorganisation des services, suppression des services vespéraux et dominicaux, et malgré tout suppression de 25 emplois afin d'arriver à l'équilibre. J'ai du mal à comprendre également, Monsieur le Ministre, comment un même service régional va devoir procéder à des licenciements, quand un autre va pouvoir peut-être se permettre des investissements. Reconnaissons à tout le moins que les implications concrètes des choix budgétaires ne sont guère en lien avec la volonté clairement affichée dans notre DPR d'une amélioration de la politique du transport public.

Monsieur le Ministre, n'estimez-vous pas qu'il faille revoir le mode de financement afin d'assurer aux usagers un service efficace et aux travailleurs, une certaine stabilité d'emploi?

D'après les informations dont je dispose, des réflexions sont en cours et des solutions pourraient être apportées afin d'éviter les suppressions de ligne et les pertes d'emploi. En effet, pour ce qui concerne 2010, vous aviez annoncé que rien ne pourrait être dégagé et qu'il faudrait faire avec les moyens du bord, mais qu'en 2011, la situation changerait, ce qui est le cas puisque vous avez pu dégager 6,25 millions d'euros supplémentaires. L'idée alors était de lisser les budgets grâce à cette enveloppe salvatrice.

En clair, votre proposition était d'analyser le budget des cinq régions et de combler les trous pour permettre d'entamer l'année avec une situation viable. Malgré cela, il semble que vous avez décidé d'appliquer la clé de répartition classique historique, avec les problèmes que cela engendre dès aujourd'hui. Pourquoi ne pas avoir procédé, Monsieur le Ministre, à ce lissage?

Lors d'une rencontre avec le personnel carolorégien, en octobre dernier, vous vous étiez engagé à répartir ces subventions afin que chaque budget puisse être en équilibre. Vous vous êtes donc engagé à mettre en œuvre ce lissage initial. Comment allez-vous leur expliquer ce revirement de position?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Dans les prévisions budgétaires 2011, la SRWT a annoncé un déficit global à l'échelle du groupe, c'est-à-dire les cinq TEC et de la SRWT, de 12 676 000 euros, cela, je le répète, après que le gouvernement ait déjà décidé par deux fois d'augmenter les dotations annuelles, ce qui a mené

en 2011 à des moyens supplémentaires de l'ordre de douze millions d'euros avant qu'on n'arrive à ce déficit estimé subsistant de 12 676 000 euros. Il y a aussi eu des moyens ajoutés en 2010, je tiens à le rappeler, parce que sinon il y aurait déjà eu des problèmes de déficit en 2010.

Comme vous le savez, j'ai pu dégager six millions d'euros supplémentaires à l'issue du conclave budgétaire pour combler autant que possible le déficit subsistant. La SRWT a proposé une augmentation tarifaire au-delà de l'indexation, mécanisme d'indexation des tarifs qui avaient été rétablis en février 2010. En novembre 2010, le gouvernement s'est accordé sur une augmentation des tarifs effectivement au-delà de l'inflation, mais dont le rendement était néanmoins un peu inférieur à la proposition initiale de la SRWT, notamment pour protéger les publics les plus fragilisés. Le déficit restant à combler à ce moment, estimé global pour le groupe, était de 3,6 millions d'euros. À ces moyens nouveaux, s'ajoute le fait que la remise progressive aux associations du service TEC 105, que nous avons déjà abordé plusieurs fois, générera, selon la SRWT, une économie d'environ un million d'euros. Il en résulte donc un déficit global estimé à 2,6 millions pour 2011, à rapporter, je le rappelle quand même, parce qu'on a l'impression que le service va s'écrouler, aux 334 millions de subvention d'exploitation annuelle pour l'ensemble du groupe, telle que prévue au budget de la région.

C'est un déficit subsistant bien entendu qu'il faut prendre en compte.

Il a été convenu par le gouvernement que ce léger déficit, léger parce qu'il a été réduit quasiment par dix par rapport à de là où on vient il y a un an, ce déficit subsistant à l'échelle du groupe serait réparti entre les différents TEC et la SRWT en privilégiant les pistes d'action suivantes: d'abord des actions portant sur les dépenses de sponsoring et de soutien des associations, puis les dépenses de communication, puis sur d'autres frais généraux et les études, *et cætera*, seulement quand ces postes ont été atteints, des réductions éventuelles de dépenses grâce à la restructuration de lignes, voire en dernier recours à la suppression de l'un ou l'autre parcours ou de lignes peu fréquentées, avec un ordre de priorité dans les actions à mener.

À ce stade, je parle de la fin de l'année dernière, une proposition de répartition TEC par TEC de la subvention n'était pas disponible, dans la mesure où l'utilisation des différents titres de transport varient selon les caractéristiques de chaque TEC. Il y a une tarification quand même assez complexe. Le groupe a dû réadapter les calculs de rendement attendu de l'augmentation tarifaire qui a été décidée par le gouvernement, en tenant compte de l'utilisation différente des catégories de titres selon

les TEC, puisque celles-ci avaient changé par rapport à la proposition initiale.

Le 8 décembre dernier, le conseil d'administration de la SRWT examinait le budget global du groupe. Lors de CA, deux thèses ont effectivement été évoquées, d'une part, un lissage entre les différents TEC et, d'autre part, l'utilisation de la clé traditionnelle, historique, conforme au contrat de gestion. Des arguments en faveur des deux thèses ont été tour à tour développés par les administrateurs. Dans ses conclusions, le CA de la SRWT du 8 décembre 2010 a approuvé globalement le budget du groupe en attirant mon attention sur le fait que, s'il y avait application d'un éventuel lissage, il ne pouvait qu'être exceptionnel et non récurrent. La clé de répartition a finalement été adoptée par le gouvernement lors de la décision de prolongation du contrat de gestion, c'est-à-dire le 23 décembre. Cette voie présente l'avantage de travailler avec des enveloppes connues, ainsi que de responsabiliser les entités à mettre leurs dépenses en adéquation avec leurs ressources estimées.

Comme vous le savez, le contrat de gestion est venu à échéance le 31 décembre. Or, la mise en conformité du cadre décretaal, puis en aval la mise en place des nouveaux mécanismes pour respecter le règlement européen 1370, passer finalement par un contrat de service public, a donc nécessité la prolongation du contrat actuel dans le courant de l'année 2011. Il fallait dans le cadre de cette décision et avant le 31 décembre, fixer la répartition des différentes subventions sur base de la proposition de la SRWT, je tiens à le signaler, je réponds ainsi aussi également à une question de M. Desgain, et unanimement, que le gouvernement a opté pour la clé de répartition bien connue de tous, prévue par les contrats de gestion. Elle est certes discutable, critiquable, mais c'est la clé existante du contrat de gestion.

Il est évident que si l'on envisage toute autre répartition entre les différents TEC, on ouvre évidemment une discussion très difficile entre chacun dans la mesure où, vous dites Monsieur Kilic, que le service est équivalent, mais un TEC n'est pas forcément l'autre, les situations sont différentes, les titres de transport utilisés, en moyenne, ne sont pas les mêmes, les mesures qui ont été prises par chacun des TEC ces différentes années ne sont pas les mêmes, et les réserves de chacun des TEC ne sont pas les mêmes non plus.

Vous vous rendez donc bien compte de la difficulté d'une discussion telle que celle-là si on modifie les critères de répartition. Donc, effectivement, le gouvernement, sur proposition de la SRWT, a maintenu la clé de répartition existante et l'a simplement appliquée aux montants disponibles en 2011.

L'hypothèse du lissage a donc été abandonnée, principalement, comme je le disais, en raison de la difficulté de choisir des critères. Est-ce que cela doit être le résultat, le bilan financier, comment tient-on compte des réserves, etc.

J'ai appris que le CA du TEC Charleroi, réuni le 10 janvier, n'a pas souhaité adopter son budget, et donc entériner le déficit de 1,8 million résultant du différentiel entre ses dépenses estimées et le montant de la subvention qui lui est allouée en vertu de l'application stricte des mécanismes du contrat de gestion. Je rappelle aussi que le TEC Charleroi est aussi celui qui dispose des plus grandes réserves par rapport aux autres, à savoir des réserves s'élevant à un montant de plus de 5 millions d'euros, ce qui est loin d'être le cas d'autres TEC.

Lors de sa séance du 12 janvier, le CA de la SRWT a, comme prévu, repris la discussion budgétaire sur base des chiffres précis relatifs à chaque TEC, désormais disponibles, l'ensemble des calculs ayant été finalisés. Il a chargé les deux administrateurs généraux, la présidente et le vice-président de solliciter une rencontre avec le Gouvernement qui aura donc lieu prochainement puisque j'ai effectivement été saisi de cette demande. Nous entendrons évidemment les représentants du groupe et nous aurons cette discussion.

Un dernier sujet relatif à Charleroi est abordé par plusieurs intervenants : la question de l'octroi, en 2012, de moyens complémentaires au TEC Charleroi et ce, en vue de la mise en exploitation des extensions du métro de Charleroi, notamment.

À cet égard, le CA du TEC Charleroi a approuvé ce 10 janvier une note. Je vais évidemment la faire examiner, et c'est à la suite de cet examen que je proposerai une décision au gouvernement. Il n'y a pas péril en la demeure sur ce volet puisqu'on parle essentiellement une période au-delà de 2012, alors qu'ici nous ne parlons, par ailleurs, que pour le budget 2011 et bien sûr, les budgets à partir de 2012 sont de toute façon pour l'ensemble des TEC et la SRWT, en discussion dans le cadre du contrat de service public. Il y a donc plus d'une question à résoudre et pas uniquement le financement du métro de Charleroi dont il est évident pour le gouvernement qu'il doit être financé.

Des besoins plus immédiats portent, en 2011, sur un montant de l'ordre d'un demi-million d'euros que vous évoquiez Madame Cornet, destinés à la formation de conducteurs de trams supplémentaires. La note du TEC Charleroi n'étant seulement disponible, et tout à fait finalisée, que depuis peu, ce sera évidemment à l'ajustement qu'il pourra être en compte pour le budget 2011, on est

là sur des montants qu'il est possible d'intégrer à l'ajustement.

J'en viens maintenant aux questions complémentaires abordées par Mme Cornet.

Concernant le projet de décret sur les engagements sociaux, on n'a rien vu venir ! Mais si, il est venu à l'ordre du jour du gouvernement et donc, maintenant, j'ai reçu l'avis du Conseil d'État. Ce texte va donc poursuivre son chemin au gouvernement tout d'abord, puis il sera être soumis au parlement dans les prochaines semaines. Il s'agit là d'un engagement très fort de la Wallonie en faveur du personnel, puisque c'est la garantie de prise en charge complète des engagements sociaux, alors que la seule utilisation des 27 millions résultant de la plus-value de la vente d'*Eurobus Holding* ne permettait de les financer que jusque 2015. La formule décrétale, qui sera bien sûr soumise à votre approbation, est un engagement bien au-delà du montant cumulé qui aboutissait aux 27 millions de la vente des parts.

Vous m'interrogez également sur d'autres extensions éventuelles du réseau de tram. Je vous renvoie en substance à la réponse à une question écrite que vous m'avez envoyée à ce sujet, non sans vous rappeler que la DPR n'évoque que la sortie sud (N5) et non une extension vers l'aéroport. Pour la sortie sud, j'ai demandé à la SRWT d'étudier la question en termes de clientèle et donc d'adaptation éventuelle de l'offre, si le besoin existe et de mesures de priorités qui pourraient déjà être prises rapidement en faveur des bus.

Donc là l'étude est en cours au niveau de la SRWT.

Enfin, le PUM de Charleroi. Quelques contacts avec des acteurs locaux ont déjà eu lieu, entre autres pour identifier les études et les projets de développement territorial et de mobilité de nature sous-régionale déjà disponibles. Ces éléments pourront de la sorte enrichir l'étude du PUM proprement dite sans réinventer la roue. Mon intention est de pouvoir lancer cette année, en concertation avec les forces vives carolorégiennes, et donc lancer ainsi l'étude du PUM.

Pour conclure, je voudrais simplement rappeler que, comme je l'ai dit ce matin, nous aurons dans le courant de cette année un très, très gros travail qui est celui de la préparation et de l'adoption du contrat des services publics, que ce contrat va évidemment déterminer le cahier de charges et les dotations qui l'accompagnent pour les cinq prochaines années. Évidemment, il y a de nombreuses questions qui sont ouvertes et les prochains mois, avant l'été, devront permettre d'aboutir sur toute cette discussion. Je pense donc qu'il faut peut-être se dire que la formule actuelle

de subventions des différents TEC est une formule qui continue sur quelques mois,. Après quoi, de toute façon, il y a une rediscussion nécessaire sur la définition précise des subventions, et donc des critères de fixation des montants puisque les montants historiques que nous connaissons, ils sont là, ils ont toute une histoire avec beaucoup de critères qui les ont façonnés au fur et à mesure des décisions. La mise en place du contrat de service public, nous oblige, en vertu de la réglementation européenne nous oblige à être beaucoup plus précis, beaucoup plus déterminants dans la fixation des critères justifiant les montants de chacune des dotations et donc, y compris en termes d'harmonisation des subventions et des critères de prise en compte pour chacun des TEC.

Ce débat aura bien lieu dans les prochains mois et c'est donc bien là qu'on arbitrera d'une manière plus structurelle et plus durable la manière de calculer la dotation de chacun des TEC. Je pense que vouloir résoudre maintenant ce débat, pour quelques, sachant qu'on part de situations qui sont différentes sur beaucoup de plans en même temps dans chacun des TEC me paraît rendre la situation très conflictuelle sans nécessairement apporter de grandes solutions et ,en tout cas, cela n'apporte pas de moyens supplémentaires au total. Ce n'est jamais qu'une question de répartition bien sûr à l'échelle du groupe.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Merci, Madame la Présidente. Je remercie également Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je vais vous surprendre. Je pense que nous sommes à un tournant. Vous êtes quelque part assis sur une marmite qui peut très bien exploser si le feu est mal géré, tout comme les choses peuvent très bien se passer si, effectivement, on gère cela avec sérénité, avec recul, avec conscience aussi. J'ai bien aimé le fait que vous indiquiez que la répartition des dotations aux différents TEC relevait d'une clé de répartition historique. Je conclurai simplement en vous disant et en vous rappelant, en citant quelqu'un de bien connu: *«Ceux qui ignorent l'histoire sont condamnés à la revivre»* .

J'entends fort bien votre explication. Je pense que vous maîtrisez bien aussi l'historique budgétaire de la SRWT, les écueils qui sont là, la nécessité d'apporter des réponses. Je comprends aussi l'obligation qui vous est faite d'intégrer que la situation financière des uns et des autres, au travers de la Wallonie, n'est pas nécessairement la même et ne rencontre pas les mêmes difficultés.

Je vous rappellerai simplement que nous parlons bien d'un service public, et que, par essence, un service public doit fonctionner dans l'intérêt du plus grand nombre, qui, généralement,

sont des usagers plus faibles, que ce soit socialement ou d'un autre point de vue. Dans la DPR, vous défendez tous l'idée de promouvoir le transport public, et donc de le renforcer quelque part, ce qui correspond aussi à une préoccupation environnementale. Je ne pourrais donc pas comprendre qu'une situation de besoin qui est clairement définie et justifiée, parce que, j'entends bien, qu'il y aussi a la nécessité, pour les CA respectifs de garantir une saine et bonne gestion, ne soit pas prise en considération.

J'ai intégré le fait que vous vous engagez quelque part à ce que dans le cadre de l'ajustement budgétaire, on réponde aux préoccupations immédiates, que vous vous engagez également que, dans le cadre de la discussion des futurs contrats de gestion et du contrat de service public, on réponde aux problèmes qui sont très clairement et très explicitement posés.

Je vous demanderai simplement d'intégrer dans le raisonnement le besoin existant, mais aussi les besoins à venir. C'est très bien d'avoir des ambitions et pour ce qui est de la Région de Charleroi et de la Région wallonne en général, je vous dirais que je partage, quelque part, cette ambition de promouvoir le transport public. Mais il convient aussi de se donner les moyens de ses ambitions, et donc que toute la politique et toute la dynamique d'austérité à laquelle est confrontée la Région wallonne, et les pouvoirs publics d'une manière générale, ne doit pas avoir comme conséquence qu'on se serre la ceinture et supprimer, ce faisant, certaines lignes alors que la plupart du temps, elles sont justifiées. On ne peut pas supprimer des lignes et en même temps dire qu'on défend la promotion du transport en commun. Supprimer de l'emploi serait, dans période de crise économique, particulièrement dramatique et ne pas assumer, que ce soit en termes de dépenses d'exploitation et/ou d'entretien, parce qu'il ne faut jamais perdre de vue cet élément-là, des investissements qu'aujourd'hui on est en train de mettre en œuvre.

Je vous remercie pour le reste d'avoir répondu à mes autres questions. Je ne suis ni contente ni mécontente. Je pense qu'effectivement vous avez la sagesse d'indiquer que les problèmes imminents vont être réglés et que les autres vont rencontrer une solution, j'imagine dans l'année, en tout cas j'y compte bien parce que, à défaut, ce serait quelque chose d'effectivement difficile à surmonter. Je vous remercie pour le reste.

Mme la Présidente. – J'allais encore oublier Mme Trotta. Vous êtes cachée !

La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). – Merci Madame la

Présidente. Je vais finir par croire que vous m'en voulez !

(Réaction de Mme Cremasco)

Mme Trotta (PS). – Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses. Je prends acte de la situation. J'aurais vraiment espéré être rassurée davantage, mais évidemment, à ce stade, il n'y a aucune solution qui peut être apportée. On attend donc les contrats de gestion avec impatience et c'est à ce moment qu'on verra les dotations des différents TEC.

Encore une petite chose, j'espère être rassurée prochainement sur le métro de Charleroi mais ça, on verra alors avec les décisions prises par le gouvernement en temps voulu.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Merci Madame la Présidente. Je remercie Monsieur le Ministre pour les éléments de réponse qu'il a apportés. Je pense que certains sont effectivement rassurants. Je pense à deux choses particulièrement. La première, c'est que pour le gouvernement, il est évident qu'il faudra donner des moyens de fonctionnement pour les extensions du tram et du métro sur Charleroi, et donc, c'est quelque chose qui doit rassurer sur le long terme. Après, il faudra voir dans les prochaines négociations de contrat de service public, comment cela va se concrétiser. Et aussi par rapport aux projets de réorganisation du dispositif de transport en commun qui est lié à l'ouverture de nouvelles lignes de tram et qui a été débattu au sein du TEC Charleroi et donc, je pense que les deux débats sont liés, mais vous nous apportez un élément rassurant.

Le second, c'est que manifestement la discussion sur la répartition de l'effort entre les différents TEC n'est pas totalement terminée. D'ailleurs, je l'espère bien parce que si je reprends le dernier chiffre que vous donnez du déficit de la SRWT, annoncé pour 2011 qui est de 2,660 millions d'euros, avec la priorité qui doit être suivie pour la réduction des dépenses, sponsoring, communications, certains aspects de gestion, et puis seulement si nécessaire toucher aux lignes et que je reprends les chiffres qui sont annoncés dans le courrier du Président du conseil d'administration du TEC Charleroi annonçant un déficit d'1,800 million euros pour l'exercice 2011. Si ces chiffres sont exacts et que les choses restent en l'état, cela voudrait dire que le TEC Charleroi devrait supporter plus de la moitié de l'effort d'économie budgétaire de la SRWT. Ce qui n'a, évidemment, pas de sens et donc, il est important que la discussion se poursuive parce que ce ne serait pas normal qu'au bout de l'exercice 2011, on arrive à cette situation-là.

Vous dites aussi que le TEC Charleroi est un de ceux qui disposent de réserves importantes. Vous donnez le chiffre de 5 millions d'euros. Je pense qu'une partie des réserves a été constituée et s'est justifiée par le fait que les gestionnaires du TEC Charleroi savent qu'ils vont devoir gérer une infrastructure dont les coûts sont importants et qu'à ce stade, il y a encore des incertitudes sur le fait qu'ils aient besoin de conserver ces réserves pour l'exploitation future du tram et pour les coûts de gestion et d'investissements complémentaires, que cela doit pouvoir nécessiter.

Je pense que quelque part, c'est de la bonne gouvernance vu les projets qui sont en cours d'infrastructure, de conserver quelques réserves dans l'incertitude d'une position précise par rapport à combien de moyens supplémentaires, le TEC Charleroi disposera quand l'ensemble de son métro sera effectivement, concrétisé tel que ce qui est prévu à ce jour. N'allons pas plus loin et orientons-nous vers la période où l'ensemble de son métro, tel qu'il est prévu aujourd'hui sera entré en service.

Les questions sont évidemment liées, mais il ne serait pas correct qu'au bout de l'exercice 2011, ce soit le TEC Charleroi qui supporte plus de la moitié du déficit de la SRWT. On ne peut pas arriver à une situation comme celle-là. Ce ne serait pas une répartition qui serait juste et équitable.

J'ai cru comprendre, au fil des éléments de réponse que vous apportiez, que la discussion n'était pas totalement clôturée sur cet aspect-là. Très franchement, je l'espère parce que sinon il y aurait un surpoids qui serait totalement incompréhensible et qui serait porté sur le TEC Charleroi, alors qu'on commence déjà à avoir besoin de moyens complémentaires pour préparer la bonne exploitation du tram et le déploiement d'un service de transport en commun de qualité.

Petite incise par rapport à cela, il faudra aussi être attentif à ce que les communes mènent des politiques cohérentes pour développer des transports en commun sur la région de Charleroi. J'ai réinterrogé, il y a quelques mois la Ville de Charleroi, sur les engagements qu'elle avait pris au travers de la convention entre le TEC Charleroi, la SRWT, la Région wallonne et la Ville de Charleroi. Manifestement, c'est ma question qui a fait redécouvrir que cette convention existait, et que la Ville de Charleroi avait des engagements et des choses à faire pour réussir « l'opération métro ».

C'est important de le rappeler aussi. Quand on prend des positions sur ce dossier-là, on a aussi besoin, pour réussir cette opération, que les communes aient des politiques volontaristes qui favorisent le transfert modal d'automobilistes vers les transports en commun sur la région de Charleroi. Je pense que c'est aussi important dans

une discussion aussi générale que celle-ci où les forces vives carolorégiennes ont été sollicitées pour intervenir ici au parlement de rappeler cet élément-là, le rôle moteur que les communes doivent jouer et qui me paraît aussi important dans la durée. Dès l'année prochaine, pour l'ouverture des premières lignes de tram, je pense que les communes de la Région de Charleroi auront un rôle important à jouer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). – Effectivement, on parle de réalité différente. Je le disais d'emblée aussi. Je pense que l'élément principal ici, c'est que chaque Wallon profite des mêmes droits et des mêmes services. C'est l'élément qu'on devrait retenir, qui, pour moi, est la clé de répartition initiale qui, dès le départ, c'était vers cela que vous vous étiez engagé. Maintenant, vous me dites qu'il y avait deux cas de figure à envisager. Ce n'est pas le même son de cloche des deux côtés. Vous dites qu'elle est plus appropriée. Je constate qu'elle n'est pas très appropriée pour Charleroi. Je me permets quand même de le souligner.

On parle de réserve de cinq millions d'euros. Comme l'a déjà dit mon Collègue M. Desgain, on parle d'investissement aussi à Charleroi, de grands projets, il y a une anticipation par rapport à cela. Dès lors, je me fais le porte-parole du président du conseil d'administration qui m'a demandé de vous faire part, de vous inviter prochainement à venir visiter ces travaux en cours et qu'on souhaiterait voir aboutir. C'est pour cela qu'on parle vraiment des réserves.

Effectivement, poursuivons les discussions. On vous attend tous à Charleroi.

(Réaction de M. Desgain)

M. Kilic (PS). – Je les interpelle. Je suis interpellé régulièrement.

**QUESTION ORALE
DE MME GONZALEZ MOYANO À
M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LE DÉPÔT TEC D'ANDERLUES »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dépôt TEC d'Anderlues ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je pense qu'elle est un peu liée à ce qui a été dit, à savoir la dotation vers les différents TEC.

En ce début d'année, l'inquiétude est de mise dans la région d'Anderlues. En effet, diverses sources évoquent la fermeture prochaine du dépôt TEC situé dans la ville.

J'aurais aimé savoir, Monsieur le Ministre, ce qu'il en était. Confirmez-vous ou infirmez-vous ces informations? Dans le cas d'une confirmation, pourquoi une telle fermeture évidemment? L'impact socio-économique d'une telle fermeture a-t-il été évalué?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Dans la mesure où je peux vous rassurer quand l'objet de votre question, il n'y a aucun projet de fermeture du dépôt d'Anderlues. Il est absolument nécessaire, notamment à l'exploitation des trams du métro léger de Charleroi. La source de l'inquiétude est, sans doute, due au fait que le permis d'environnement du dépôt vient à échéance dans les prochains mois. Une nouvelle demande est en passe d'être introduite et sera donc examinée au moment opportun par le fonctionnaire technique.

Je suppose que c'est cela que vous avez eu comme vent. En tout cas, il n'est pas prévu de fermeture du dépôt.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). – Je me réjouis de ces éléments de réponse.

Mme la Présidente. – Comme M. Prévot n'est pas dans la maison, en tout cas pas ici, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 17 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR
M. Hugues Bayet, PS
M. Yves Binon, MR
M. Marc Bolland, PS
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Véronique Cornet, MR
Mme Véronica Cremasco, Ecolo
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Michel de Lamotte, Président
M. Carlo Di Antonio, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Xavier Desgain, Écolo
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
Mme Nadine Guyaux, Première Auditrice-révisseuse à la Cour des comptes
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Hervé Jamar, MR
M. Serdar Kilic, PS
M. Benoit Langendries, cdH
M. Jean-Claude Maene, PS
M. Daniel Senesael, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
Mme Graziana Trotta, PS
M. Yves Verdood, Auditeur à la Cour des comptes
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADESA	Action de défense de l'environnement de la vallée de la Senne et de ses affluents
BSCA	Brussels South Charleroi
CASU	Cellule d'Action Sociale Urgente
CCATM	Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAT	Commission régional d'aménagement du territoire
CWATUP	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DGATLP	Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement , du patrimoine et de l'énergie
DG05	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, action sociale et santé
DGT1	Direction générale territoriale 1
DGT2	Direction générale transversale budget, logistique et technologie de l'information et de la communication
DPR	Déclaration de politique régionale
FEDER	Fonds européens de développement régional
GIEI	Groupement d'intérêts économiques informatiques
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques de Charleroi
IEG	Intercommunale d'étude et de gestion des services publics à caractère industriel, commercial et technologique
ISSeP	Institut scientifique de service public
ISSP	Institut scientifique de santé publique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OIP	Organisme d'intérêt public
OWD	Office wallon des déchets
PCA	Plan communal d'aménagement
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRWT	Société régionale wallonne du transport
SWDE	Société wallonne des eaux
ZACC	Zones d'aménagement communal concerté
ZAE	Zone d'activité économique